
COMITÉ SYNDICAL

Mardi 30 mars 2021



Sommaire

Gouvernance

Cosy n°10/2021	Modification du nom et de la composition de la commission réseaux, gestion de la donnée et territoire connecté.	3
Cosy n°11/2021	Détermination des conditions de dépôt des listes pour la désignation des membres des commissions internes.	7
Cosy n°12/2021	Désignation des membres des commissions internes.	11

Questions budgétaires, financières et fiscales

Cosy n°14/2021	Comptes de gestion 2020.	17
Cosy n°15/2021	Comptes administratifs 2020.	23
Cosy n°16/2021	Affectation du résultat 2020.	34
Cosy n°17/2021	Budgets primitifs 2021.	38
Cosy n°18/2021	Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) : mandat pour l'encaissement des recettes relatives aux revenus tirés de l'exploitation d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.	51
Cosy n°19/2021	Subventions aux associations pour l'année 2021.	55

Concessions

Cosy n°20/2021	Avenants aux contrats de délégation de service public GRDF pour le déploiement du compteur Gazpar.	59
----------------	--	----

Travaux d'électrification et d'éclairage public

Cosy n°21/2021	Divers fonds de concours relatifs aux travaux d'électrification, aux travaux d'éclairage public et à la maintenance et exploitation de l'éclairage public.	94
Cosy n°22/2021	Constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation du marché de « mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs relative à des travaux sur réseaux électriques et d'éclairage ».	101
Cosy n°23/2021	Constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché pour la géolocalisation des réseaux d'éclairage public.	111

Transition énergétique

Cosy n°24/2021	Autorisation donnée au Président pour engager le projet de chaleur renouvelable de Saint-Augustin-des-Bois.	121
Cosy n°25/2021	Dispositif d'accompagnement de la gestion énergétique du patrimoine bâti communal et intercommunal.	125
Cosy n°26/2021	Accompagnement des porteurs de projet de méthanisation.	131
Cosy n°27/2021	Modalités de déplacement des infrastructures de recharge pour véhicules et vélos à assistance électrique (VE et VAE).	136
Cosy n°28/2021	Diverses modifications du règlement financier.	140
Cosy n°29/2021	Adhésion à l'association RECIT et désignation d'un représentant.	173

Ressources humaines

Cosy n°30/2021	Création de postes et actualisation du tableau des emplois et des effectifs.	184
Cosy n°31/2021	Autorisation du Président de procéder au recrutement d'agents temporaires au titre de l'exercice budgétaire 2021.	194
Cosy n°32/2021	Plan de formation 2021-2022.	198
Cosy n°33/2021	Indicateurs et plan d'action relatifs à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.	209

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 10 / 2021

Délibération du Comité syndical
Séance du 30 mars 2021

Modification du nom et de la composition de la commission réseaux, gestion de la donnée et territoire connecté

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à neuf heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le vingt-quatre mars deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilé, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 30 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Jean-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert, suppléé par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU		×	
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIÉ Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			×
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
FLEUTRY Lionel	MONTREUIL BELLAY	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU			×

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT)
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			X
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	X		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		X	
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	X		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	X		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	X		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		X	
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	X		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	X		
REVERDY Philippe		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	X		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		X	
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	X		
TALLUAU Gilles	CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		X	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		

Hubert BOULTOUREAU, délégué de la circonscription de l'Anjou Bleu, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Denis CHIMIER, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Robert DESOEUVRE, délégué d'ALM.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-22, L. 5211-1, L 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le règlement intérieur des instances du Syndicat approuvé par délibération du comité syndical du Siéml n°01/2021 en date du 9 février 2021 ;

Vu la délibération n°10/2021 du comité syndical du Siéml du 9 février 2021 instaurant la commission réseaux, géomatique et territoire connecté ;

Considérant l'intérêt de modifier le nom de la commission « réseaux, géomatique et territoire connecté » en commission « réseaux, gestion des données et territoire connecté » pour une meilleure compréhension de ses missions ;

Considérant la nécessité de modifier la composition de la commission réseaux, gestion de la donnée et territoire connecté pour la porter, en plus du Président du Siéml qui en est le président de droit, de 8 à 9 membres désignés au sein du comité syndical ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

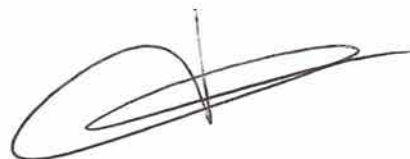
- **de modifier** le nom de la commission « réseaux, géomatique et territoire connecté » en commission « réseaux, gestion des données et territoire connecté » ;
- **de modifier** la composition de la commission réseaux, gestion des données et territoire connecté ;

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	30
Nombre de votants :	32
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	32

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 31 mars,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Modification du nom et de la composition de la commission réseaux, gestion de la donnée et territoire connecté

Date de transmission de l'acte : 20/04/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 20/04/2021

Numéro de l'acte : DELCOSY10 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20210330-DELCOSY10-DE

Date de décision : 30/03/2021

Acte transmis par : Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.3. Designation de représentants

5.3.5. Composition conseils d. administration, commissions permanentes, commissions municipales départementales, intercommunales, commissions diverses

**Syndicat intercommunal
 d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 11 / 2021

Délibération du Comité syndical
 Séance du 30 mars 2021

Détermination des conditions de dépôt des listes pour la désignation des membres des commissions internes

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à neuf heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le vingt-quatre mars deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilé, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 30 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Jean-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert, suppléé par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU		×	pouvoir
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIÉ Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	pouvoir
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			×
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
FLEUTRY Lionel	MONTREUIL BELLAY	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU			×

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	×		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
REVERDY Philippe		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		×	
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Hubert BOULTOUREAU, délégué de la circonscription de l'Anjou Bleu, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Denis CHIMIER, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Robert DESOEUVRE, délégué d'ALM.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-22 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Considérant qu'il convient que le comité syndical procède à la désignation, parmi ses membres, des membres de la commission transition énergétique et des membres de la commission réseaux, gestion de la données et territoire connecté du Syndicat ;

Considérant, les conditions de dépôt des listes sont préalablement fixées par le comité syndical ;

Considérant qu'il est proposé que les listes comprennent au plus huit candidats pour la commission transition énergétique et neuf candidats pour la commission réseaux, gestion de la donnée et territoire connecté ; que ces listes peuvent être incomplètes et que leur dépôt intervienne auprès du Président du Siéml directement ou par courriel au plus tard à l'issue de l'adoption de la délibération fixant les conditions de dépôt des listes et avant l'engagement du processus d'opérations électorales ;

Considérant que dès lors que le Président de séance aura constaté le dépôt des listes, il pourra être procédé à l'élection des membres des commissions internes ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **de fixer** les conditions de dépôt des listes dans les conditions exposées ci-avant ;

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	30
Nombre de votants :	32
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	32

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 31 mars,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Détermination des conditions de dépôt des listes pour la désignation des membres des commissions internes

Date de transmission de l'acte : 20/04/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 20/04/2021

Numéro de l'acte : DELCOSY11 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20210330-DELCOSY11-DE

Date de décision : 30/03/2021

Acte transmis par : Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.3. Designation de représentants

5.3.5. Composition conseils d. administration, commissions permanentes, commissions municipales départementales, intercommunales, commissions diverses

**Syndicat intercommunal
 d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 12 / 2021

Délibération du Comité syndical
 Séance du 30 mars 2021

Désignation des membres des commissions internes

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à neuf heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le vingt-quatre mars deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilé, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 30 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Jean-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert, suppléé par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU		×	
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			×
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
FLEUTRY Lionel	MONTREUIL BELLAY	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU			×
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	×		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
REVERDY Philippe		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		×	
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Hubert BOULTOUREAU, délégué de la circonscription de l'Anjou Bleu, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Denis CHIMIER, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Robert DESOEUVRE, délégué d'ALM.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-22 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération n°04/2021 du comité syndical du 9 février 2021, portant création des commissions internes : la commission transition énergétique et la commission réseaux, géomatique et territoire connecté ;

Vu la délibération n°10/2021 du comité syndical du 30 mars 2021, modifiant le nom et la composition de la commission réseaux, gestion de la donnée et territoire connecté ;

Vu la délibération n°11/2021 du comité syndical du Siéml du 30 mars 2021, fixant les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres des commissions internes ;

Considérant qu'il convient de constituer les commissions internes et ce pour la durée du mandat ;

Considérant que le comité syndical du siéml doit ainsi procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer chacune des commissions internes ;

Considérant que l'élection des membres se déroule au scrutin secret sauf délibération contraire du comité syndical voté à l'unanimité ;

Considérant que, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste ;

Considérant que le Président de séance a constaté le dépôt d'une liste pour chacune des commissions ;

Après avoir procédé aux opérations de vote ;

DÉCIDE

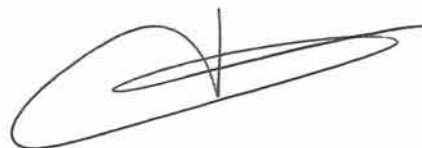
- **de prendre acte** de l'élection des membres de la commission transition énergétique, dont la liste est jointe en annexe 1 de la présente délibération ;
- **de prendre acte** de l'élection des membres de la commission réseaux, gestion de la donnée et territoire connecté, dont la liste est jointe en annexe 2 de la présente délibération ;

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télerecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	30
Nombre de votants :	32
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	32

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 31 mars,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



ANNEXE 1

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION TRANSITION ÉNERGÉTIQUE		
Membres	Représentant(e) de	Désigné(e) délégué au comité syndical par
Denis CHIMIER	/	ANGERS LOIRE MÉTROPOLE
David GEORGET	LE LION D'ANGERS	CIRCONSCRIPTION DES VALLÉES DU AHUT ANJOU
Alain MORINIERE	LE MAY SUR EVRE	CIRCONSCRIPTION DU CHOLETAIS
Denis RAIMBAULT	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCONSCRIPTION DES MAUGES
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCONSCRIPTION ANJOU LOIR ET SARTHE
Thierry TASTARD	/	ANGERS LOIRE METROPOLE

ANNEXE 2

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION RÉSEAUX, GESTION DE LA DONNÉE ET TERRITOIRE CONNECTÉ		
Membres	Représentant(e) de	Désigné(e) délégué au comité syndical par
David BERNAUDEAU	DOUE EN ANJOU	CIRCONSCRIPTION DE SAUMUR VAL DE LOIRE
Hubert BOULTOUREAU	ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ	CIRCONSCRIPTION DE SAUMUR VAL DE L'ANJOU BLEU
Christine DECAENS	LYS HAUT LAYON	CIRCONSCRIPTION DU CHOLETAIS
Robert DESOEUVRE	/	ANGERS LOIRE MÉTROPOLÉ
Jean-Michel MARY	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCONSCRIPTION DES MAUGES
Franck POQUIN	/	ANGERS LOIRE MÉTROPOLÉ
Jean-François RAIMBAULT	/	ANGERS LOIRE MÉTROPOLÉ
Bruno ROCHARD	MAUGES SUR LOIRE	CIRCONSCRIPTION DES MAUGES
Gilles TALLUAU	CA SAMUR VAL DE LOIRE	CIRCONSCRIPTION DE SAUMUR VAL DE LOIRE

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Désignation des membres des commissions internes

Date de transmission de l'acte : 20/04/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 20/04/2021

Numéro de l'acte : DELCOSY12 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20210330-DELCOSY12-DE

Date de décision : 30/03/2021

Acte transmis par : Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.3. Désignation de représentants

5.3.5. Composition conseils d. administration, commissions permanentes, commissions municipales départementales, intercommunales, commissions diverses

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 14 / 2021

Délibération du Comité syndical
Séance du 30 mars 2021

Comptes de gestion 2020

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à neuf heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le vingt-quatre mars deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilé, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 33 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Jean-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert, suppléé par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU		×	
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			×
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
FLEUTRY Lionel	MONTREUIL BELLAY	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU			×
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	x		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	x		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	x		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	x		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	x		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	x		
REVERDY Philippe		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		x	
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
TALLUAU Gilles	CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		x	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		

Hubert BOULTOUREAU, délégué de la circonscription de l'Anjou Bleu, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Denis CHIMIER, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Robert DESOEUVRE, délégué d'ALM.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L. 2121-14, L. 2121-31 ;

Vu les arrêtés relatifs aux instructions budgétaires et comptables M14 et M4 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°06/2020 du 4 février 2020, adoptant le budget primitif 2020 et les budgets annexes IRVE, GNV et PCRS ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°34/2020 du 30 juin 2020, adoptant le budget supplémentaire 2020 du budget principal et des budgets annexes IRVE, GNV et PCRS ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°91/2020 du 15 décembre 2020, adoptant la décision modificative du budget principal et du budget annexe IRVE ;

Vu les comptes de gestion au titre du budget principal et des budgets annexes IRVE, GNV et PCRS du Siéml pour l'exercice 2020 dressés par le comptable ;

Considérant que les comptes de gestion sont en correspondance avec les écritures du Siéml ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le vice-président en charge des finances ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

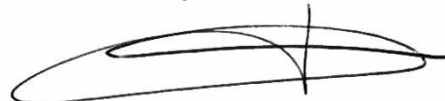
- **de statuer** sur :
 - o l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire (cf. annexe),
 - o l'exécution du budget principal et des budgets annexes IRVE, GNV et PCRS de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 - o la comptabilité des valeurs inactives ;
- **de déclarer** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 pour la comptabilité du syndicat par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve ;
- **de demander** à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés d'exiger l'apurement du compte ;

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	33
Nombre de votants :	35
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	35

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 31 mars,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

30300 - SI D ENERGIE DE M&L - SIEML

Exercice 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	-1 528 803,95		-2 678 722,91		-4 207 526,86
Fonctionnement	13 064 492,57	13 064 492,57	13 643 094,91		13 643 094,91
TOTAL I	11 535 688,62	13 064 492,57	10 964 372,00		9 435 568,05
II - Budgets des services à caractère administratif					
30304-PCRS - SIEML					
Investissement	1 031 759,15		392 202,33		1 423 961,48
Fonctionnement	44 137,22		109 776,08		153 913,30
Sous-Total	1 075 896,37		501 978,41		1 577 874,78
TOTAL II	1 075 896,37		501 978,41		1 577 874,78
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
30302-IRVE - SIEML					
Investissement	-8 528,39		21 923,85		13 395,46

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

30300 - SI D ENERGIE DE M&L - SIEML

Exercice 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
Fonctionnement	5 585,67		24 185,05		29 770,72
Sous-Total	-2 942,72		46 108,90		43 166,18
30303-GNV - SIEML					
Investissement					
Fonctionnement	3 828,31		4 983,81		8 812,12
Sous-Total	3 828,31		4 983,81		8 812,12
TOTAL III	885,59		51 092,71		51 978,30
TOTAL I + II + III	12 612 470,58	13 064 492,57	11 517 443,12		11 065 421,13



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Compte de gestion 2020

Date de transmission de l'acte : 31/03/2021

Date de réception de l'accusé de
réception : 31/03/2021

Numéro de l'acte : DELCOSY14 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20210330-DELCOSY14-DE

Date de décision : 30/03/2021

Acte transmis par : Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

**Syndicat intercommunal
 d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 15 / 2021

Délibération du Comité syndical
 Séance du 30 mars 2021

Comptes administratifs 2020

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à neuf heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le vingt-quatre mars deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilé, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 33 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Jean-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert, suppléé par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU		×	
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			×
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
FLEUTRY Lionel	MONTREUIL BELLAY	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU			×
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	x		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	x		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	x		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	x		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	x		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	x		
REVERDY Philippe		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		x	
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
TALLUAU Gilles	CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		x	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		

Hubert BOULTOUREAU, délégué de la circonscription de l'Anjou Bleu, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Denis CHIMIER, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Robert DESOEUVRE, délégué d'ALM.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L. 2121-14, L. 2121-31 ;

Vu les arrêtés relatifs aux instructions budgétaires et comptables M14 et M4 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu les comptes de gestion au titre du budget principal et des budgets annexes IRVE, GNV, et PCRS du Siéml pour l'exercice 2020 dressés par le comptable ;

Vu les comptes administratifs 2020 du budget principal et des budgets annexes IRVE, GNV, et PCRS ;

Considérant que les comptes administratifs du Président et les comptes de gestion du receveur du Siéml établis pour le budget principal et pour chacun des budgets annexes du Siéml pour l'exercice 2020 sont conformes ;

Considérant que M. Dominique PONTOIRE a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption des comptes administratifs 2020 du budget principal et des budgets annexes IRVE, GNV et PCRS ;

Considérant que M. Jean-Luc DAVY, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Dominique PONTOIRE pour le vote des comptes administratifs et n'a pas participé au vote ;

Considérant que la balance générale pour le budget principal est la suivante :

-	Excédent de fonctionnement de clôture	:	13 643 094,91 €
-	Déficit d'investissement de clôture	:	- 4 207 526,86 €
-	Restes à réaliser	:	
	o Dépenses :		34 510 891,16 €
	o Recettes :		33 903 361,24 €
	▪ soit	:	- 607 529,92 €
-	Excédent net	:	8 828 038,13 €

Considérant que la balance générale pour le budget annexe IRVE est la suivante :

-	Excédent de fonctionnement de clôture	:	29 770,72 €
-	Excédent d'investissement de clôture	:	13 395,46 €
-	Restes à réaliser	:	
	o Dépenses :		80 000,00 €
	o Recettes :		47 503,71 €
	▪ soit	:	- 32 496,29 €
-	Excédent net	:	10 669,89 €

Considérant que la balance générale pour le budget annexe GNV est la suivante :

-	Excédent de fonctionnement de clôture	:	8 812,12 €
-	Résultat d'investissement de clôture	:	0,00€
	Restes à réaliser :	:	
	o Dépenses :		
	o Recettes :		
	▪ soit	:	Néant
-	Excédent net	:	8 812,12 €

Considérant que la balance générale pour le budget annexe PCRS est la suivante :

-	Excédent de fonctionnement de clôture	:	153 913,30 €
-	Excédent d'investissement de clôture	:	1 423 961,48 €
-	Restes à réaliser	:	
	o Dépenses	:	945 436,48 €
	o Recettes	:	0,00 €
	▪ soit	:	- 945 436,48 €
-	Excédent net	:	632 438,30 €

Considérant que la balance générale pour les budgets principal et annexes IRVE, GNV et PCRS est la suivante :

-	Excédent de fonctionnement de clôture	:	13 835 591,05 €
-	Déficit d'investissement de clôture	:	- 2 770 169,92 €
-	Restes à réaliser	:	
	o Dépenses	:	35 536 327,64 €
	o Recettes	:	33 950 864,95 €
	▪ soit	:	- 1 585 462,69 €
-	Excédent net	:	9 479 958,44 €

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'approuver** les comptes administratifs 2020 du budget principal et des budgets annexes IRVE, GNV et PCRS du syndicat étant précisé que ces comptes sont conformes aux comptes de gestion du comptable public ;

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	33
Nombre de votants :	33
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	33

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 31 mars,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



Département du

Siège :

MAINE-ET-LOIRE

Perception :

TRESORERIE PRINCIPALE D'ANGERS MUNICIPALE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE-ET-LOIRE

COMPTE

ADMINISTRATIF

CONSOLIDE du SIEM

2020

Arrêté - Signatures

Présenté par le PRESIDENT DE SEANCE

A ST JEAN DE LINIERES, le 30 Mars 2021

Délibéré par le Comité réuni en Session Ordinaire

A ST JEAN DE LINIERES, le 30 Mars 2021

LES VICE-PRESIDENTS,

Jacques-Olivier MARTIN

Denis RAIMBAULT

Frédéric PAVAGEAU

Eric TOURON

Franck POQUIN

Jean-Michel MARY

Joëlle POUDRÉ

Gilles TALLUAU

Thierry TASTARD

Sylvie SOURISSEAU

Christophe POT

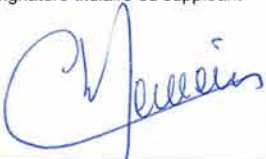
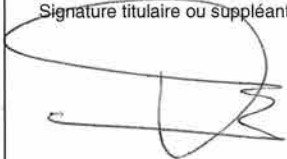
David GEORGET

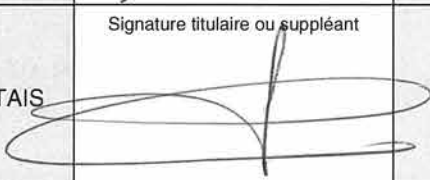
Denis CHIMIER

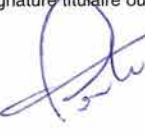
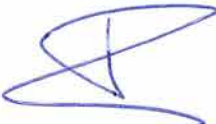
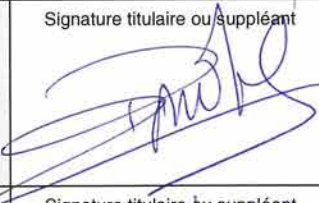
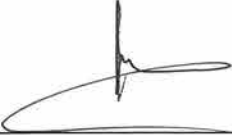
Certifié exécutoire par le Président de séance, compte tenu de la réception en Préfecture le

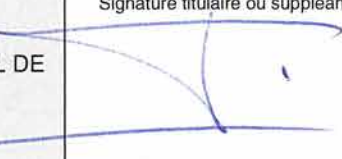
et de la publication le

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT	
BELLARD Louis-Luc	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
BERNAUDEAU David	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
BIAGI Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire CHARTIER Patrick
BIGEARD Jacques	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
BOULTOUREAU Hubert	CIRCO. ANJOU BLEU	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire 
BOURGEOIS Daniel	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
BROSSELIER Pierre	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire 
DAVY Jean-Luc	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT	
DECAENS Christine	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
DENIS Adrien	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
FLEUTRY Lionel	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
GEORGET David	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
GIRAULT Jérémy	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
GODIN Eric	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
GRENOUILLEAU Patrice	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
GUEGAN Yann	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT	
GUICHARD Virginie	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
GUILLET Priscille	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
HALGAND Catherine-Marie	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
HERVE Dominique	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
HIE Arnaud	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
JEANNETEAU Annick	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
MARTIN Jacques-Olivier	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
MARY Jean-Michel	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
MARY Yves	CIRCO. ANJOU BLEU	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT	
MORINIERE Alain	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
NERRIERE Paul	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
PAVAGEAU Frédéric	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
PONTOIRE Dominique	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
POQUIN Franck	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
POT Christophe	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
POUDRE Joëlle	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
RAIMBAULT Jean-François	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
RAIMBAULT Denis	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
REVERDY Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire

ROCHARD Bruno	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT	
ROCHARD Bruno	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
SOURISSEAU Sylvie	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
STROESSER Delphine	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
TALLUAU Gilles	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
TOURON Eric	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
YOU Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Comptes administratifs 2020

Date de transmission de l'acte : 31/03/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 31/03/2021

Numéro de l'acte : DELCOSY15 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20210330-DELCOSY15-DE

Date de décision : 30/03/2021

Acte transmis par : Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

7. Finances locales

7.1. Decisions budgetaires

7.1.2. Délibérations budgétaires avec budgets primitifs, budgets supplémentaires ou comptes administratifs

**Syndicat intercommunal
 d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 16 / 2021

Délibération du Comité syndical
 Séance du 30 mars 2021

Affectation des résultats 2020

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à neuf heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le vingt-quatre mars deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilé, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 33 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT)
BELLARD Jean-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert, suppléé par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU		×	
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			×
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
FLEUTRY Lionel	MONTREUIL BELLAY	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU			×
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	x		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	x		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	x		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	x		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	x		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	x		
REVERDY Philippe		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		x	
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
TALLUAU Gilles	CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		x	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		

Hubert BOULTOUREAU, délégué de la circonscription de l'Anjou Bleu, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Denis CHIMIER, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Robert DESOEUVRE, délégué d'ALM.

DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L. 2121-14, L. 2121-31 ;

Vu les arrêtés relatifs aux instructions budgétaires et comptables M14 et M4 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu les comptes de gestion au titre du budget principal et des budgets annexes IRVE, GNV et PCRS du Siéml pour l'exercice 2020 dressés par le comptable public ;

Vu les comptes administratifs 2020 du budget principal et des budgets annexes IRVE, GNV et PCRS du Siéml ;

Considérant que les comptes administratifs du Président et les comptes de gestion du receveur du Siéml établis pour le budget principal et chacun des budgets annexes du Siéml pour l'exercice 2020 sont conformes ;

Considérant que le compte administratif du budget principal 2020 présente un excédent de fonctionnement de 13 643 094,91 € ;

Considérant que le compte administratif du budget annexe IRVE 2020 présente un excédent de fonctionnement de 29 770,72 € ;

Considérant que le compte administratif du budget annexe GNV 2020 présente un excédent de fonctionnement de 8 812,12 € ;

Considérant que le compte administratif du budget annexe PCRS 2020 présente un excédent de fonctionnement de 153 913,30 € ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le vice-président en charge des finances ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

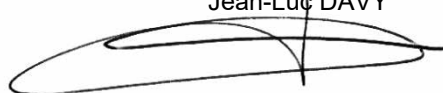
- **d'affecter** au budget principal 2021 en recettes, au compte 1068 de la section d'investissement le montant de 13 643 094,91 € nécessaire d'une part, pour couvrir le déficit de ladite section de 4 815 056,78 € et d'autre part, pour financer les investissements du budget primitif 2021 pour 8 828 038,13 € ;
- **d'affecter** au budget annexe IRVE 2021 en recettes, au compte 1068 de la section d'investissement le montant de 29 770,72 € nécessaire d'une part, pour couvrir le déficit de ladite section de 19 100,83 € et d'autre part, pour financer les investissements du budget primitif 2021 pour 10 669,89 € ;
- **d'affecter** au budget annexe GNV 2021 en recettes de la section de fonctionnement le montant de 8 812,12 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) ;
- **d'affecter** au budget annexe PCRS 2021 en recettes de la section de fonctionnement le montant de 153 913,30 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) ;

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	33
Nombre de votants :	35
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	35

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 31 mars,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Affectation du résultat

Date de transmission de l'acte : 31/03/2021

Date de réception de l'accusé de
réception : 31/03/2021

Numéro de l'acte : DELCOSY16 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20210330-DELCOSY16-DE

Date de décision : 30/03/2021

Acte transmis par : Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

**Syndicat intercommunal
 d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 17 / 2021

Délibération du Comité syndical
 Séance du 30 mars 2021

Budgets primitifs 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à neuf heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le vingt-quatre mars deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilé, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 34 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT)
BELLARD Jean-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert, suppléé par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU		×	
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			×
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
FLEUTRY Lionel	MONTREUIL BELLAY	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU			×
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	x		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	x		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	x		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	x		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	x		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	x		
REVERDY Philippe		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
TALLUAU Gilles	CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		x	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		

Hubert BOULTOUREAU, délégué de la circonscription de l'Anjou Bleu, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Denis CHIMIER, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Robert DESOEUVRE, délégué d'ALM.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 à L.1612-19 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets s'appliquant aux syndicats mixtes fermés par renvoi de l'article L. 5711-1 et suivants et L. 5211-36 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal et au budget annexe PCRS ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux budgets annexes IRVE et GNV ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 06/2021 du 9 février 2021, prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires ;

Vu le projet de budget primitif 2021 du budget principal et des budgets annexes IRVE, GNV et PCRS présenté à l'assemblée par le vice-président en charge des finances, soumis au vote par chapitre, avec présentation fonctionnelle ;

Considérant l'obligation législative de voter le budget primitif avant le 15 avril 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le vice-président en charge des finances ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'arrêter** le budget primitif 2021 du budget principal, en dépenses et en recettes à 21 751 500 € en fonctionnement et, en dépenses et en recettes à 98 160 892 € en investissement ;
- **d'arrêter** le budget primitif 2021 du budget annexe infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) en dépenses et en recettes à 743 292 € en fonctionnement et, en dépenses et en recettes à 1 357 761,00 € en investissement ;
- **d'arrêter** le budget primitif 2021 du budget annexe gaz naturel pour véhicules (GNV) en dépenses et en recettes à 56 312,12 € en fonctionnement, et, en dépenses et en recettes à 208 500 € en investissement ;
- **d'arrêter** le budget primitif 2021 du budget annexe Plan corps de rue simplifié (PCRS) en dépenses et en recettes à 372 575 € et, en dépenses et en recettes à 2 488 130,89 € en investissement ;
- **d'adopter** les différentes enveloppes de programmes de travaux prévus au budget primitif 2021, suivant l'état ci-annexé ;
- **de voter** une autorisation de programme de 1 000 000 € destinée à soutenir le programme 2021 BEE2030- assorti d'un crédit de paiement de 1 000 000 € ;
 - o précise que les crédits sont inscrits au budget principal sur le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » ;
- **d'autoriser** le Président à ouvrir une ligne de trésorerie à hauteur de 4 M€ maximum ;
- **de voter** les crédits d'emprunts à hauteur de 6 645 000 € ;
 - o précise que les crédits sont inscrits au budget principal sur le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » ;
- **de voter** un crédit de subvention de 45 000 € au profit de porteurs de projets de méthanisation ;
- **de voter** un crédit de subvention au profit d'ALISEE de 30 000,00 € ;
- **de voter** un crédit de subvention pour le comité des œuvres sociales à hauteur de 20 500 € dont 20 000 € au titre de la subvention annuelle et 500 € au titre de la contribution du syndicat à un agent partant en retraite ;
- **de voter** un crédit de subvention au profit de l'AURA de 14 500 € ;
- **de voter** un crédit de subvention au profit de l'association RECIT de 10 000 € ;
- **de voter** un crédit de subvention au profit de HESPUL de 7 500 € ;
- **de voter** un crédit de subvention pour les communes (à répartir) dans le cadre des décorations de transformateurs à hauteur de 2 500 € ;

- o précise que les crédits de subventions sont inscrits au budget principal sur le chapitre 65 « Charges de gestion courante » du budget primitif 2021 ;
- **de voter** un crédit de 504 771 € au titre du financement du syndicat aux charges de fonctionnement du budget annexe IRVE ;
 - o précise que ce crédit est inscrit au budget primitif 2021, en dépenses au budget principal sur le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » et en recettes au budget annexe IRVE sur le chapitre 74 « Dotations et participations » ;
- **de voter** un crédit de 1 105 291,11 € au titre du financement du syndicat au projet des bornes pour vélos à assistance électrique et pour véhicule supporté par le budget annexe IRVE;
 - o précise que ce crédit est inscrit au budget primitif 2021, en dépenses au budget principal sur le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » et en recettes du budget annexe IRVE sur le chapitre 13 « Subventions d'investissement » ;
- **de voter** un crédit de 200 000,00 € au titre du financement du syndicat au projet d'installation d'une nouvelle station GNV supporté par le budget annexe GNV ;
 - o précise que ce crédit est inscrit au budget primitif 2021, en dépenses au budget principal sur le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » et en recettes du budget annexe GNV sur le chapitre 13 « Subventions d'investissement » ;
- **de voter** un crédit de 92 245,24 € maximum au titre du financement du syndicat aux charges de fonctionnement du budget annexe PCRS ;
 - o précise que ce crédit est inscrit au budget primitif 2021, en dépenses au budget principal sur le chapitre 011 « Charges à caractère général » et en recettes au budget annexe IRVE sur le chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses » ;
- **de voter** un crédit de 83 525,90 € maximum au titre du financement des investissements du projet PCRS ;
 - o précise que ce crédit est inscrit au budget primitif 2021 en dépenses au budget principal sur le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » en recettes du budget annexe PCRS sur le chapitre 13 « Subventions d'investissement » ;
- **de voter** un crédit de 2 019 439 € au titre de la participation du syndicat au projet du Territoire Intelligent porté par Angers Loire Métropole ;
 - o précise que ce crédit est inscrit sur le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » du budget primitif 2021 du budget principal ;
- **de voter** un crédit de 400 000 € au titre de la participation du syndicat dans le cadre du réseau de gaz de Doué-en-Anjou ;
 - o précise que ce crédit est inscrit sur le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » du budget primitif 2021 du budget principal ;
- **de prendre acte** du tableau récapitulatif des emprunts contractés par le Siéml, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	34
Nombre de votants :	36
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	36

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 31 mars,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



Annexe 1 - Tableau des programmes de travaux 2021

ANNEE 2021							
PROGRAMMES DE TRAVAUX HORS TAXES			FINANCEMENTS				
Distribution publique et hors DP	Montants 2021 dans le cadre du BP 2021		FACÉ	ENEDIS	Particip. Fonds de Concours	SYNDICAT	
						Autofinan.	Emprunt
Renforcements :	9%	4 260 000 €	3 000 000 €			260 000 €	1 000 000 €
Renforcements Listés		3 015 000 €	2 400 000 €			110 000 €	505 000 €
Renforcements Urgents		115 000 €				- €	115 000 €
Renforcements annexes aux extensions		380 000 €				- €	380 000 €
Renforcements et Augmentation Puissance		750 000 €	600 000 €			150 000 €	- €
Effacements des réseaux	26%	12 300 000 €	1 100 000 €	500 000 €	4 055 904 €	3 944 096 €	2 700 000 €
Sécurisation	9%	4 430 000 €	3 544 000 €	-	- €	286 000 €	600 000 €
Sécurisation des réseaux S		2 420 000 €	1 936 000 €			84 000 €	400 000 €
Sécurisation des réseaux SF		2 010 000 €	1 608 000 €			202 000 €	200 000 €
Extensions	10%	4 458 000 €	- €	1 781 200 €	1 855 242 €	321 558 €	500 000 €
Extensions < 36kVA		1 670 000 €		668 000 €	456 506 €	195 494 €	350 000 €
Extensions > 36kVA		520 000 €		208 000 €	78 225 €	83 775 €	150 000 €
Extensions HTA		3 000 €		1 200 €	878 €	922 €	
Desserte intérieure des lotissements		2 150 000 €		860 000 €	1 290 000 €		
Desserte extérieure des lotissements		115 000 €		44 000 €	29 633 €	41 367 €	
Travaux Hors DP	46%	21 448 253 €			14 758 407 €	6 689 846 €	- €
Eclairage Public hors TI		10 227 033 €			5 556 626 €	4 670 407 €	
Eclairage Public TI *		6 350 000 €			4 330 561 €	2 019 439 €	
Génies civils et divers EP		4 871 220 €			4 871 220 €		
TOTAL TRAVAUX HT		46 896 253 €	7 644 000 €	2 281 200 €	20 669 553 €	11 501 500 €	4 800 000 €
			16%	5%	44%	35%	

Annexe 2 – ETAT DE LA DETTE AU 01/01/2021 (BUDGET PRINCIPAL)

Taux	Banque	Capital à l'origine	Capital Restant Dû		% de la dette	Intérêts	Marge	Fin du Prêt	% de la Dette
Taux Fixe	CE Caisse d'Epargne	3 578 143,93 €	973 009,30 €	27%	6%	3,85%		2023	82%
		2 000 000,00 €	1 099 499,58 €	55%	6%	4,56%		2026	
		3 000 000,00 €	2 803 479,94 €	93%	16%	0,25%		2034	
		8 578 143,93 €	4 875 988,82 €	57%	28%	1,94%			
	CFFL (ex DEXIA)	2 200 000,00 €	586 666,52 €	27%	3%	3,71%		2024	
	CRCA Crédit Agricole	4 675 000,00 €	544 580,12 €	12%	3%	4,50%		2024	
		3 820 444,00 €	1 586 031,37 €	42%	9%	2,53%		2022	
		2 500 000,00 €	1 957 810,48 €	78%	11%	1,25%		2032	
		10 995 444,00 €	4 088 421,97 €	37%	23%	2,18%			
	BNP PARIBAS	2 000 000,00 €	772 137,08 €	39%	4%	3,109%		2025	
		2 000 000,00 €	690 052,11 €	35%	4%	4,20%		2024	
		4 000 000,00 €	1 462 189,19 €	37%	8%	3,62%			
	Crédit Mutuel	2 500 000,00 €	743 949,26 €	30%	4%	4,10%		2023	
		2 000 000,00 €	1 563 662,39 €	78%	9%	1,15%		2032	
		4 500 000,00 €	2 307 611,65 €	51%	13%	2,10%			
	CDC Caisse des Dépôts	3 000 000,00 €	1 177 098,05 €	39%	7%	4,42%		2024	
	Total 1	33 273 587,93 €	14 497 976,20 €	44%	82%	2,48%			
Taux Révisable	BNP PARIBAS	2 000 000,00 €	566 666,81 €	28%	3%	Euribor 3 mois (= -0,546 % au 04/01/2021)	0,45	2025	18%
	BANQUE POSTALE	3 000 000,00 €	2 600 000,00 €	87%	15%		0,40	2033	
	Total 2	5 000 000,00 €	3 166 666,81 €	63%	18%				
Total "Gissler A 1"	Total 1 + 2	38 273 587,93 €	17 664 643,01 €	46%	100%				
	Total 1 + 2	38273587,93	17 664 643,01 €	0,46 €	100%	2,09%			

Arrêté - Signatures

Présenté par le **PRESIDENT**

A ST JEAN DE LINIERES, le 30 Mars 2021
LE **PRESIDENT DU SYNDICAT**,

Jean-Luc DAVY

Délibéré par le Comité réuni en Session Ordinaire

A ST JEAN DE LINIERES, le 30 Mars 2021
LES **VICE-PRESIDENTS**,

Jacques-Olivier MARTIN

Denis RAIMBAULT

Frédéric PAVAGEAU

Eric TOURON

Franck POQUIN

Jean-Michel MARY

Joëlle POUDRE

Gilles TALLUAU

Thierry TASTARD

Sylvie SOURISSEAU

Christophe POT

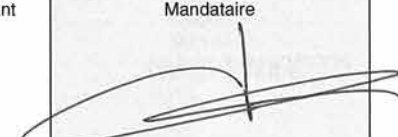
David GEORGET

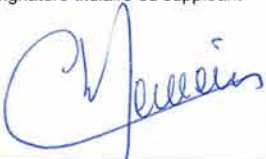
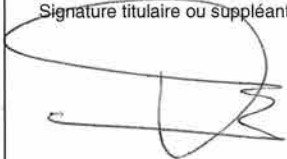
Denis CHIMIER

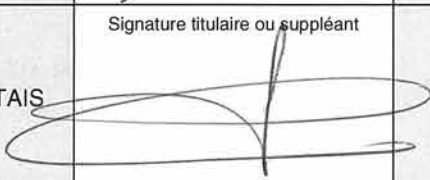
Certifié exécutoire par le Président du Comité, compte tenu de la réception en Préfecture le
et de la publication le

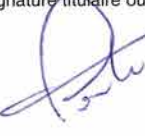
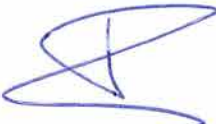
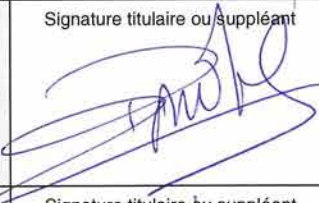
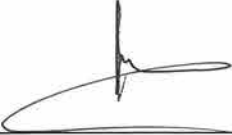
A ST JEAN DE LINIERES, le
LE **PRESIDENT**,

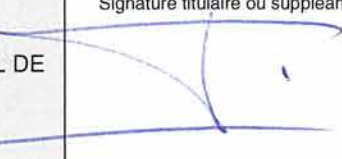
Jean-Luc DAVY

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT	
BELLARD Louis-Luc	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
BERNAUDEAU David	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
BIAGI Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire CHARTIER Patrick
BIGEARD Jacques	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
BOULTOUREAU Hubert	CIRCO. ANJOU BLEU	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire 
BOURGEOIS Daniel	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
BROSSELIER Pierre	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire 
DAVY Jean-Luc	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT	
DECAENS Christine	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
DENIS Adrien	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
FLEUTRY Lionel	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
GEORGET David	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
GIRAULT Jérémy	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
GODIN Eric	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
GRENOUILLEAU Patrice	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
GUEGAN Yann	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT	
GUICHARD Virginie	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
GUILLET Priscille	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
HALGAND Catherine-Marie	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
HERVE Dominique	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
HIE Arnaud	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
JEANNETEAU Annick	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
MARTIN Jacques-Olivier	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
MARY Jean-Michel	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
MARY Yves	CIRCO. ANJOU BLEU	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT	
MORINIERE Alain	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
NERRIERE Paul	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
PAVAGEAU Frédéric	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
PONTOIRE Dominique	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
POQUIN Franck	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
POT Christophe	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
POUDRE Joëlle	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
RAIMBAULT Jean-François	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
RAIMBAULT Denis	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
REVERDY Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire

ROCHARD Bruno	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT	
ROCHARD Bruno	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
SOURISSEAU Sylvie	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
STROESSER Delphine	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
TALLUAU Gilles	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
TOURON Eric	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
YOU Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Budgets primitifs 2021

Date de transmission de l'acte : 31/03/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 31/03/2021

Numéro de l'acte : DELCOSY17 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20210330-DELCOSY17-DE

Date de décision : 30/03/2021

Acte transmis par : Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

7. Finances locales

7.1. Decisions budgetaires

7.1.2. Délibérations budgétaires avec budgets primitifs, budgets supplémentaires ou comptes administratifs

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 18 / 2021

Délibération du Comité syndical
Séance du 30 mars 2021

Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) : mandat pour l'encaissement des recettes relatives aux revenus tirés de l'exploitation d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à neuf heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le vingt-quatre mars deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilé, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 34 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT)
BELLARD Jean-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert, suppléé par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU		×	
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			×
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
FLEUTRY Lionel	MONTREUIL BELLAY	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU			x
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			x
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	x		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	x		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	x		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	x		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	x		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	x		
REVERDY Philippe		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
TALLUAU Gilles	CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		x	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		

Hubert BOULTOUREAU, délégué de la circonscription de l'Anjou Bleu, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Denis CHIMIER, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Robert DESOEUVRE, délégué d'ALM.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1611-7-1, L. 2224-37, L. 5711-1 et suivants, D. 1611-32-1 à D. 1611-32-9 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 137/2018 du 18 décembre 2018, relative à la tarification des bornes de recharge pour véhicules électriques (IRVE) applicable à compter du 1^{er} avril 2019 ;

Vu la convention constitutive du groupement de commande conclue le 3 février 2020 entre le Sydela, le Siéml (coordonnateur), le syndicat Territoire énergie Mayenne et le SyDEV ;

Vu le marché global de performance pour l'installation, l'exploitation, la maintenance, la gestion monétique et la supervision de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), conclu entre les membres du groupement de commandes susvisé et SPIE CityNetworks et notifié le 8 décembre 2020 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°16/2021 du 30 mars 2021, relative au budget primitif du budget annexe IRVE ;

Considérant que le marché susvisé prévoit que le titulaire, la SAS SPIE CityNetworks, doit mettre en place, à compter du 1^{er} mai 2021, une solution de gestion monétique permettant d'assurer le paiement de recharges par les utilisateurs des IRVE ;

Considérant que, à cette fin, il est nécessaire que la société titulaire du marché soit mandatée par le Siéml pour l'encaissement des recettes et la facturation liés au service de recharge de véhicules électriques et hybride porté par le Syndicat ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **de donner mandat** à SPIE CityNetworks pour l'encaissement des recettes et la facturation liées au service de recharge de véhicules électriques et hybride porté par le Siéml ;
- **d'autoriser**, sous réserve de l'avis favorable du comptable public, le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml, la convention de mandat entre le Siéml et SPIE CityNetworks ;

Précise que :

- les recettes correspondantes sont inscrites au budget annexe IRVE 2021, chapitre 70 « ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises, compte 706 « prestations de services » et que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget annexe IRVE 2021, chapitre 011 « charges à caractère général » ;
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	34
Nombre de votants :	36
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	36

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 31 mars,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

IRVE : mandat pour l'encaissement des recettes relatives aux revenus tirés de l'exploitation d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables

Date de transmission de l'acte : 31/03/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 31/03/2021

Numéro de l'acte : DELCOSY18 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20210330-DELCOSY18-DE

Date de décision : 30/03/2021

Acte transmis par : Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

**Syndicat intercommunal
 d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 19 / 2021

Délibération du Comité syndical
 Séance du 30 mars 2021

Subventions aux associations pour l'année 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à neuf heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le vingt-quatre mars deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilé, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 33 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT)
BELLARD Jean-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
BIAGI Robert, suppléé par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
BOULTOUREAU Hubert	ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU		x pouvoir	
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			x
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		x pouvoir	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
DENIS Adrien	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			x
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
FLEUTRY Lionel	MONTREUIL BELLAY	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		x	
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	x		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	x		
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU			x

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT)
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	×		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×	pouvoir	
REVERDY Philippe		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Hubert BOULTOUREAU, délégué de la circonscription de l'Anjou Bleu, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Denis CHIMIER, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Robert DESOEUVRE, délégué d'ALM.

Jean-François RAIMBAULT, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Daniel BOURGEOIS, délégué d'ALM.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1611-4, L 2311-7, L 5211-36, L 5711-1 et suivants ;

Vu le code de commerce, notamment les articles L 612-4 et D 612-5 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 17/2021 du 30 mars 2021, relative au vote du budget primitif 2021 du budget principal et des budgets annexes IRVE, GNV, PCRS ;

Considérant l'intérêt pour le Siéml d'accorder des subventions aux associations dont les activités contribuent au dynamisme et au développement des activités relevant de la compétence du Siéml ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le vice-président en charge des finances ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

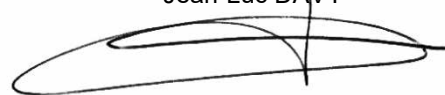
- **d'attribuer** une subvention au profit d'ALISEE de 30 000 € maximum ;
- **d'attribuer** une subvention pour le Comité des Œuvres Sociales à hauteur de 20 500 € dont 20 000 € au titre de la subvention annuelle et 500 € au titre de la contribution du syndicat au départ en retraite d'un agent ;
- **d'attribuer** une subvention au profit de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine de 14 500 € maximum ;
- **d'attribuer** une subvention au profit de l'association RECIT, ex Energies Citoyennes en Pays de la Loire de 10 000 € maximum ;
- **d'attribuer** une subvention au profit de HESPUL de 7 500 € maximum ;
- **d'autoriser** le Président à verser en 2021, au nom et pour le compte du Siéml, les subventions attribuées à chaque association, dans la limite des crédits inscrits et des montants indiqués ci-avant, et sous réserve :
 - o que chaque association justifie de l'utilisation de la subvention conformément à son objet ;
 - o de la production au Siéml par ces associations d'une copie certifiée et signée de leurs budgets et comptes de l'exercice écoulé ;
- **d'autoriser** le Président à conclure toute convention qui serait associée à ces subventions ;

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	33
Nombre de votants :	36
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	36

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 31 mars,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Subvention aux associations pour 2021

Date de transmission de l'acte : 31/03/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 31/03/2021

Numéro de l'acte : DELCOSY19 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20210330-DELCOSY19-DE

Date de décision : 30/03/2021

Acte transmis par : Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**

Délibération du Comité syndical
Séance du 30 mars 2021

Cosy / n° 20 / 2021

Avenants aux contrats de délégation de service public GRDF pour le déploiement du compteur Gazpar

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à neuf heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le vingt-quatre mars deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilé, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 32 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Jean-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert, suppléé par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU		×	
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			×
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
FLEUTRY Lionel	MONTREUIL BELLAY	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU			×

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT)
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	×		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×	pouvoir	
REVERDY Philippe		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Hubert BOULTOUREAU, délégué de la circonscription de l'Anjou Bleu, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Denis CHIMIER, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Robert DESOEUVRE, délégué d'ALM.

Jean-François RAIMBAULT, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Daniel BOURGEOIS, délégué d'ALM.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le règlement financier du Siéml modifié par délibérations du comité syndical du Siéml n°100/2020 et 104/2020 en date du 15 décembre 2020 ;

Vu les concessions suivantes conclues entre le Siéml et GrDF pour la distribution publique de gaz :

- la DSP 2007-08 entrée en vigueur le 22 avril 2009, portant sur le périmètre des communes de Pouancé et Combrée,
- la DSP 2008-03 entrée en vigueur au 8 août 2011, portant sur le périmètre de la commune de Noyant-la-Gravoyère,
- la DSP entrée en vigueur au 23 octobre 2009, portant sur le périmètre de la commune d'Yzernay ;

Considérant que pour les concessions dites « en zone de desserte exclusive », une évolution tarifaire uniforme a été validée par le législateur permettant à GRDF de répercuter le surcoût du déploiement de Gazpar dans le tarif d'acheminement « ATRD 5 », à partir du 1^{er} juillet 2016 (+ 1,3 % de hausse) ;

Considérant que les concessions susvisées ont un tarif non péréqué et que l'évolution du tarif doit être fixée pour chaque DSP après échanges entre l'autorité concédante, le Siéml, et le gestionnaire de réseau, GRDF ;

Considérant les évolutions tarifaires proposées pour chaque DSP, soit + 1,1 % pour la DSP 2007-08, + 1,7 % pour la DSP 2008-03 et + 2,4 % pour la DSP de Noyant-la-Gravoyère ;

Considérant la nécessité de signer un avenant à chaque convention de concession entre l'autorité concédante et le concessionnaire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

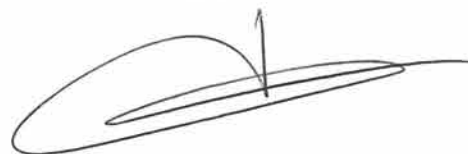
- **d'autoriser** le Président à signer les avenants aux conventions de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel sur les périmètres concernés.

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	35
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	35

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 31 mars,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



**AVENANT N° 1
A LA CONVENTION DE
CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA
DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL DE LA COMMUNE DE
NOYANT-LA-GRAVOYERE**

AVENANT N° 1

A LA CONVENTION DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL DE LA COMMUNE DE NOYANT-LA-GRAVOYERE

Entre les soussignés,

Le Syndicat intercommunal d'énergie de Maine-et-Loire (SIEM), représenté(e) par son Président, Monsieur Jean-Luc DAVY, domicilié 9 route de la Confluence – Écouflant, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Syndical en date du « date de la délibération », transmise préalablement à Monsieur le Préfet le « date de transmission », accompagnée du projet d'avenant,

désigné ci-après par l'appellation : «**l'autorité concédante**»

et

GRDF, SA au capital de 1 800 745 000 euros – 444 786 511 RCS Paris - dont le siège social est à PARIS (9ème), 6 rue Condorcet, représentée par Madame Christelle Rougebief, Directrice Clients – Territoires GRDF Centre - Ouest, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Monsieur Edouard Sauvage, Directeur Général de GRDF, en date du 1^{er} janvier 2019,

désigné ci-après par l'appellation : «**le concessionnaire**»

Expose :

Compte tenu

- ♦ De la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel signée entre l'autorité concédante, et le concessionnaire et entrée en vigueur le 8 août 2011, qui concède, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales et par le code de l'énergie en particulier dans son article L.111-53, au concessionnaire qui accepte, la distribution du gaz naturel, aux conditions du cahier des charges du Traité de Concession et de ses annexes sur le périmètre total de la commune de NOYANT-LA-GRAVOYERE.
- ♦ De l'article L 453-7 du code de l'énergie et de la décision interministérielle du 23 septembre 2014 généralisant le projet de compteurs communicants en gaz naturel à toutes les concessions de GRDF ;
- ♦ Du déploiement des dispositifs de comptage communicants gaz ;
- ♦ De la nécessité en conséquence d'augmenter le tarif d'acheminement en contrepartie des charges liées à ce déploiement ;

Les Parties ont convenu de ce qui suit :

Article 1 - Objet

Le présent avenant a pour objet de définir les modalités techniques et financières de déploiement des dispositifs de comptage communicants gaz et de équipements de télérelève en hauteur sur le périmètre de la concession.

Article 2 - Modalités techniques

Conformément à l'article 18 du cahier des charges du Traité de Concession, GRDF fait évoluer les dispositifs de comptage en installant le matériel suivant :

- Sur la commune de NOYANT-LA-GRAVOYERE
 - o 36 compteurs communicants
 - o 85 modules
 - o 1 équipement de télérelève en hauteur

Article 3 - Modification des tarifs

L'annexe 3 du Traité de Concession est remplacée par l'annexe 3 BIS, annexée au présent avenant.

L'annexe 3 BIS précise les nouvelles conditions tarifaires applicables sur le périmètre de la concession à partir de l'entrée en vigueur de la présente convention. Ces nouvelles conditions tarifaires reflètent en particulier les charges d'investissements relatives au déploiement des dispositifs de comptage communicants gaz ; le pourcentage de hausse ayant été calculé comme le rapport des coûts de déploiement sur le chiffre d'affaires à climat corrigé de l'année 2019 de la concession.

Article 4 - Cas de revoyures

L'article 3 de la Convention est modifié comme suit :

Les parties se rencontreront et examineront l'opportunité d'adapter par avenant leur situation contractuelle dans les circonstances suivantes :

- a) de manière systématique, tous les cinq ans,*
- b) en cas de modification du cadre législatif ou réglementaire impactant la distribution publique de gaz naturel,*
- c) en cas de modifications significatives des conditions technico-économiques, et notamment en cas de variation positive ou négative de plus de 10 % des recettes annuelles d'acheminement de la concession, les recettes annuelles initiales servant de base à la comparaison étant les recettes à climat moyen de l'année 2019*

Article 5 - Autres clauses de la Convention

Toutes les dispositions de la Convention qui ne sont pas expressément modifiées ou abrogées par le présent avenant restent en vigueur.

Article 6 - Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à la date du « date » sous réserve de réalisation des formalités propres à la rendre exécutoire, conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Dans l'hypothèse où ces formalités n'auraient pas été exécutées à cette date, la convention de concession entrerait en vigueur à la date à laquelle l'autorité concédante aurait procédé à la dernière de ces formalités.

Article 7 - Annexe

Annexe 3 BIS relative aux tarifs d'utilisation des réseaux de distribution de gaz naturel.

Fait à Ecoflant, le « date à de signature »

Pour l'autorité concédante,
Le Président
Ouest
Monsieur Jean-Luc Davy

Pour le concessionnaire,
La Directrice Clients – Territoires GRDF Centre -
Madame Christelle Rougebief

ANNEXE 3 bis - Tarifs d'utilisation des réseaux de distribution de gaz naturel

Grille tarifaire applicable à compter du **à compléter selon la délibération de la Commission de l'énergie**

SOMMAIRE

Article 1 Généralités

Article 2 Facturation – Prestations

Article 3 Grille des Tarifs d'utilisation des réseaux de distribution de gaz naturel de GRDF

DOCUMENT DE TRAVAIL

Article 1 - Généralités

La prestation d'acheminement distribution de gaz naturel représente l'utilisation des réseaux de distribution publique par un expéditeur¹ pour amener le gaz naturel jusqu'à un point de livraison², à l'exclusion de la fourniture de la molécule. Cette prestation est réalisée par les gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) pour le compte de tous les expéditeurs, conformément au décret n°2005-22 du 11 janvier 2005.

Les tarifs (dits « tarifs d'acheminement »), propres à chaque gestionnaire de réseau de distribution, sont fixés par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE). Ils font l'objet de révisions régulières.

Le tarif d'acheminement comprend quatre options principales :

- trois options T1, T2, T3, de type binôme, comprenant chacune un abonnement annuel et un terme proportionnel aux quantités livrées,
- une option T4 de type trinôme, comprenant un abonnement annuel, un terme proportionnel à la capacité journalière souscrite et un terme proportionnel aux quantités livrées.

Une option tarifaire spéciale dite « tarif de proximité » (TP) est ouverte pour les points de livraison concernant les clients finals ayant la possibilité réglementaire de se raccorder au réseau de transport. Cette option comprend un abonnement annuel, un terme proportionnel à la capacité journalière souscrite et un terme proportionnel à la distance à vol d'oiseau entre le point de livraison concerné et le réseau de transport le plus proche. Ce dernier terme est affecté d'un coefficient multiplicateur dépendant de la densité de population de la commune d'implantation du point de livraison concerné.

Le choix de l'option tarifaire à appliquer à chaque point de livraison revient à l'expéditeur concerné.

Article 2 - Facturation – Prestations

Le tarif d'utilisation des réseaux de distribution de gaz s'applique par point de livraison.

Les montants dus pour chaque point de livraison alimenté par un expéditeur s'additionnent dans la facture mensuelle adressée à cet expéditeur par le gestionnaire de réseau.

Le tarif d'utilisation des réseaux de distribution couvre un ensemble de prestations liées à la qualité et à la sécurité des réseaux sur lesquels les quantités de gaz sont acheminées, à la mesure des quantités acheminées, et à la gestion contractuelle.

L'utilisation des réseaux de distribution ne peut donner lieu à aucune facturation autre que celle résultant de l'application des présents tarifs, à l'exception de prestations supplémentaires proposées par le gestionnaire du réseau dont les tarifs sont précisés dans un catalogue des prestations qui fait l'objet de l'annexe 3 bis du présent contrat.

¹ Expéditeur : personne physique ou morale qui conclut avec un GRD un contrat d'acheminement sur le réseau de distribution de gaz naturel. L'expéditeur est, selon le cas, le client éligible, le fournisseur ou leur mandataire.

² Point de livraison : point de sortie d'un réseau de distribution où un GRD livre du gaz à un client final, en exécution d'un contrat d'acheminement sur ce réseau, signé avec un expéditeur.

Article 3

Grille des Tarifs d'utilisation du réseau de distribution publique de gaz naturel de la commune de []

Tarifs applicables à la signature de l'avenant

Conformément à l'arrêté du 2 juin 2008 modifié³ approuvant les tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel, les tarifs d'utilisation des réseaux concédés sont construits sur la grille tarifaire du tarif ATRD péréqué en vigueur pour GRDF à laquelle est appliqué un coefficient multiplicateur (« Coefficient de Niveau », tel que visé dans la délibération n°2018-028 de la Commission de Régulation de l'Energie en date du 7 février 2018).

A compter du 1er janvier 2018, ce Coefficient de Niveau s'applique aux termes de la grille ATRD de référence en vigueur hors coefficient Rf⁴, qui est égal pour la présente concession au coefficient Rf en vigueur pour GRDF à la même date. Ce coefficient Rf est revu chaque 1er juillet à l'occasion de l'évolution annuelle des tarifs ATRD.

Le Coefficient de Niveau retenu pour la présente concession, à la date de signature de l'avenant, est égal à 1,x.

Il sera mis à jour selon les modalités décrites ci-après.

Le tarif d'acheminement de la concession est fixé comme suit : Le tarif d'acheminement de la concession est fixé comme suit :

	Consommation annuelle	Abonnement annuel hors Rf (en euro)	Abonnement annuel (en euro)	Prix proportionnel (en euro/MWh)	Terme annuel de capacité journalière (en euro/MWh/j)
T1	0 à 6000 kWh				
T2	6 000 à 300 000 kWh				
T3	300 000 à 5 000 000 kWh				
T4	Plus de 5 000 000 kWh				

Option « Tarif de Proximité » (TP)

	Abonnement annuel hors Rf (en euro)	Abonnement annuel (en euro)	Terme annuel de capacité journalière (en euro/MWh/j)	Terme annuel à la distance (en euro/m)
TP				

Le coefficient multiplicateur pour le terme annuel à la distance est de :

- 1 si la densité de population de la commune est inférieure à 400 habitants par km²,
- 1,75 si la densité de population de la commune est comprise entre 400 et 4000 habitants par km²,
- 3 si la densité de population de la commune est supérieure à 4000 habitants par km²

³ Arrêté modifié par l'arrêté du 24 juin 2009 publié au JO du 19 juillet.

⁴ La délibération de la CRE n°2017-238 du 26 octobre 2017 introduit un coefficient « Rf » venant augmenter l'abonnement annuel pour prendre en compte le montant moyen de la contrepartie financière versée aux fournisseurs au titre de la gestion des clients en contrat unique.

Mise à Jour

Le Coefficient de Niveau utilisé pour fixer la grille tarifaire ci-dessus est ajusté annuellement au 1er juillet, d'une part de l'inverse de l'évolution en niveau du tarif ATRD péréqué de GRDF au 1er juillet de la même année (afin de compenser l'évolution en niveau de la grille de référence)⁵, d'autre part de l'évolution spécifique au tarif de la concession suivant la formule décrite ci-dessous :

Tarif Année n+1 = Tarif Année n x [1 + (50% ICHTrev – TS + 25% TP10b + 25% prix de vente à l'industrie)]

Où

- L'indice ICHTrev-TS représente la variation moyenne sur l'année N (de janvier à décembre) de l'indice ICHTrev-TS, indice du coût de la main d'œuvre tous salariés (base 100 en décembre 2008), charges salariales comprises, des industries mécaniques et électriques. (Code NAF 25-30 32-33) tel que calculé par l'INSEE (numéro : 1565183), ou de tout indice de remplacement.
- L'indice TP10b représente la variation moyenne sur l'année N (de janvier à décembre) de l'indice TP10b, indice du prix des canalisations sans fourniture (base 100 en 2010) tel que calculé par l'INSEE (numéro : 1710999), ou de tout indice de remplacement.
- Le prix de vente à l'industrie représente la variation moyenne sur l'année N (de janvier à décembre) de l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de base - MIG ING - Biens intermédiaires - (FBOABINT00) - Identifiant : 001652698, base 100 en 2010, publié sur le site Internet de l'INSEE, ou de tout indice de remplacement.

Le délai compris entre la date d'entrée en vigueur du présent tarif ATRD non péréqué et la date de la première application de la formule d'évolution tarifaire annuelle ci-dessus ne peut être inférieure à une année (nonobstant d'éventuelles différences d'arrondi à la 2ème décimale résultant de la mise à jour des grilles tarifaires par la CRE).

Le concessionnaire informe par écrit l'autorité concédante des mises à jour effectuées.

Lorsqu'un relevé des consommations de gaz comporte simultanément des consommations payables aux anciens et aux nouveaux tarifs, une répartition proportionnelle au nombre de jours de chaque période est effectuée.

ANNEXE - FACTEUR DE FACTURATION

Le facteur de facturation F permet de calculer le nombre de kilowattheures effectivement contenus dans chaque mètre cube de gaz enregistré au compteur.

Il s'obtient par la formule

$$F = P \times K$$

- P, est le pouvoir calorifique supérieur d'un mètre cube de gaz sec mesuré dans les conditions normales de température et de pression (0° C et 1013 mbar).
- K, est le coefficient de correction qui permet de transformer le volume de gaz mesuré par le compteur dans les conditions effectives de pression et de température en un volume qui serait mesuré à 0° C et sous 1013 mbar.

Par application des lois de Mariotte et de Gay-Lussac, le coefficient s'obtient par la relation :

⁵ La formule d'ajustement est fixée au § 2.2.3 de la délibération n°2018-028 de la CRE du 7 février 2018

$$K = \frac{P_z + P_r}{1013} \times \frac{273}{273 + t} \quad (1)$$

où P_z est la pression atmosphérique à prendre en compte au point de livraison situé à l'altitude z . La relation qui relie P à z est la suivante :

$$P_z = 1013 (1 - 0,0226 Z)^{5,28}$$

où P est exprimé en mbar et z en km.

Pour le calcul de cette pression, il sera admis de considérer des tranches d'altitude de 200 mètres à l'intérieur desquelles la pression sera réputée constante et égale à la pression inférieure de la tranche.

- P_r est la pression relative au point de livraison exprimée en millibar.
- t est la température du gaz au point de livraison exprimée en degrés Celsius.

Dans ces conditions, le tableau ci-dessous donne pour gaz sec à 15°C la valeur du coefficient K dans différentes hypothèses de pression relative au point de livraison.

PRESSION DE DISTRIBUTION AU POINT DE LIVRAISON				
ALTITUDE DE L'EXPLOITATION COMPRISE ENTRE (mètres) :	20 mbar	25 mbar	30 mbar	300 mbar
0 et 200	0,967	0,971	0,976	1,229
200 et 400	0,944	0,949	0,954	1,206
400 et 600	0,923	0,927	0,932	1,184
600 et 800	0,901	0,905	0,910	1,163
800 et 1000	0,880	0,884	0,889	1,142
Au-delà de 1000	0,859	0,864	0,868	1,121

(¹) Le facteur de compressibilité du gaz n'est pas pris en compte car il est égal à 1 pour les pressions usuelles rencontrées en distribution.
Le gaz distribué étant sec, la pression partielle de vapeur d'eau est nulle et n'intervient donc pas dans cette formule.

**AVENANT N° 1
A LA CONVENTION DE
CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA
DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL DES COMMUNE DE
POUANCE, COMBREE, CHAZE-HENRY et VERGONNES**

AVENANT N° 1
A LA CONVENTION DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE LA
DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL DES COMMUNES DE POUANCE, COMBREE,
CHAZE-HENRY et VERGONNES

Entre les soussignés,

Le Syndicat intercommunal d'énergie de Maine-et-Loire (SIEM), représenté(e) par son Président, Monsieur Jean-Luc DAVY, domicilié 9 route de la Confluence – Écouflant, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Syndical en date du « date de la délibération », transmise préalablement à Monsieur le Préfet le « date de transmission », accompagnée du projet d'avenant,

désigné ci-après par l'appellation : «**l'autorité concédante**»

et

GRDF, SA au capital de 1 800 745 000 euros – 444 786 511 RCS Paris - dont le siège social est à PARIS (9ème), 6 rue Condorcet, représentée par Madame Christelle Rougebief, Directrice Clients – Territoires GRDF Centre - Ouest, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Monsieur Edouard Sauvage, Directeur Général de GRDF, en date du 1^{er} janvier 2019,

désigné ci-après par l'appellation : «**le concessionnaire**»

Ex p o s e :

Compte tenu

- ♦ De la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel signée entre l'autorité concédante, et le concessionnaire et entrée en vigueur le 30 avril 2009, qui concède, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales et par le code de l'énergie en particulier dans son article L.111-53, au concessionnaire qui accepte, la distribution du gaz naturel, aux conditions du cahier des charges du Traité de Concession et de ses annexes sur le périmètre total des communes de POUANCE, COMBREE, CHAZE-HENRY et VERGONNES
- ♦ De l'article L 453-7 du code de l'énergie et de la décision interministérielle du 23 septembre 2014 généralisant le projet de compteurs communicants en gaz naturel à toutes les concessions de GRDF ;
- ♦ Du déploiement des dispositifs de comptage communicants gaz ;
- ♦ De la nécessité en conséquence d'augmenter le tarif d'acheminement en contrepartie des charges liées à ce déploiement ;

Les Parties ont convenu de ce qui suit :

Article 1 - Objet

Le présent avenant a pour objet de définir les modalités techniques et financières de déploiement des dispositifs de comptage communicants gaz et de équipements de télérelève en hauteur sur le périmètre de la concession.

Article 2 - Modalités techniques

Conformément à l'article 18 du cahier des charges du Traité de Concession, GRDF fait évoluer les dispositifs de comptage en installant le matériel suivant :

- Sur la commune de POUANCE
 - o 35 compteurs communicants
 - o 81 modules
 - o 1 équipement de télérelève en hauteur
- Sur la commune de COMBREE
 - o 56 compteurs communicants
 - o 128 modules
 - o 2 équipements de télérelève en hauteur
- Sur la commune de CHAZE-HENRY
 - o 3 compteurs communicants
 - o 8 modules
 - o 1 équipement de télérelève en hauteur
- Sur la commune de VERGONNES
 - o 2 compteurs communicants
 - o 6 modules
 - o 1 équipement de télérelève en hauteur

Article 3 - Modification des tarifs

L'annexe 3 du Traité de Concession est remplacée par l'annexe 3 BIS, annexée au présent avenant.

L'annexe 3 BIS précise les nouvelles conditions tarifaires applicables sur le périmètre de la concession à partir de l'entrée en vigueur de la présente convention. Ces nouvelles conditions tarifaires reflètent en particulier les charges d'investissements relatives au déploiement des dispositifs de comptage communicants gaz ; le pourcentage de hausse ayant été calculé comme le rapport des coûts de déploiement sur le chiffre d'affaires à climat corrigé de l'année 2019 de la concession.

Article 4 - Cas de revoyures

L'article 3 de la Convention est modifié comme suit :

Les parties se rencontreront et examineront l'opportunité d'adapter par avenant leur situation contractuelle dans les circonstances suivantes :

- a) de manière systématique, tous les cinq ans,*
- b) en cas de modification du cadre législatif ou réglementaire impactant la distribution publique de gaz naturel,*
- c) en cas de modifications significatives des conditions technico-économiques, et notamment en cas de variation positive ou négative de plus de 10 % des recettes annuelles d'acheminement de la concession, les recettes annuelles initiales servant de base à la comparaison étant les recettes à climat moyen de l'année 2019*

Article 5 - Autres clauses de la Convention

Toutes les dispositions de la Convention qui ne sont pas expressément modifiées ou abrogées par le présent avenant restent en vigueur.

Article 6 - Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à la date du « date » sous réserve de réalisation des formalités propres à la rendre exécutoire, conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Dans l'hypothèse où ces formalités n'auraient pas été exécutées à cette date, la convention de concession entrerait en vigueur à la date à laquelle l'autorité concédante aurait procédé à la dernière de ces formalités.

Article 7 - Annexe

Annexe 3 BIS relative aux tarifs d'utilisation des réseaux de distribution de gaz naturel.

Fait à Ecoflant, le « date à de signature »

Pour l'autorité concédante,
Le Président
Ouest
Monsieur Jean-Luc Davy

Pour le concessionnaire,
La Directrice Clients – Territoires GRDF Centre -
Madame Christelle Rougebief

DOCUMENT DE TRAVAIL

ANNEXE 3 bis - Tarifs d'utilisation des réseaux de distribution de gaz naturel

Grille tarifaire applicable à compter du **à compléter selon la délibération de la Commission de l'énergie**

SOMMAIRE

Article 1 **Généralités**

Article 2 **Facturation – Prestations**

Article 3 **Grille des Tarifs d'utilisation des réseaux de distribution de gaz naturel de GRDF**

DOCUMENT DE TRAVAIL

Article 1 - Généralités

La prestation d'acheminement distribution de gaz naturel représente l'utilisation des réseaux de distribution publique par un expéditeur¹ pour amener le gaz naturel jusqu'à un point de livraison², à l'exclusion de la fourniture de la molécule. Cette prestation est réalisée par les gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) pour le compte de tous les expéditeurs, conformément au décret n°2005-22 du 11 janvier 2005.

Les tarifs (dits « tarifs d'acheminement »), propres à chaque gestionnaire de réseau de distribution, sont fixés par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE). Ils font l'objet de révisions régulières.

Le tarif d'acheminement comprend quatre options principales :

- trois options T1, T2, T3, de type binôme, comprenant chacune un abonnement annuel et un terme proportionnel aux quantités livrées,
- une option T4 de type trinôme, comprenant un abonnement annuel, un terme proportionnel à la capacité journalière souscrite et un terme proportionnel aux quantités livrées.

Une option tarifaire spéciale dite « tarif de proximité » (TP) est ouverte pour les points de livraison concernant les clients finals ayant la possibilité réglementaire de se raccorder au réseau de transport. Cette option comprend un abonnement annuel, un terme proportionnel à la capacité journalière souscrite et un terme proportionnel à la distance à vol d'oiseau entre le point de livraison concerné et le réseau de transport le plus proche. Ce dernier terme est affecté d'un coefficient multiplicateur dépendant de la densité de population de la commune d'implantation du point de livraison concerné.

Le choix de l'option tarifaire à appliquer à chaque point de livraison revient à l'expéditeur concerné.

Article 2 - Facturation – Prestations

Le tarif d'utilisation des réseaux de distribution de gaz s'applique par point de livraison.

Les montants dus pour chaque point de livraison alimenté par un expéditeur s'additionnent dans la facture mensuelle adressée à cet expéditeur par le gestionnaire de réseau.

Le tarif d'utilisation des réseaux de distribution couvre un ensemble de prestations liées à la qualité et à la sécurité des réseaux sur lesquels les quantités de gaz sont acheminées, à la mesure des quantités acheminées, et à la gestion contractuelle.

L'utilisation des réseaux de distribution ne peut donner lieu à aucune facturation autre que celle résultant de l'application des présents tarifs, à l'exception de prestations supplémentaires proposées par le gestionnaire du réseau dont les tarifs sont précisés dans un catalogue des prestations qui fait l'objet de l'annexe 3 bis du présent contrat.

¹ Expéditeur : personne physique ou morale qui conclut avec un GRD un contrat d'acheminement sur le réseau de distribution de gaz naturel. L'expéditeur est, selon le cas, le client éligible, le fournisseur ou leur mandataire.

² Point de livraison : point de sortie d'un réseau de distribution où un GRD livre du gaz à un client final, en exécution d'un contrat d'acheminement sur ce réseau, signé avec un expéditeur.

Article 3

Grille des Tarifs d'utilisation du réseau de distribution publique de gaz naturel de la commune de []

Tarifs applicables à la signature de l'avenant

Conformément à l'arrêté du 2 juin 2008 modifié³ approuvant les tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel, les tarifs d'utilisation des réseaux concédés sont construits sur la grille tarifaire du tarif ATRD péréqué en vigueur pour GRDF à laquelle est appliqué un coefficient multiplicateur (« Coefficient de Niveau », tel que visé dans la délibération n°2018-028 de la Commission de Régulation de l'Energie en date du 7 février 2018).

A compter du 1er janvier 2018, ce Coefficient de Niveau s'applique aux termes de la grille ATRD de référence en vigueur hors coefficient Rf⁴, qui est égal pour la présente concession au coefficient Rf en vigueur pour GRDF à la même date. Ce coefficient Rf est revu chaque 1er juillet à l'occasion de l'évolution annuelle des tarifs ATRD.

Le Coefficient de Niveau retenu pour la présente concession, à la date de signature de l'avenant, est égal à 1,x.

Il sera mis à jour selon les modalités décrites ci-après.

Le tarif d'acheminement de la concession est fixé comme suit : Le tarif d'acheminement de la concession est fixé comme suit :

	Consommation annuelle	Abonnement annuel hors Rf (en euro)	Abonnement annuel (en euro)	Prix proportionnel (en euro/MWh)	Terme annuel de capacité journalière (en euro/MWh/j)
T1	0 à 6000 kWh				
T2	6 000 à 300 000 kWh				
T3	300 000 à 5 000 000 kWh				
T4	Plus de 5 000 000 kWh				

Option « Tarif de Proximité » (TP)

	Abonnement annuel hors Rf (en euro)	Abonnement annuel (en euro)	Terme annuel de capacité journalière (en euro/MWh/j)	Terme annuel à la distance (en euro/m)
TP				

Le coefficient multiplicateur pour le terme annuel à la distance est de :

- 1 si la densité de population de la commune est inférieure à 400 habitants par km²,
- 1,75 si la densité de population de la commune est comprise entre 400 et 4000 habitants par km²,
- 3 si la densité de population de la commune est supérieure à 4000 habitants par km²

³ Arrêté modifié par l'arrêté du 24 juin 2009 publié au JO du 19 juillet.

⁴ La délibération de la CRE n°2017-238 du 26 octobre 2017 introduit un coefficient « Rf » venant augmenter l'abonnement annuel pour prendre en compte le montant moyen de la contrepartie financière versée aux fournisseurs au titre de la gestion des clients en contrat unique.

Mise à Jour

Le Coefficient de Niveau utilisé pour fixer la grille tarifaire ci-dessus est ajusté annuellement au 1er juillet, d'une part de l'inverse de l'évolution en niveau du tarif ATRD péréqué de GRDF au 1er juillet de la même année (afin de compenser l'évolution en niveau de la grille de référence)⁵, d'autre part de l'évolution spécifique au tarif de la concession suivant la formule décrite ci-dessous :

Tarif Année n+1 = Tarif Année n x [1 + (50% ICHTrev – TS + 25% TP10b + 25% prix de vente à l'industrie)]

Où

- L'indice ICHTrev-TS représente la variation moyenne sur l'année N (de janvier à décembre) de l'indice ICHTrev-TS, indice du coût de la main d'œuvre tous salariés (base 100 en décembre 2008), charges salariales comprises, des industries mécaniques et électriques. (Code NAF 25-30 32-33) tel que calculé par l'INSEE (numéro : 1565183), ou de tout indice de remplacement.
- L'indice TP10b représente la variation moyenne sur l'année N (de janvier à décembre) de l'indice TP10b, indice du prix des canalisations sans fourniture (base 100 en 2010) tel que calculé par l'INSEE (numéro : 1710999), ou de tout indice de remplacement.
- Le prix de vente à l'industrie représente la variation moyenne sur l'année N (de janvier à décembre) de l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de base - MIG ING - Biens intermédiaires - (FBOABINT00) - Identifiant : 001652698, base 100 en 2010, publié sur le site Internet de l'INSEE, ou de tout indice de remplacement.

Le délai compris entre la date d'entrée en vigueur du présent tarif ATRD non péréqué et la date de la première application de la formule d'évolution tarifaire annuelle ci-dessus ne peut être inférieure à une année (nonobstant d'éventuelles différences d'arrondi à la 2ème décimale résultant de la mise à jour des grilles tarifaires par la CRE).

Le concessionnaire informe par écrit l'autorité concédante des mises à jour effectuées.

Lorsqu'un relevé des consommations de gaz comporte simultanément des consommations payables aux anciens et aux nouveaux tarifs, une répartition proportionnelle au nombre de jours de chaque période est effectuée.

ANNEXE - FACTEUR DE FACTURATION

Le facteur de facturation F permet de calculer le nombre de kilowattheures effectivement contenus dans chaque mètre cube de gaz enregistré au compteur.

Il s'obtient par la formule

$$F = P \times K$$

- P, est le pouvoir calorifique supérieur d'un mètre cube de gaz sec mesuré dans les conditions normales de température et de pression (0° C et 1013 mbar).
- K, est le coefficient de correction qui permet de transformer le volume de gaz mesuré par le compteur dans les conditions effectives de pression et de température en un volume qui serait mesuré à 0° C et sous 1013 mbar.

Par application des lois de Mariotte et de Gay-Lussac, le coefficient s'obtient par la relation :

⁵ La formule d'ajustement est fixée au § 2.2.3 de la délibération n°2018-028 de la CRE du 7 février 2018

$$K = \frac{P_z + P_r}{1013} \times \frac{273}{273 + t} \quad (1)$$

où P_z est la pression atmosphérique à prendre en compte au point de livraison situé à l'altitude z . La relation qui relie P à z est la suivante :

$$P_z = 1013 (1 - 0,0226 Z)^{5,28}$$

où P est exprimé en mbar et z en km.

Pour le calcul de cette pression, il sera admis de considérer des tranches d'altitude de 200 mètres à l'intérieur desquelles la pression sera réputée constante et égale à la pression inférieure de la tranche.

- P_r est la pression relative au point de livraison exprimée en millibar.
- t est la température du gaz au point de livraison exprimée en degrés Celsius.

Dans ces conditions, le tableau ci-dessous donne pour gaz sec à 15°C la valeur du coefficient K dans différentes hypothèses de pression relative au point de livraison.

PRESSION DE DISTRIBUTION AU POINT DE LIVRAISON				
ALTITUDE DE L'EXPLOITATION COMPRISE ENTRE (mètres) :	20 mbar	25 mbar	30 mbar	300 mbar
0 et 200	0,967	0,971	0,976	1,229
200 et 400	0,944	0,949	0,954	1,206
400 et 600	0,923	0,927	0,932	1,184
600 et 800	0,901	0,905	0,910	1,163
800 et 1000	0,880	0,884	0,889	1,142
Au-delà de 1000	0,859	0,864	0,868	1,121

(¹) Le facteur de compressibilité du gaz n'est pas pris en compte car il est égal à 1 pour les pressions usuelles rencontrées en distribution.
Le gaz distribué étant sec, la pression partielle de vapeur d'eau est nulle et n'intervient donc pas dans cette formule.

**AVENANT N° 1
A LA CONVENTION DE
CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA
DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL DE LA COMMUNE
D'YZERNAY**

AVENANT N° 1

A LA CONVENTION DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL DE LA COMMUNE D'YZERNAY

Entre les soussignés,

Le Syndicat intercommunal d'énergie de Maine-et-Loire (SIEM), représenté(e) par son Président, Monsieur Jean-Luc DAVY, domicilié 9 route de la Confluence – Écouflant, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Syndical en date du « date de la délibération », transmise préalablement à Monsieur le Préfet le « date de transmission », accompagnée du projet d'avenant,

désigné ci-après par l'appellation : «**l'autorité concédante**»

et

GRDF, SA au capital de 1 800 745 000 euros – 444 786 511 RCS Paris - dont le siège social est à PARIS (9ème), 6 rue Condorcet, représentée par Madame Christelle Rougebief, Directrice Clients – Territoires GRDF Centre - Ouest, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Monsieur Edouard Sauvage, Directeur Général de GRDF, en date du 1^{er} janvier 2019,

désigné ci-après par l'appellation : «**le concessionnaire**»

Expose :

Compte tenu

- ♦ De la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel signée entre l'autorité concédante, et le concessionnaire et entrée en vigueur le 23 octobre 2009, qui concède, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales et par le code de l'énergie en particulier dans son article L.111-53, au concessionnaire qui accepte, la distribution du gaz naturel, aux conditions du cahier des charges du Traité de Concession et de ses annexes sur le périmètre total de la commune d'YZERNAY.
- ♦ De l'article L 453-7 du code de l'énergie et de la décision interministérielle du 23 septembre 2014 généralisant le projet de compteurs communicants en gaz naturel à toutes les concessions de GRDF ;
- ♦ Du déploiement des dispositifs de comptage communicants gaz ;
- ♦ De la nécessité en conséquence d'augmenter le tarif d'acheminement en contrepartie des charges liées à ce déploiement ;

Les Parties ont convenu de ce qui suit :

Article 1 - Objet

Le présent avenant a pour objet de définir les modalités techniques et financières de déploiement des dispositifs de comptage communicants gaz et de équipements de télérelève en hauteur sur le périmètre de la concession.

Article 2 - Modalités techniques

Conformément à l'article 18 du cahier des charges du Traité de Concession, GRDF fait évoluer les dispositifs de comptage en installant le matériel suivant :

- Sur la commune d'YZERNAY
 - o 18 compteurs communicants
 - o 43 modules
 - o 1 équipement de télérelève en hauteur

Article 3 - Modification des tarifs

L'annexe 3 du Traité de Concession est remplacée par l'annexe 3 BIS, annexée au présent avenant.

L'annexe 3 BIS précise les nouvelles conditions tarifaires applicables sur le périmètre de la concession à partir de l'entrée en vigueur de la présente convention. Ces nouvelles conditions tarifaires reflètent en particulier les charges d'investissements relatives au déploiement des dispositifs de comptage communicants gaz ; le pourcentage de hausse ayant été calculé comme le rapport des coûts de déploiement sur le chiffre d'affaires à climat corrigé de l'année 2019 de la concession.

Article 4 - Cas de revoyures

L'article 3 de la Convention est modifié comme suit :

Les parties se rencontreront et examineront l'opportunité d'adapter par avenant leur situation contractuelle dans les circonstances suivantes :

- a) de manière systématique, tous les cinq ans,*
- b) en cas de modification du cadre législatif ou réglementaire impactant la distribution publique de gaz naturel,*
- c) en cas de modifications significatives des conditions technico-économiques, et notamment en cas de variation positive ou négative de plus de 10 % des recettes annuelles d'acheminement de la concession, les recettes annuelles initiales servant de base à la comparaison étant les recettes à climat moyen de l'année 2019*

Article 5 - Autres clauses de la Convention

Toutes les dispositions de la Convention qui ne sont pas expressément modifiées ou abrogées par le présent avenant restent en vigueur.

Article 6 - Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à la date du « date » sous réserve de réalisation des formalités propres à la rendre exécutoire, conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Dans l'hypothèse où ces formalités n'auraient pas été exécutées à cette date, la convention de concession entrerait en vigueur à la date à laquelle l'autorité concédante aurait procédé à la dernière de ces formalités.

Article 7 - Annexe

Annexe 3 BIS relative aux tarifs d'utilisation des réseaux de distribution de gaz naturel.

Fait à Ecoflant, le « date à de signature »

Pour l'autorité concédante,
Le Président
Ouest
Monsieur Jean-Luc Davy

Pour le concessionnaire,
La Directrice Clients – Territoires GRDF Centre -
Madame Christelle Rougebief

ANNEXE 3 bis - Tarifs d'utilisation des réseaux de distribution de gaz naturel

Grille tarifaire applicable à compter du **à compléter selon la délibération de la Commission de l'énergie**

SOMMAIRE

Article 1 Généralités

Article 2 Facturation – Prestations

Article 3 Grille des Tarifs d'utilisation des réseaux de distribution de gaz naturel de GRDF

DOCUMENT DE TRAVAIL

Article 1 - Généralités

La prestation d'acheminement distribution de gaz naturel représente l'utilisation des réseaux de distribution publique par un expéditeur¹ pour amener le gaz naturel jusqu'à un point de livraison², à l'exclusion de la fourniture de la molécule. Cette prestation est réalisée par les gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) pour le compte de tous les expéditeurs, conformément au décret n°2005-22 du 11 janvier 2005.

Les tarifs (dits « tarifs d'acheminement »), propres à chaque gestionnaire de réseau de distribution, sont fixés par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE). Ils font l'objet de révisions régulières.

Le tarif d'acheminement comprend quatre options principales :

- trois options T1, T2, T3, de type binôme, comprenant chacune un abonnement annuel et un terme proportionnel aux quantités livrées,
- une option T4 de type trinôme, comprenant un abonnement annuel, un terme proportionnel à la capacité journalière souscrite et un terme proportionnel aux quantités livrées.

Une option tarifaire spéciale dite « tarif de proximité » (TP) est ouverte pour les points de livraison concernant les clients finals ayant la possibilité réglementaire de se raccorder au réseau de transport. Cette option comprend un abonnement annuel, un terme proportionnel à la capacité journalière souscrite et un terme proportionnel à la distance à vol d'oiseau entre le point de livraison concerné et le réseau de transport le plus proche. Ce dernier terme est affecté d'un coefficient multiplicateur dépendant de la densité de population de la commune d'implantation du point de livraison concerné.

Le choix de l'option tarifaire à appliquer à chaque point de livraison revient à l'expéditeur concerné.

Article 2 - Facturation – Prestations

Le tarif d'utilisation des réseaux de distribution de gaz s'applique par point de livraison.

Les montants dus pour chaque point de livraison alimenté par un expéditeur s'additionnent dans la facture mensuelle adressée à cet expéditeur par le gestionnaire de réseau.

Le tarif d'utilisation des réseaux de distribution couvre un ensemble de prestations liées à la qualité et à la sécurité des réseaux sur lesquels les quantités de gaz sont acheminées, à la mesure des quantités acheminées, et à la gestion contractuelle.

L'utilisation des réseaux de distribution ne peut donner lieu à aucune facturation autre que celle résultant de l'application des présents tarifs, à l'exception de prestations supplémentaires proposées par le gestionnaire du réseau dont les tarifs sont précisés dans un catalogue des prestations qui fait l'objet de l'annexe 3 bis du présent contrat.

¹ Expéditeur : personne physique ou morale qui conclut avec un GRD un contrat d'acheminement sur le réseau de distribution de gaz naturel. L'expéditeur est, selon le cas, le client éligible, le fournisseur ou leur mandataire.

² Point de livraison : point de sortie d'un réseau de distribution où un GRD livre du gaz à un client final, en exécution d'un contrat d'acheminement sur ce réseau, signé avec un expéditeur.

Article 3

Grille des Tarifs d'utilisation du réseau de distribution publique de gaz naturel de la commune de []

Tarifs applicables à la signature de l'avenant

Conformément à l'arrêté du 2 juin 2008 modifié³ approuvant les tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel, les tarifs d'utilisation des réseaux concédés sont construits sur la grille tarifaire du tarif ATRD péréqué en vigueur pour GRDF à laquelle est appliqué un coefficient multiplicateur (« Coefficient de Niveau », tel que visé dans la délibération n°2018-028 de la Commission de Régulation de l'Energie en date du 7 février 2018).

A compter du 1er janvier 2018, ce Coefficient de Niveau s'applique aux termes de la grille ATRD de référence en vigueur hors coefficient Rf⁴, qui est égal pour la présente concession au coefficient Rf en vigueur pour GRDF à la même date. Ce coefficient Rf est revu chaque 1er juillet à l'occasion de l'évolution annuelle des tarifs ATRD.

Le Coefficient de Niveau retenu pour la présente concession, à la date de signature de l'avenant, est égal à 1,x.

Il sera mis à jour selon les modalités décrites ci-après.

Le tarif d'acheminement de la concession est fixé comme suit : Le tarif d'acheminement de la concession est fixé comme suit :

	Consommation annuelle	Abonnement annuel hors Rf (en euro)	Abonnement annuel (en euro)	Prix proportionnel (en euro/MWh)	Terme annuel de capacité journalière (en euro/MWh/j)
T1	0 à 6000 kWh				
T2	6 000 à 300 000 kWh				
T3	300 000 à 5 000 000 kWh				
T4	Plus de 5 000 000 kWh				

Option « Tarif de Proximité » (TP)

	Abonnement annuel hors Rf (en euro)	Abonnement annuel (en euro)	Terme annuel de capacité journalière (en euro/MWh/j)	Terme annuel à la distance (en euro/m)
TP				

Le coefficient multiplicateur pour le terme annuel à la distance est de :

- 1 si la densité de population de la commune est inférieure à 400 habitants par km²,
- 1,75 si la densité de population de la commune est comprise entre 400 et 4000 habitants par km²,
- 3 si la densité de population de la commune est supérieure à 4000 habitants par km²

³ Arrêté modifié par l'arrêté du 24 juin 2009 publié au JO du 19 juillet.

⁴ La délibération de la CRE n°2017-238 du 26 octobre 2017 introduit un coefficient « Rf » venant augmenter l'abonnement annuel pour prendre en compte le montant moyen de la contrepartie financière versée aux fournisseurs au titre de la gestion des clients en contrat unique.

Mise à Jour

Le Coefficient de Niveau utilisé pour fixer la grille tarifaire ci-dessus est ajusté annuellement au 1er juillet, d'une part de l'inverse de l'évolution en niveau du tarif ATRD péréqué de GRDF au 1er juillet de la même année (afin de compenser l'évolution en niveau de la grille de référence)⁵, d'autre part de l'évolution spécifique au tarif de la concession suivant la formule décrite ci-dessous :

Tarif Année n+1 = Tarif Année n x [1 + (50% ICHTrev – TS + 25% TP10b + 25% prix de vente à l'industrie)]

Où

- L'indice ICHTrev-TS représente la variation moyenne sur l'année N (de janvier à décembre) de l'indice ICHTrev-TS, indice du coût de la main d'œuvre tous salariés (base 100 en décembre 2008), charges salariales comprises, des industries mécaniques et électriques. (Code NAF 25-30 32-33) tel que calculé par l'INSEE (numéro : 1565183), ou de tout indice de remplacement.
- L'indice TP10b représente la variation moyenne sur l'année N (de janvier à décembre) de l'indice TP10b, indice du prix des canalisations sans fourniture (base 100 en 2010) tel que calculé par l'INSEE (numéro : 1710999), ou de tout indice de remplacement.
- Le prix de vente à l'industrie représente la variation moyenne sur l'année N (de janvier à décembre) de l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de base - MIG ING - Biens intermédiaires - (FBOABINT00) - Identifiant : 001652698, base 100 en 2010, publié sur le site Internet de l'INSEE, ou de tout indice de remplacement.

Le délai compris entre la date d'entrée en vigueur du présent tarif ATRD non péréqué et la date de la première application de la formule d'évolution tarifaire annuelle ci-dessus ne peut être inférieure à une année (nonobstant d'éventuelles différences d'arrondi à la 2ème décimale résultant de la mise à jour des grilles tarifaires par la CRE).

Le concessionnaire informe par écrit l'autorité concédante des mises à jour effectuées.

Lorsqu'un relevé des consommations de gaz comporte simultanément des consommations payables aux anciens et aux nouveaux tarifs, une répartition proportionnelle au nombre de jours de chaque période est effectuée.

ANNEXE - FACTEUR DE FACTURATION

Le facteur de facturation F permet de calculer le nombre de kilowattheures effectivement contenus dans chaque mètre cube de gaz enregistré au compteur.

Il s'obtient par la formule

$$F = P \times K$$

- P, est le pouvoir calorifique supérieur d'un mètre cube de gaz sec mesuré dans les conditions normales de température et de pression (0° C et 1013 mbar).
- K, est le coefficient de correction qui permet de transformer le volume de gaz mesuré par le compteur dans les conditions effectives de pression et de température en un volume qui serait mesuré à 0° C et sous 1013 mbar.

Par application des lois de Mariotte et de Gay-Lussac, le coefficient s'obtient par la relation :

⁵ La formule d'ajustement est fixée au § 2.2.3 de la délibération n°2018-028 de la CRE du 7 février 2018

$$K = \frac{P_z + P_r}{1013} \times \frac{273}{273 + t} \quad (1)$$

où P_z est la pression atmosphérique à prendre en compte au point de livraison situé à l'altitude z . La relation qui relie P à z est la suivante :

$$P_z = 1013 (1 - 0,0226 Z)^{5,28}$$

où P est exprimé en mbar et z en km.

Pour le calcul de cette pression, il sera admis de considérer des tranches d'altitude de 200 mètres à l'intérieur desquelles la pression sera réputée constante et égale à la pression inférieure de la tranche.

- P_r est la pression relative au point de livraison exprimée en millibar.
- t est la température du gaz au point de livraison exprimée en degrés Celsius.

Dans ces conditions, le tableau ci-dessous donne pour gaz sec à 15°C la valeur du coefficient K dans différentes hypothèses de pression relative au point de livraison.

PRESSION DE DISTRIBUTION AU POINT DE LIVRAISON				
ALTITUDE DE L'EXPLOITATION COMPRISE ENTRE (mètres) :	20 mbar	25 mbar	30 mbar	300 mbar
0 et 200	0,967	0,971	0,976	1,229
200 et 400	0,944	0,949	0,954	1,206
400 et 600	0,923	0,927	0,932	1,184
600 et 800	0,901	0,905	0,910	1,163
800 et 1000	0,880	0,884	0,889	1,142
Au-delà de 1000	0,859	0,864	0,868	1,121

(¹) Le facteur de compressibilité du gaz n'est pas pris en compte car il est égal à 1 pour les pressions usuelles rencontrées en distribution. Le gaz distribué étant sec, la pression partielle de vapeur d'eau est nulle et n'intervient donc pas dans cette formule.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Avenants aux contrats de délégation de service public GRDF pour le déploiement du compteur Gazpar

Date de transmission de l'acte : 20/04/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 20/04/2021

Numéro de l'acte : DELCOSY20 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20210330-DELCOSY20-DE

Date de décision : 30/03/2021

Acte transmis par : Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.2. Délégation de service public

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 21 / 2021

Délibération du Comité syndical
Séance du 30 mars 2021

Participations relatives aux travaux d'électrification, aux travaux d'éclairage public et à la maintenance et exploitation de l'éclairage public

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à neuf heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le vingt-quatre mars deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilé, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 32 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT)
BELLARD Jean-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert, suppléé par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU		×	pouvoir
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIÉ Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	pouvoir
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			×
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
FLEUTRY Lionel	MONTREUIL BELLAY	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU			×

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT)
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	×		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×	pouvoir	
REVERDY Philippe		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Hubert BOULTOUREAU, délégué de la circonscription de l'Anjou Bleu, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Denis CHIMIER, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Robert DESOEUVRE, délégué d'ALM.

Jean-François RAIMBAULT, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Daniel BOURGEOIS, délégué d'ALM.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1111-9 et suivants, L 5212-26, L 5711-1 et suivants, L 5212-26 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le règlement financier du Siéml modifié par délibérations du comité syndical du Siéml n°100/2020 et 104/2020 en date du 15 décembre 2020 ;

Vu le budget primitif 2021 adopté par délibération n°17/2021 du 30 mars 2021 ;

Considérant qu'il convient de procéder aux ajustements intervenus dans les différents programmes relatifs aux travaux et à l'éclairage public en raison d'opérations nouvelles, modifiées ou reportées ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **de solliciter** les fonds de concours auprès des communes concernées en matière de travaux et d'éclairage public selon les listes jointes en annexe :
 - O en matière de travaux d'effacement de réseaux :
 - les effacements des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public (projets nouveaux et modifiés) (annexe 1) ;
 - O en matière d'éclairage public :
 - les extensions des réseaux d'éclairage public (projets nouveaux et modifiés hors lotissements d'habitations et d'activités (annexe 2),
 - les rénovations du réseau d'éclairage public (projets nouveaux et modifiés (annexe 2),
 - les rénovations du réseau d'éclairage public liées à un renforcement (annexe 2),
 - les travaux de remplacements de matériels hors service ou à la suite d'un accident (annexe 3) ;

Précise que :

- les recettes correspondantes sont inscrites au budget principal ;
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	35
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	35

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 31 mars,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



Annexe 1

Participation PROJETS NOUVEAUX et MODIFIES

(annulent et remplacent les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

Effacement de réseaux

Commune	Commune déléguée	N° Opération	Libellé	MONTANT des TRAVAUX (€ Net de Taxe)	Montant de la participation demandée à la Commune (€ Net de Taxe)
MAUGES SUR LOIRE	St LAURENT DE LA PLAINE	244.17.31	EFFACEMENT DES RESEAUX RUE CATHELINEAU	233 460.00 €	46 700.00 €
DOUE EN ANJOU	MEIGNE SOUS DOUE	125.19.01	Rue de La Guichardière	3 710.00 €	750.00 €
St MARTIN DU FOUILLOUX		306.18.03	RUE DU PETIT ANJOU	63 970.00 €	12 800.00 €

Annexe 2

Participation PROJETS NOUVEAUX et MODIFIES

(annulent et remplacent les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

Eclairage Public

Commune	Commune déléguée	N° Opération	Libellé	MONTANT des TRAVAUX (€ Net de Taxe)	Montant de la participation demandée à la Commune (€ Net de Taxe)
Extension des Réseaux d'Eclairage Public Hors Lotissement d'Habitation et d'activité					
GENNES VAL DE LOIRE	St MARTIN DE LA PLACE	149.18.16	Effacement rue des Turcies	17 260,00 €	12 950,00 €
MAUGES SUR LOIRE	BOURGNEUF EN MAUGES	244.19.12	Extension d'éclairage chemin des Alouettes et rue de l'Avenir	14 930,00 €	11 200,00 €
NUAILLE		231.20.03	EXTENSION EP IMPASSE DES PINSONS	5 860,00 €	4 400,00 €
SEVREMOINE	TORFOU	301.20.54	MODIFICATION ARMOIRE EP ESPACE SAINT HUBERT	2 050,00 €	1 540,00 €
VAL D'ERDRE AUXENCE	LE LOUROUX BECONNAIS	183.19.03	Extension EcP rue des Fresries	33 840,00 €	25 380,00 €
SCEAUX D'ANJOU		330.20.02	Eclairage abri bus	4 800,00 €	3 600,00 €
BECON LES GRANITS		026.20.03	Extension EP du Pont Gandon	34 040,00 €	25 530,00 €
BECON LES GRANITS		026.20.04	Extension EP Parking Rifouet	29 710,00 €	22 280,00 €
CORON		109.21.01	EXTENSION EP RUE DE LA TIGEOLE	11 150,00 €	8 360,00 €
DENEE		120.20.08	Événementiel du site des remparts	#####	122 250,00 €
POSSONNIERE		247.20.04	Extension EP rue Odette Rousseau-Balesi	19 950,00 €	14 960,00 €
VEZINS		371.19.05	EXTENSION EP RUE DU CHAPELET	10 790,00 €	8 100,00 €
Effacement des réseaux d'éclairage public dans le cadre de travaux de renforcement					
BEAUPREAU EN MAUGES	GESTE	151.13.04	RENF P26 RIGAUDIERE FACE S	26 190,00 €	13 100,00 €
SEGRE EN ANJOU BLEU	NOYANT LA GRAVOYERE	331.20.09	Renforcement P10 Cité bois 1	15 470,00 €	7 740,00 €
SEVREMOINE	LONGERON	301.20.12	Alimentation de 5 lots pour Mr Retailleau	17 520,00 €	8 760,00 €
VAL D'ERDRE AUXENCE	LA CORNUAILLE	183.18.09	Renforcement Rue du Stade	33 700,00 €	16 850,00 €
DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE	125.20.12	Renouvellement réseau EP Rues de Versail	10 750,00 €	5 380,00 €

Annexe 3
Participations
REPLACEMENTS DE MATERIELS ECLAIRAGE PUBLIC HORS SERVICES OU A LA SUITE D'UN ACCIDENT
(annule et remplace les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

OPERATION	COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	Montant travaux HT maximum en €	Taux de participation demandé	Montant de la participation maximum en €
EP009-20-49	Antoigné	Rempl. Armoire C3 - Village de Lernay	818,63	75%	613,97
EP018-20-329	BAUGE_EN_ANJOU (Baugé)	Rempl.lant264 - Chemin de Bellevue	755,18	75%	566,39
EP097-21-72	BAUGE_EN_ANJOU (Cheviré-le-Rouge)	Pose d'un cand pour videoprotection, citystade	2 524,84	75%	1 893,63
EP116-20-46	BAUGE_EN_ANJOU (Cuon)	Rempl lant 43, Lotissmeent les Acacias	735,54	75%	551,66
EP372-20-107	BAUGE_EN_ANJOU (Le Vieil Baugé)	Rempl horloge C6, chemin de la bataille	934,43	75%	700,82
EP021-21-291	BEAUFORT_EN_ANJOU (Beaufort en Vallée)	Réalimentation point n°33, Rue Gal Leclerc	3 242,26	75%	2 431,70
EP147-20-80	BEAUFORT_EN_ANJOU (Gée)	Rempl cand 28 - RD 59	1 863,67	75%	1 397,75
EP060-20-55	BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX (Chacé)	Relamping des bornes	1 267,11	75%	950,33
EP274-20-137	BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX (Saint-Cyr-en-Bourg)	réparation du point 187, rue du clos de l'hopital.	468,07	75%	351,05
EP092-20-199	CHEMILLE_EN_ANJOU (Chemillé)	Rempl ens. 465 - rue de Dainville	1 608,15	75%	1 206,11
EP092-21-203	CHEMILLE_EN_ANJOU (Chemillé)	Rempl lant 549 en led RAL 9005	1 046,87	75%	785,15
EP351-21-114	CHEMILLE_EN_ANJOU (La Tourlandry)	Rempl luminaire n° 62 - rue Basse Paonnière	1 034,44	75%	775,83
EP110-20-126	Corzé	Inst.mât autonome - Rte de Chaumont	2 632,53	75%	1 974,40
EP123-21-132	Distré	réparation de la lanterne 250, rue mouilliere	618,72	75%	464,04
EP125-21-1345	DOUE_EN_ANJOU (Doué-la-Fontaine)	Rempl cl2,cable alim.1133 - passage le bosquet.	667,66	75%	500,75
EP155-21-109	Grez-Neuville	Opt. permanents en LED à variation d'intensité	4 220,84	75%	3 165,63
EP180-20-514	Longué-Jumelles	Rempl cand 1085, Avenue Foch	1 444,92	75%	1 083,69
EP180-20-519	Longué-Jumelles	Rempl mat 1001, hameau audrillot	994,98	75%	746,24
EP244-21-431	MAUGES_SUR_LOIRE (La Pommeraye)	Rempl mât 195	771,96	75%	578,97
EP137-20-87	MONTREVAULT_SUR_EVRE (Le Fief-Sauvin)	Rempl 6 lanternes en LED - Rue des Puisatiers	5 256,00	75%	3 942,00
EP316-21-109	MONTREVAULT_SUR_EVRE (St-Rémy-en-Mauges)	Modif câble pour boîtier cl2 n°87 - Rue de la Fontaine	824,16	75%	618,12
EP231-21-87	Nuaillé	Remplacement du luminaire n° 328	639,59	75%	479,69
EP248-21-176	OMBREE_D'ANJOU (Pouancé)	Rempl lant 525 - Rue d'Anjou	805,42	75%	604,07
EP309-20-28	OMBREE_D'ANJOU (Saint-Michel-et-Chanveaux)	Rempl de 11 bornes - Allée de la Noue	15 062,10	75%	11 296,58
EP266-20-56	Saint-Augustin-des-Bois	Remplacement holorge armoire C8,C6	1 681,27	75%	1 260,95
EP266-21-61	Saint-Augustin-des-Bois	Rempl lant 169 - 17 rue des Amarylis	772,16	75%	579,12
EP269-21-149	Saint-Christophe-du-Bois	Rempl crosse 266 - façade théâtre	943,65	75%	707,74
EP269-21-151	Saint-Christophe-du-Bois	Rempl lant 357 floraled HS	1 163,27	75%	872,45
EP269-21-152	Saint-Christophe-du-Bois	Rempl lant 315 comete par eclisse	992,95	75%	744,71
EP283-21-267	Saint-Georges-sur-Loire	Rempl. 9 PG en saillie - Rue des peupliers	2 117,07	75%	1 587,80
EP077-21-41	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Chapelle-sur-Oudon (la))	Rempl cand 178 - impasse des Paturages	993,12	75%	744,84
EP285-20-168	SEVREMOINE (St-Germain-sur-Moine)	Rempl lant 45 - Rue du Moulin	952,60	75%	714,45
EP301-21-178	SEVREMOINE (St-Macaire-en-Mauges)	Rempl lum.686 - Rue de la République	814,55	75%	610,91
EP341-20-105	Souzay-Champigny	Rempl horloge C3 - Rue des Vignerons	1 049,70	75%	787,28
EP227-21-58	TERRANJOU (Notre-Dame-d'Allençon)	Ajout d'un PL entre l'Union et le Clos du bois Pineau	2 700,20	75%	2 025,15
EP358-20-72	Turquant	Rempl borne S22 - Rue des Godeaux	731,88	75%	548,91
			65 150,49		48 862,88

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Participations travaux d'électrification et EPu, maintenance et exploitation EPu

Date de transmission de l'acte : 08/04/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 08/04/2021

Numéro de l'acte : DELCOSY21BIS ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20210330-DELCOSY21BIS-DE

Date de décision : 30/03/2021

Acte transmis par : Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.8. Fonds de concours

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**

Délibération du Comité syndical
Séance du 30 mars 2021

Cosy / n° 22 / 2021

Constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation du marché de « mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs relative à des travaux sur réseaux électriques et d'éclairage »

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à neuf heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le vingt-quatre mars deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilé, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 32 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Jean-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert, suppléé par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU		×	
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			×
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
FLEUTRY Lionel	MONTREUIL BELLAY	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT)
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU			×
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	×		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	pouvoir
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
REVERDY Philippe		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Hubert BOULTOUREAU, délégué de la circonscription de l'Anjou Bleu, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Denis CHIMIER, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Robert DESOEUVRE, délégué d'ALM.

Jean-François RAIMBAULT, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Daniel BOURGEOIS, délégué d'ALM.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1414-1 et suivants, L 5711-1 et suivants et L 5211-10 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L 2113-6 à L 2113-8 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 17/2021 du 30 mars 2021, relative au vote du budget primitif 2021 du budget principal et des budgets annexes IRVE, GNV, PCRS ;

Considérant qu'il convient d'organiser un appel d'offres pour qu'un marché prenne effet à compter du 1^{er} janvier 2022 dont l'objet est la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs relative à des travaux sur réseaux électriques et d'éclairage, selon la procédure formalisée, sous forme d'un accord cadre à bons de commandes mono-attributaire sans minimum ni maximum, et pour une période d'un an reconductible trois fois soit quatre ans ;

Considérant qu'un nouveau groupement de commandes avec le Syndicat départemental d'énergie de la Loire Atlantique (SYDELA), Territoire Energie Mayenne et le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SyDEV) permettra de coordonner la passation de ce marché qui prendra la forme d'un marché alloti avec un lot par autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité ;

Considérant que le SyDEV propose d'être le coordonnateur du groupement de commande pour la passation du marché à venir ;

Considérant que les frais de gestion du coordonnateur, fixés à 10 000 €, seront à répartir entre les membres du groupement, soit une participation du Siéml de 2500 € ;

Considérant la convention constitutive fixant les conditions de fonctionnement du groupement de commande, jointe en annexe ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'approuver** la constitution d'un groupement de commandes entre le TE 53, le Siéml, le SyDEV et le SYDELA pour la conclusion du marché ayant pour objet « mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs relative à des travaux sur réseaux électriques et d'éclairage » ;
- **d'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe, désignant le SyDEV coordonnateur du groupement de commandes et l'habilitant à attribuer, signer et notifier le marché ainsi qu'à prendre les décisions éventuelles de reconduction, modification, résiliation, dans les conditions et modalités fixées par cette convention ;
- **d'autoriser** le coordonnateur du groupement de commandes à lancer, au nom et pour le compte des membres du groupement et en particulier du Siéml, une procédure formalisée en vue de l'attribution un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire alloti de « mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs relative à des travaux sur réseaux électriques et d'éclairage », sans minimum ni maximum, pour une durée d'un an reconductible trois fois soit quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **d'autoriser** le Président du SyDEV ou son représentant, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes à passer, signer et notifier, au nom et pour le compte du Siéml, le marché et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, et à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement ;

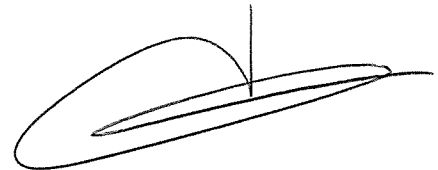
- **d'approuver** la prise en charge par le Siéml, selon une part égale à celle supportée par les autres membres du groupement, des frais engendrés notamment par les opérations de passation du marché pour un montant fixé à 10 000 €, soit à 2 500 € pour le Siéml ;
- **d'attribuer** et de verser au SyDEV, en qualité de coordonnateur du groupement, la participation précitée d'un montant de 2 500 euros ;
- **d'autoriser** le Président du Siéml ou son représentant à signer, au nom et pour le compte du Siéml, la convention constitutive du groupement de commandes, joint en annexe, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	35
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	35

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 31 mars,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



Convention de groupement de commandes pour le marché « mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs relative à des travaux sur réseaux électriques et d'éclairage »

Préambule

La mutualisation de l'achat peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix.

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement de la Vendée (SyDEV), le Territoire d'Energie de la Mayenne (TE 53), le Syndicat intercommunal d'Energie de Maine-et-Loire (SIEML) et le Syndicat départemental d'énergie de la Loire Atlantique (SYDELA) ont des besoins communs dans le cadre notamment de l'exécution de leur marchés publics de travaux d'énergie et d'équipements, en ce qui concerne la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs relative à des travaux sur réseaux électriques et d'éclairage.

Dans ce contexte un groupement de commande est constitué entre les autorités organisatrices de la distribution d'énergie citées ci-dessus.

Le groupement se matérialise par la conclusion d'une convention entre les membres du groupement.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commande créé en vue de la passation d'un marché dont l'objet est la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs relative à des travaux sur réseaux électriques et d'éclairage.

Le SyDEV se propose d'être le coordonnateur du groupement de commandes.

ARTICLE 1 : OBJET

Il est constitué, entre les personnes morales citées en annexe de la présente convention, un groupement de commandes relatif à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum ni montant maximum, dont l'objet est la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs relative à des travaux sur réseaux électriques et d'éclairage.

Le marché est passé pour une durée de quatre ans ferme.

ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement est constitué entre les membres listés ci-après :

- Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (SyDEV)
- Le Territoire d'Energie de la Mayenne (TE53)
- Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML)
- Le Syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique (SYDELA)

ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (SyDEV) est coordonnateur du groupement de commandes au sens de l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique.

Le siège du coordonnateur est situé 3 rue du Maréchal Juin -CS 80040 - 85036 LA ROCHE SUR YON Cedex.

ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Phase passation

Le coordonnateur gère, au nom et pour le compte des membres du groupement et en concertation avec eux, l'ensemble des opérations de passation du marché.

La mission de passation inclut notamment :

- le recensement des besoins des membres
- le choix du mode de passation
- la préparation du dossier de consultation et son envoi
- la rédaction de l'avis d'appel public à la concurrence et son envoi
- la réception des plis
- l'analyse des candidatures et des offres
- la préparation et le suivi de la commission d'appel d'offres
- l'information des candidats rejetés
- la signature du marché
- la décision, le cas échéant, de ne pas donner suite
- la transmission au contrôle de légalité
- la notification du marché aux candidats retenus
- la publication de l'avis d'attribution

Conformément à l'article L1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur. La commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

La convention reste applicable en cas de relance de la procédure faisant suite à une déclaration sans suite ou un appel d'offres infructueux.

Phase exécution

Le coordonnateur est compétent pour décider, au nom et pour le compte des membres du groupement, de la conclusion d'avenants et de la résiliation du marché.

Il assure, pour le compte de ses membres, la préparation, la passation, la signature, la notification des avenants et tout acte ou toute procédure nécessaire à la conclusion desdits avenants.

Préalablement à toute décision (avenant, résiliation, ...), le coordonnateur consulte les autres membres pour avis.

ARTICLE 5 – MISSION DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Phase passation

Les membres déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire, préalablement à l'envoi, par le coordonnateur, de l'appel public à la concurrence.

Phase exécution

Chaque membre du groupement exécute, pour ce qui le concerne, le marché à hauteur de ses besoins et notamment :

- la passation des bons de commande,
- la gestion de la facturation (réception, vérification, liquidation, paiement...) en lien avec le titulaire du marché,
- les opérations de vérification,
- les procédures de cautionnement, de nantissement éventuel et de versement des avances,
- l'application des pénalités.

Chaque membre participe financièrement aux frais de passation des procédures de marché tel que défini à l'article 9 de la présente convention.

ARTICLE 6 : CONSTITUTION DU GROUPEMENT

Chaque membre adhère au groupement de commandes par la signature de la présente convention par son représentant dûment habilité.

Le coordonnateur adresse, par tout moyen, une copie de la convention signée à chaque membre du groupement.

ARTICLE 7 : MODALITES DE SORTIE DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres peuvent décider de se retirer du groupement dans les cas suivants :

- déclaration sans suite ou d'infructuosité de la procédure,
- résiliation du marché.

Dans ces hypothèses, si un membre souhaite se retirer du groupement, il en fait la demande, par écrit, au coordonnateur.

ARTICLE 8 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DU GROUPEMENT

La présente convention entre en vigueur après sa signature par l'ensemble des membres et à compter de la dernière date de signature.

Le groupement prend fin à la fin d'exécution du marché, ou si, en application de l'article 7 de la présente convention, le nombre de membres se trouve inférieur à deux.

ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT DES FRAIS EXPOSES PAR LE COORDONNATEUR

Chaque membre du groupement participe aux frais de gestion, y compris de publicité, exposés par le coordonnateur et liés à la procédure de passation du marché. Ces frais de gestion sont fixés à 10 000 euros.

Les montants des participations de chaque membre du groupement sont les suivants :

- SyDEV : 2 500 euros
- TE53 : 2 500 euros
- SIEML : 2 500 euros
- SYDELA : 2 500 euros

Les participations sont versées par virement au Comptable du Trésor de la ROCHE SUR YON, Trésorerie YON VENDEE, 30 Rue Gaston Ramon, BP 835, 85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX, pour le compte du SyDEV ci-après :

BANQUE DE FRANCE - BDF LA ROCHE SUR YON	
IBAN	FR28 3000 1006 97D8 5200 0000 080
BIC	BDFEFRPPCCT

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention de groupement doit faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 : DIFFERENDS ET LITIGES :

En cas de différends ou litiges, les parties s'efforcent de rechercher une solution amiable.
A défaut, la juridiction compétente est :

Tribunal Administratif de Nantes,
6, allée de l'Île Gloriette – BP 2411
44 041 NANTES CEDEX 1

**ANNEXE – LISTE DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHÉ
« mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des
travailleurs relative à des travaux sur réseaux électriques et d'éclairage »**

NOM	ADRESSE	DATE DE SIGNATURE DE LA CONVENTION
Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (SyDEV)	3 rue du Maréchal Juin CS 80040 85036 LA ROCHE-SUR-YON	
Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SiéML)	9, route de la confluence ZAC de Beuzon 49001 ANGERS	
Syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique (SYDELA)	Bâtiment F –rue Rolland Garros Parc d'activités du Bois Cesbron – CS60125 44701 ORVAULT cedex 01	
Territoire d'Energie de la Mayenne (TE53)	Parc Technopolis Rue Louis de Broglie Bâtiment R 53810 CHANGE	

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHE

**« MISSION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS
RELATIVE A DES TRAVAUX SUR RESEAUX ELECTRIQUES ET D'ECLAIRAGE »**

(indiquer le nom de la collectivité)

Dont le siège est situé

Représenté par

Dûment habilité par délibération n° en date du

- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement
- Adhère au groupement de commandes relatif à la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs relatives à des travaux sur réseaux électriques et d'éclairage
- Reconnaît que cette adhésion prendra effet à la date d'entrée en vigueur fixée conformément à l'article 8 de la convention,

Fait le _____ à _____

NOM	QUALITE	CACHET	SIGNATURE

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Constitution d'un groupement de commandes - marché de " mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs relative à des travaux sur réseaux électriques et d'éclairage ";

Date de transmission de l'acte : 20/04/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 20/04/2021

Numéro de l'acte : DELCOSY22 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20210330-DELCOSY22-DE

Date de décision : 30/03/2021

Acte transmis par : Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.3. Délibérations et conventions constitutive de groupements de commandes

**Syndicat intercommunal
 d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 23 / 2021

Délibération du Comité syndical
 Séance du 30 mars 2021

Constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché pour la géolocalisation des réseaux d'éclairage public

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à neuf heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le vingt-quatre mars deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilé, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 30 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Jean-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert, suppléé par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU		×	
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			×
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
FLEUTRY Lionel	MONTREUIL BELLAY	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU			×

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	×		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
REVERDY Philippe		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Hubert BOULTOUREAU, délégué de la circonscription de l'Anjou Bleu, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Denis CHIMIER, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Robert DESOEUVRE, délégué d'ALM.

Jean-François RAIMBAULT, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Daniel BOURGEOIS, délégué d'ALM.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1414-1 et suivants, L 5711-1 et suivants et L 5211-10 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L 2113-6 à L 2113-8 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 17/2021 du 30 mars 2021, relative au vote du budget primitif 2021 du budget principal et des budgets annexes IRVE, GNV, PCRS ;

Considérant qu'il convient d'organiser un appel d'offres pour qu'un nouveau marché prenne effet à compter du 1^{er} janvier 2022 dont l'objet est la géodétection et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public, selon la procédure formalisée, sous forme d'un accord cadre à bons de commandes mono-attributaire, sans montant minimum ni montant maximum et pour une période de quatre ans ;

Considérant qu'un nouveau groupement de commandes avec le Syndicat départemental d'énergie de la Loire Atlantique (SYDELA) et le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SyDEV) permettra de poursuivre et terminer le géoréférencement sur les lots Est et Sud-Ouest propres au territoire du Siéml de l'ordre de 625 km ;

Considérant que le SyDEV propose d'être le coordonnateur du groupement de commande pour la passation du marché à venir ;

Considérant que les frais de gestion du coordonnateur, fixés à 10 200 €, seront à répartir entre les membres du groupement, soit une participation du Siéml de 3 400 € ;

Considérant la convention constitutive fixant les conditions de fonctionnement du groupement de commande, jointe en annexe ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'approuver** la constitution d'un groupement de commandes entre le Syndicat départemental d'énergie de la Loire Atlantique (SYDELA), le Siéml et le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SyDEV) lequel sera coordonnateur du groupement pour la passation d'un marché ayant pour objet la détection et le géoréférencement de réseaux d'éclairage public ;
- **d'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe, désignant le SyDEV coordonnateur du groupement de commandes et l'habilitant à attribuer, signer et notifier le marché ainsi qu'à prendre les décisions éventuelles de reconduction, modification, résiliation, dans les conditions et modalités fixées par cette convention ;
- **d'autoriser** le coordonnateur du groupement de commandes à lancer, au nom et pour le compte des membres du groupement et en particulier du Siéml, une procédure formalisée en vue de l'attribution un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire alloti pour la géodétection et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public, sans montant minimum ni montant maximum, pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **d'autoriser** le Président du SyDEV ou son représentant, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes à passer, signer et notifier, au nom et pour le compte du Siéml, le marché et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, et à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement ;
- **d'approuver** la prise en charge par le Siéml, selon une part égale à celle supportée par les autres membres du groupement, des frais engendrés notamment par les opérations de passation du marché pour un montant fixé à 10 200 €, soit à 3 400 € pour le Siéml ;

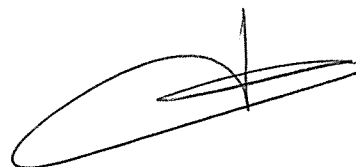
- **d'attribuer** et de verser au SyDEV, en qualité de coordonnateur du groupement, la participation précitée d'un montant de 3 400 euros ;
- **d'autoriser** le Président du Siéml ou son représentant à signer, au nom et pour le compte du Siéml, la convention constitutive du groupement de commandes, joint en annexe, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	30
Nombre de votants :	32
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	32

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 31 mars,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



Convention de groupement de commandes pour le marché « Géodétection et géoréférencement des réseaux d'éclairage public »

Préambule

La mutualisation de l'achat peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix.

Dans ce contexte, un groupement de commandes avait été constitué en 2016 (pour un marché de 9 lots sous forme d'accord-cadre mono-attributaire sans montant minimum ni maximum jusqu'au 30 septembre 2021) et en 2019 (suite à la résiliation anticipée de certains lots, relance de 3 lots sous forme d'accord-cadre mono-attributaire sans montant minimum ni maximum jusqu'au 30 septembre 2023) en vue de la passation d'un marché pour la géodétection et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public.

Pour les lots de cet accord cadre se terminant au 30 septembre 2021, un nouveau groupement de commande doit être constitué en vue de la passation d'un nouvel accord cadre pour la géodétection et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public.

Le groupement se matérialise par la conclusion d'une convention entre les membres du groupement.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commande créé en vue de la passation d'un marché dont l'objet est la géodétection et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public.

Le SyDEV se propose d'être le coordonnateur du groupement de commandes.

ARTICLE 1 : OBJET

Il est constitué, entre les personnes morales citées en annexe de la présente convention, un groupement de commandes relatif à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum ni montant maximum, dont l'objet est la géodétection et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public.

Le marché est passé pour une durée de quatre ans ferme.

ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement est constitué entre les membres listés ci-après :

- Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement de la Vendée (SyDEV)
- Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEM)
- Le Syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique (SYDELA)

ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement de la Vendée (SyDEV) est coordonnateur du groupement de commandes au sens de l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique.

Le siège du coordonnateur est situé 3 rue du Maréchal Juin -CS 80040 - 85036 LA ROCHE SUR YON Cedex.

ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Phase passation

Le coordonnateur gère, au nom et pour le compte des membres du groupement et en concertation avec eux, l'ensemble des opérations de passation du marché.

La mission de passation inclut notamment :

- le recensement des besoins des membres
- le choix du mode de passation
- la préparation du dossier de consultation et son envoi
- la rédaction de l'avis d'appel public à la concurrence et son envoi
- la réception des plis
- l'analyse des candidatures et des offres
- la préparation et le suivi de la commission d'appel d'offres
- l'information des candidats rejetés
- la signature du marché
- la décision, le cas échéant, de ne pas donner suite
- la transmission au contrôle de légalité
- la notification du marché aux candidats retenus
- la publication de l'avis d'attribution

Conformément à l'article L1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur. La commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

La convention reste applicable en cas de relance de la procédure faisant suite à une déclaration sans suite ou un appel d'offres infructueux.

Phase exécution

Le coordonnateur est compétent pour décider, au nom et pour le compte des membres du groupement, de la conclusion d'avenants et de la résiliation du marché.

Il assure, pour le compte de ses membres, la préparation, la passation, la signature, la notification des avenants et tout acte ou toute procédure nécessaire à la conclusion desdits avenants.

Préalablement à toute décision (avenant, résiliation, ...), le coordonnateur consulte les autres membres pour avis.

ARTICLE 5 – MISSION DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Phase passation

Les membres déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire, préalablement à l'envoi, par le coordonnateur, de l'appel public à la concurrence.

Phase exécution

Chaque membre du groupement exécute, pour ce qui le concerne, le marché à hauteur de ses besoins et notamment :

- la passation des bons de commande,
- la gestion de la facturation (réception, vérification, liquidation, paiement...) en lien avec le titulaire du marché,
- les opérations de vérification,
- les procédures de cautionnement, de nantissement éventuel et de versement des avances,
- l'application des pénalités.

Chaque membre participe financièrement aux frais de passation des procédures de marché tel que défini à l'article 9 de la présente convention.

ARTICLE 6 : CONSTITUTION DU GROUPEMENT

Chaque membre adhère au groupement de commandes par la signature de la présente convention par son représentant dûment habilité.

Le coordonnateur adresse, par tout moyen, une copie de la convention signée à chaque membre du groupement.

ARTICLE 7 : MODALITES DE SORTIE DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres peuvent décider de se retirer du groupement dans les cas suivants :

- déclaration sans suite ou d'infructuosité de la procédure,
- résiliation du marché.

Dans ces hypothèses, si un membre souhaite se retirer du groupement, il en fait la demande, par écrit, au coordonnateur.

ARTICLE 8 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DU GROUPEMENT

La présente convention entre en vigueur après sa signature par l'ensemble des membres et à compter de la dernière date de signature.

Le groupement prend fin à la fin d'exécution du marché, ou si, en application de l'article 7 de la présente convention, le nombre de membres se trouve inférieur à deux.

ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT DES FRAIS EXPOSES PAR LE COORDONNATEUR

Chaque membre du groupement participe aux frais de gestion, y compris de publicité, exposés par le coordonnateur et liés à la procédure de passation du marché. Ces frais de gestion sont fixés à 10 200 euros.

Les montants des participations de chaque membre du groupement sont les suivants :

- SyDEV : 3 400 euros
- SIEML : 3 400 euros
- SYDELA : 3 400 euros

Les participations sont versées par virement au Comptable du Trésor de la ROCHE SUR YON, Trésorerie YON VENDEE, 30 Rue Gaston Ramon, BP 835, 85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX, pour le compte du SyDEV ci-après :

BANQUE DE FRANCE – BDF LA ROCHE SUR YON	
IBAN	FR28 3000 1006 97D8 5200 0000 080
BIC	BDFEFRPPCCT

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention de groupement doit faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 : DIFFERENDS ET LITIGES :

En cas de différends ou litiges, les parties s'efforcent de rechercher une solution amiable.

A défaut, la juridiction compétente est :

Tribunal Administratif de Nantes,
6, allée de l'Ile Gloriette – BP 2411
44 041 NANTES CEDEX 1

**ANNEXE – LISTE DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHÉ
« GEODETECTION ET GEOREFERENCEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC »**

NOM	ADRESSE	DATE DE SIGNATURE DE LA CONVENTION
Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (SyDEV)	3 rue du Maréchal Juin CS 80040 85036 LA ROCHE-SUR-YON	
Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SiéML)	9, route de la confluence ZAC de Beuzon 49001 ANGERS	
Syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique (SYDELA)	Bâtiment F –rue Rolland Garros Parc d'activités du Bois Cesbron – CS60125 44701 ORVAULT cedex 01	

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHE « GEODETECTION ET
GEOREFERENCEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC »**

(indiquer le nom de la collectivité)

Dont le siège est situé

Représenté par

Dûment habilité par délibération n° en date du

- **Accepte les termes de la convention constitutive du groupement**
- **Adhère au groupement de commandes relatif à la géodétection et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public**
- **Reconnaît que cette adhésion prendra effet à la date d'entrée en vigueur fixée conformément à l'article 8 de la convention,**

Fait le à

NOM	QUALITE	CACHET	SIGNATURE

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Constitution d'un groupement de commandes - marché pour la géolocalisation des réseaux d'éclairage public

Date de transmission de l'acte : 20/04/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 20/04/2021

Numéro de l'acte : DELCOSY23 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20210330-DELCOSY23-DE

Date de décision : 30/03/2021

Acte transmis par : Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.3. Délibérations et conventions constitutive de groupements de commandes

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 24 / 2021

Délibération du Comité syndical
Séance du 30 mars 2021

Autorisation donnée au Président pour engager le projet de chaleur renouvelable de Saint-Augustin-des-Bois

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à neuf heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le vingt-quatre mars deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilé, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 30 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT)
BELLARD Jean-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert, suppléé par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU		×	
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIÉ Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			×
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
FLEUTRY Lionel	MONTREUIL BELLAY	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT)
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU			×
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	×		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
REVERDY Philippe		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Hubert BOULTOUREAU, délégué de la circonscription de l'Anjou Bleu, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Denis CHIMIER, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Robert DESOEUVRE, délégué d'ALM.

Jean-François RAIMBAULT, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Daniel BOURGEOIS, délégué d'ALM.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération n° 54/2019 du comité syndical du Siéml du 15 octobre 2019, déterminant les modalités d'exercice de la compétence par le Siéml et ce au profit des membres l'ayant transférée au syndicat ;

Vu la délibération n° 55/2019 du comité syndical du 15 octobre 2019 et la délibération de la commune de Saint-Augustin-des-Bois n° 2019-12-02-06 du 2 décembre 2019, approuvant le transfert de la compétence optionnelle « chaleur renouvelable - bois énergie » de la commune au Siéml ;

Considérant que la compétence susmentionnée s'exerce dans le cadre d'une phase d'expérimentation et qu'elle porte sur la mise en place d'une chaufferie bois pour l'école publique Albert Jacquard de Saint-Augustin-des-Bois ;

Considérant qu'une convention individuelle doit être conclue entre le Siéml et la commune de Saint-Augustin-des-Bois dès lors que les coûts définitifs des travaux seront connus, c'est-à-dire après consultation des entreprises ;

Considérant le plan de financement prévisionnel et l'état d'avancement du projet ;

Considérant la nécessité de déroger à titre exceptionnel au règlement d'exercice de la compétence du Siéml, en autorisant le Président à engager les travaux avant la conclusion de la convention individuelle, sous réserve de l'approbation préalable de celle-ci par délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Augustin-des-Bois ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

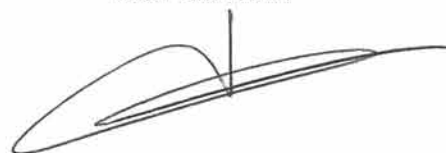
- **d'autoriser** le Président, dans la limite des crédits inscrits au budget, à engager les travaux pour la réalisation du projet de chaufferie bois granulés de l'école Albert Jacquard situé sur la commune de Saint-Augustin-des-Bois selon l'accord préalable qui sera donné par la commune de Saint-Augustin-des-Bois, par délibération du Conseil municipal approuvant la convention individuelle ;
- **d'acter** que la convention individuelle du projet de chaufferie sur l'école Albert Jacquard de Saint-Augustin-des-Bois telle qu'approuvée par la commune sera présentée au comité syndical lors de la plus proche de ses réunions qui s'en suit ;

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	30
Nombre de votants :	32
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	32

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 31 mars,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Autorisation donnée au Président pour engager le projet de chaleur renouvelable de Saint-Augustin-des-Bois

Date de transmission de l'acte : 20/04/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 20/04/2021

Numéro de l'acte : DELCOSY24 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20210330-DELCOSY24-DE

Date de décision : 30/03/2021

Acte transmis par : Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalité
5.7.3. Transfert de compétences et modifications statutaires

**Syndicat intercommunal
 d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 25 / 2021

Délibération du Comité syndical
 Séance du 30 mars 2021

Dispositif d'accompagnement de la gestion énergétique du patrimoine bâti communal et intercommunal

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à neuf heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le vingt-quatre mars deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilé, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 30 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Jean-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert, suppléé par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU		×	
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIÉ Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			×
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
FLEUTRY Lionel	MONTREUIL BELLAY	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT)
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU			×
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	×		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
REVERDY Philippe		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Hubert BOULTOUREAU, délégué de la circonscription de l'Anjou Bleu, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Denis CHIMIER, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Robert DESOEUVRE, délégué d'ALM.

Jean-François RAIMBAULT, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Daniel BOURGEOIS, délégué d'ALM.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 72/2019 du 17 décembre 2019 modifiant le règlement financier concernant les travaux sur les réseaux électriques et d'éclairage public et une partie de l'accompagnement des démarches de transition énergétique (aides à la décision et aides à la gestion) ;

Considérant la massification attendue de la rénovation énergétique et de l'intégration des énergies renouvelables dans les bâtiments publics ;

Considérant la nécessité d'adapter l'offre d'accompagnement à la gestion énergétique du Siéml afin de maintenir l'efficacité du service de conseillers en énergie ;

Considérant l'intérêt de distinguer l'accompagnement des communes ayant une population inférieure à 10 000 habitants et celui des communes supérieures à 10 000 habitants, ces dernières étant supposées disposer d'un référent en charge du suivi énergétique de leur patrimoine ;

Considérant l'intérêt d'adapter les dispositions d'accompagnement en direction des EPCI à fiscalité propre en distinguant les communautés de communes d'un côté et les communautés d'agglomération et urbaines de l'autre ;

Considérant que ces évolutions entraînent la modification du règlement financier ;

Etant précisé que les conventions des collectivités concernées par la modification du règlement financier et qui ont déjà contractualisé avec le syndicat seront menées jusqu'à leur terme ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

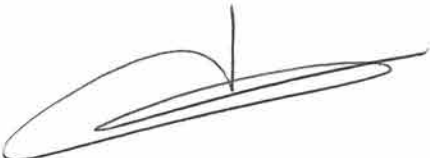
- **d'approuver** les évolutions proposées pour les aides à la gestion énergétique à destination des communes et intercommunalités telles qu'annexées à la présente délibération ;
- **d'acter** que les évolutions approuvées entraîneront la modification du règlement financier.

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	30
Nombre de votants :	32
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	32

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 31 mars,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



Annexe

MODIFICATION DU RÈGLEMENT FINANCIER (CHAPITRE IV) AIDES A LA GESTION ENERGETIQUE POUR LES COMMUNES ET LES EPCI

a) Le service de conseil en énergie pour les communes ayant une population inférieure à 10 000 habitants

Définition : le service de conseil en énergie permet d'élaborer une stratégie globale d'intervention sur le patrimoine des collectivités locales. Les missions consistent à : (i) sensibiliser et former les équipes communales ou intercommunales, (ii) réaliser et mettre à jour un inventaire du patrimoine et réaliser un bilan énergétique de ce dernier, (iii) suivre les consommations et dépenses énergétiques, (iv) élaborer un programme pluriannuel d'actions, (v) accompagner la collectivité sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie.

Modalités : une convention bilatérale d'une durée de 3 ans actera les conditions techniques, administrative et financière propre au service de conseil en énergie.

Eligibilité et montant des participations :

Collectivités éligibles	Participation de la collectivité		
	Commune pour laquelle le Siéml bénéficie de la TCCFE	Commune bénéficiant de la TCCFE	Commune pour laquelle le Siéml bénéficie en partie de la TCCFE
Pour les communes ayant une population < 10 000 hab.	0,50 € / hab / an	0,65 € / hab / an	[0,50 € / hab / an pour les communes déléguées pour lesquelles le SIÉML bénéficie de la TCCFE] + [0,65 € / hab / an pour les communes déléguées bénéficiant de la TCCFE]

b) Le service de conseil en énergie pour les communes ayant une population supérieure à 10 000 habitants

Définition : le service de conseil en énergie permet d'élaborer une stratégie globale d'intervention sur le patrimoine des collectivités locales. Les missions consistent à accompagner la collectivité sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie.

Modalités : une convention bilatérale d'une durée de 3 ans actera les conditions techniques, administrative et financière propre au service de conseil en énergie. La collectivité devra disposer d'un référent en charge du suivi énergétique de son patrimoine.

Eligibilité et montant des participations :

Collectivités éligibles	Participation de la collectivité	
	Commune pour laquelle le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TCCFE	Commune bénéficiant en totalité de la TCCFE
Pour les communes ayant une population < 15 000 hab.	5 000 € / an	6 500 € / an
Pour les communes ayant une population < 20 000 hab.	6 000 € / an	8 000 € / an
Pour les communes ayant une population < 30 000 hab.	7 000 € / an	10 000 € / an
Pour les communes ayant une population > 30 000 hab.	10 000 € / an	15 000 € / an

c) Le service de conseil en énergie pour les communautés de communes

Définition : le service de conseil en énergie permet d'élaborer une stratégie globale d'intervention sur le patrimoine des collectivités locales. Les missions consistent à : (i) sensibiliser et former les équipes communales ou intercommunales, (ii) réaliser et mettre à jour un inventaire du patrimoine et réaliser un bilan énergétique de ce dernier, (iii) suivre les consommations et dépenses énergétiques, (iv) élaborer un programme pluriannuel d'actions, (v) accompagner la collectivité sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie.

Modalités : Une convention bilatérale d'une durée de 3 ans actera les conditions techniques, administrative et financière propre au service de conseil en énergie.

Eligibilité et montant des participations :

	Participation de la collectivité
Pour les communautés de communes	200 € / bâtiment / an plafonnée à 5 000 € / an

d) Le service de conseil en énergie pour les communautés d'agglomérations et urbaines

Définition : le service de conseil en énergie permet d'élaborer une stratégie globale d'intervention sur le patrimoine des collectivités locales. Les missions consistent à accompagner la collectivité sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie.

Modalités : une convention bilatérale d'une durée de 3 ans actera les conditions techniques, administrative et financière propre au service de conseil en énergie. La collectivité devra disposer d'un référent en charge du suivi énergétique de son patrimoine.

Eligibilité et montant des participations :

	Participation de la collectivité
Pour les communautés d'agglomérations et urbaines	6 000 € / an

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Dispositif d'accompagnement de la gestion énergétique du patrimoine bâti communal et intercommunal

Date de transmission de l'acte : 20/04/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 20/04/2021

Numéro de l'acte : DELCOSY25 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20210330-DELCOSY25-DE

Date de décision : 30/03/2021

Acte transmis par : Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**

Délibération du Comité syndical
Séance du 30 mars 2021

Cosy / n° 26 / 2021

Accompagnement des porteurs de projet de méthanisation

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à neuf heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le vingt-quatre mars deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilé, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 30 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Jean-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert, suppléé par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU		×	pouvoir
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIÉ Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	pouvoir
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			×
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
FLEUTRY Lionel	MONTREUIL BELLAY	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU			×

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	×		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
REVERDY Philippe		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Hubert BOULTOUREAU, délégué de la circonscription de l'Anjou Bleu, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Denis CHIMIER, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Robert DESOEUVRE, délégué d'ALM.

Jean-François RAIMBAULT, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Daniel BOURGEOIS, délégué d'ALM.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Considérant que le Siéml contribue activement au développement des réseaux de gaz naturel afin de faciliter l'émergence des projets d'unité de méthanisation avec injection du biométhane dans les canalisations ;

Considérant le manque de visibilité du syndicat sur les projets en cours et la difficulté à anticiper au mieux l'accompagnement des porteurs de projets ;

Considérant l'intérêt pour le Siéml de mettre en place un dispositif d'aide pour financer des études de raccordement des unités de production de biométhane en injection ;

Considérant le dispositif d'aide ci-dessous :

Aide à l'étude de raccordement obligatoire	
Critères d'éligibilité	
Bénéficiaires	Tous types de porteurs de projet
Projets éligibles	Tous types de projets de production de biogaz en injection sur les réseaux de distribution publique de gaz situé en Maine-et-Loire
Engagements du bénéficiaire	Transmettre une présentation de son projet en amont de l'étude et les résultats de cette dernière
Dépenses éligibles	Coût HT de l'étude réalisée par le gestionnaire de réseau
Montant de la participation	30 % du coût HT de l'étude, plafonné à 3 000 € par projet
Modalités de versement de l'aide	A la réception de l'étude

Modalités : les dossiers devront être déposés en amont de la réalisation de l'étude de raccordement obligatoire. Les projets seront sélectionnés en fonction des crédits disponibles. Chaque porteur de projet sera informé par courrier ou par voie électronique de la sélection ou non de son projet après la décision prise par le Siéml. En cas de décision d'attribution, une convention bilatérale entre le Siéml et le porteur de projet formalisera le soutien du syndicat et actera les conditions techniques et administratives. ;

Etant précisé que chaque demande de soutien fera l'objet d'une validation du comité syndical et de la signature d'une convention entre le Siéml et le porteur de projet ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

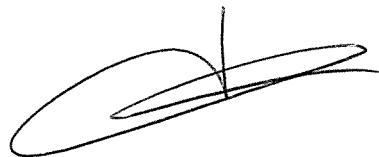
- **d'approuver** les modalités du dispositif présenté ci-dessus ;
- **d'acter** que le dispositif ainsi approuvé entraînera la modification du règlement financier.

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	30
Nombre de votants :	32
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	32

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 31 mars,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Accompagnement des porteurs de projet de méthanisation

Date de transmission de l'acte : 20/04/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 20/04/2021

Numéro de l'acte : DELCOSY26 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20210330-DELCOSY26-DE

Date de décision : 30/03/2021

Acte transmis par : Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**

Délibération du Comité syndical
Séance du 30 mars 2021

Cosy / n° 27 / 2021

Modalités de déplacement des infrastructures de recharge pour véhicules et vélos à assistance électrique (VE et VAE)

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à neuf heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le vingt-quatre mars deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilé, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 30 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Jean-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert, suppléé par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU		×	
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIÉ Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			×
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
FLEUTRY Lionel	MONTREUIL BELLAY	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU			×

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération n°83/2018 du comité syndical du 6 février 2018 relative au déploiement des bornes de recharge pour vélos à assistance électrique ;

Considérant l'intérêt de répartir les coûts liés au déplacement des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques (VE) de la manière suivante :

- 25 % à la charge du Siéml,
- 75 % à la charge de la commune demandeuse ;

Etant précisé que le Siéml prendra à sa charge les coûts liés au déplacement des infrastructures de recharge dans les cas suivants : réalisation de travaux d'aménagement de la voirie nécessitant de déplacer l'infrastructure de recharge pour les véhicules électriques, optimisation du service de mobilité du Siéml ou modification du schéma de déploiement des infrastructures ;

Considérant l'intérêt de répartir les coûts liés au déplacement des infrastructures de recharge pour vélos à assistance électrique (VAE) de la manière suivante :

- 25 % à la charge du Siéml,
- 75 % à la charge de la commune demandeuse ;

Considérant l'intérêt de répartir les frais d'entretien et de maintenance des bornes VAE de la manière suivante :

- 50 % à la charge du Siéml,
- 50 % à la charge de la commune ;

Etant précisé qu'un avenant à la convention d'occupation du domaine public sera formalisé avec les communes déjà équipées d'une borne VAE et que ces modalités s'appliqueront progressivement à compter du second trimestre de l'exercice 2021, au rythme de l'adoption de ces avenants ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

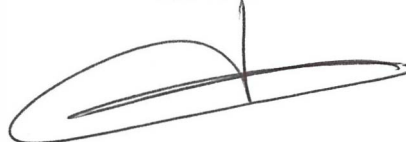
- **d'approuver** les modalités du dispositif présenté ci-dessus ;
- **d'acter** que les modalités approuvées entraîneront la modification du règlement financier.

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	30
Nombre de votants :	32
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	32

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 31 mars,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Modalités de déplacement des infrastructures de recharge pour véhicules et vélos à assistance électrique (VE et VAE)
- annule et remplace DELCOSY27 (erreur matérielle)

Date de transmission de l'acte : 27/04/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 27/04/2021

Numéro de l'acte : DELCOSY27BIS ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20210330-DELCOSY27BIS-DE

Date de décision : 30/03/2021

Acte transmis par : Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 28 / 2021

Délibération du Comité syndical
Séance du 30 mars 2021

Diverses modifications du règlement financier

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à neuf heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le vingt-quatre mars deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilé, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 28 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Jean-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert, suppléé par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU		×	
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			×
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
FLEUTRY Lionel	MONTREUIL BELLAY	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU			×

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	×		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
REVERDY Philippe		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Hubert BOULTOUREAU, délégué de la circonscription de l'Anjou Bleu, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Denis CHIMIER, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Robert DESOEUVRE, délégué d'ALM.

Jean-François RAIMBAULT, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Daniel BOURGEOIS, délégué d'ALM.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-10, L. 5711-1 et suivants, L. 5212-26 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le règlement financier du Siéml, modifié en dernier lieu par la délibération n°104/2020 du comité syndical du Siéml du 15 décembre 2020 ;

Vu les délibérations n°25/2021, n°26/2021 et n°27/2021 du comité syndical du Siéml du 30 mars 2021 relatives respectivement au dispositif d'accompagnement de la gestion énergétique du patrimoine bâti communal et intercommunal, au dispositif d'accompagnement des porteurs de projet de méthanisation, ainsi qu'aux modalités de déplacement des infrastructures de recharge (VE et VAE) ;

Considérant la nécessité modifier le règlement financier en conséquence et de prendre en compte un ajustement rédactionnel permettant de corriger le point I.2.2, en intégrant les éléments suivants :

- au point I.2.2. « Extension du réseau de distribution publique d'électricité » du chapitre I « Travaux sur le réseau de distribution d'électricité », dans le tableau « extensions internes aux lotissements d'habitations et zones d'aménagements et d'activités (ZA) », il y a lieu de remplacer le terme HT par TTC pour être conforme aux pratiques opérées et à la réglementation en vigueur,
- au chapitre IV « Accompagnement des démarches de transition énergétique », remplacer la partie IV.I « Aides à la gestion énergétique » par les modifications approuvées par la délibération n° 25/2021 susvisée,
- au chapitre IV « Accompagnement des démarches de transition énergétique », créer un point IV.4 « Aides aux porteurs de projet méthanisation » conformément à la délibération n° 26/2021 prise sur ce sujet,
- créer un chapitre V « Mobilité durable » pour intégrer les modalités liées au développement des infrastructures de recharges pour véhicules électriques telles qu'approuvées par la délibération n° 27/2021 susvisée ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'approuver** les modifications proposées au règlement financier tel qu'annexé à la présente délibération ;

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	28
Nombre de votants :	30
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	30

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 31 mars,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



RÈGLEMENT FINANCIER

DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ – ÉCLAIRAGE PUBLIC – RÉNOVATIONS ÉNERGÉTIQUES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1111-10, L 5711-1 et suivants, L 5212-26 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération n°19/2015 du 16 juin 2015, adoptant le plan stratégique éclairage 2015-2020 et la modification du règlement financier afférent ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°23/2016 du 10 novembre 2015 adoptant la tarification du service des conseillers en énergie partagés ;

Vu la délibération du Bureau du Siéml n°22/2016 du 10 novembre 2015 modifiant le règlement financier relatif au FIPEE 21 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°38/2016 du 26 avril 2016 modifiant le règlement financier ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°89/2016 du 20 décembre 2016 adoptant la prorogation de la mesure de soutien à la rénovation de l'éclairage public jusque fin 2017 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°12-V2/2017 du 25 avril 2017 modifiant le règlement financier concernant les travaux sur les réseaux électriques et d'éclairage public ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 29/2017 du 20 juin 2017, adoptant la modification du règlement financier visant à intégrer une prestation de diagnostic du réseau et des équipements d'éclairage public ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 61/2017 du 19 décembre 2017, adoptant la prorogation de la mesure de soutien à la rénovation de l'éclairage public jusque fin 2018 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°62/2017 du 19 décembre 2017, modifiant le règlement financier concernant les travaux sur les réseaux électriques et d'éclairage public ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°106/2018 du 26 juin 2018, modifiant le règlement financier afin d'adapter le taux de soutien aux travaux d'enfouissement de façon à mieux prendre en compte les sujétions faites aux communes sur le territoire d'un site classé ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°134/2018 du 18 décembre 2018 prorogeant la mesure de soutien à l'éclairage public jusque fin 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°135/2018 du 18 décembre 2018, modifiant le règlement financier pour instituer une offre alternative de financement des travaux de rénovation de l'éclairage public sans apport initial des collectivités ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 56/2019 du 15 octobre 2019, relative à la prorogation de la participation à 50 % sur le programme de rénovation de l'éclairage public ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 72/2019 du 17 décembre 2019 modifiant le règlement financier concernant les travaux sur les réseaux électriques et d'éclairage public et une partie de l'accompagnement des démarches de transition énergétique (aides à la décision et aides à la gestion) ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 12/2020 du 4 février 2020 modifiant le règlement financier concernant une partie de l'accompagnement des démarches de transition énergétique (aides à la gestion, aides à l'investissement) ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 100/2020 du 15 décembre 2020 relative au plan stratégique éclairage public 2020-2026, au territoire connecté et modifiant le règlement financier concernant les travaux sur les réseaux électriques et d'éclairage public ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 104/2020 du 15 décembre 2020 modifiant le règlement financier concernant l'accompagnement des démarches de transition énergétique ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 28/2021 du 30 mars 2021 modifiant le règlement financier.

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	4
A. Dispositions générales	4
B. Prise en compte de la TCCFE	4
C. Entrée en vigueur	4
I. TRAVAUX SUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ.....	5
I.1. Conditions et modalités relatives aux participations.....	5
I.2. Nature des travaux et montant des participations	5
I.2.1. Participation unitaire d'intervention sur le réseau de distribution d'électricité	5
I.2.2. Extension du réseau de distribution publique d'électricité	6
I.2.3. Effacement des réseaux électriques	7
I.2.4. Renforcement des réseaux électriques	7
II. TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC.....	8
II.1. Conditions et modalités relatives aux participations.....	8
II.2. Nature des travaux et montant des participations	8
II.2.1. Participation unitaire d'intervention sur le réseau d'éclairage public	8
II.2.2. Participation forfaitaire d'intervention sur le réseau d'éclairage public	9
II.2.3. Extension du réseau d'éclairage public.....	9
II.2.4. Effacement des réseaux d'éclairage public.....	9
II.2.5. Rénovation du réseau d'éclairage public.....	10
II.2.5.1. Principe général	10
II.2.5.2. Cas particulier : offre alternative de financement sans apport initial.....	12
II.2.6. Autres travaux sur le réseau d'éclairage public.....	13
II.2.7. Prestations supplémentaires	13
II.2.7.1. Diagnostic	13
II.2.7.2. Schéma directeur d'aménagement lumière.....	13
II.2.7.3. Etude de mise en lumière	14
II.2.8. Répartition des recettes certificats d'économie d'énergie (CEE)	14
III. MAINTENANCE ET EXPLOITATION DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC.....	15
III.1. Conditions et modalités relatives aux participations.....	15
III.2. Nature des opérations de maintenance et d'exploitation et montant des participations.....	15
III.2.1. Participation unitaire d'intervention sur le réseau d'éclairage public	15
III.2.2. Maintenance préventive et exploitation	15
III.2.2.1. Nature des interventions	15
o Maintenance préventive.....	15
o Exploitation.....	16
III.2.2.2. Montant des participations	16
III.2.3. Maintenance curative.....	17
III.2.4. Contrôle technique et géoréférencement de nouvelles installations	17

IV. ACCOMPAGNEMENT DES DÉMARCHES DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	19
IV.1. Aides à la gestion énergétique	19
<i>IV.1.1. Le service de conseil en énergie pour les communes ayant une population inférieure à 10 000 habitants</i>	<i>19</i>
<i>IV.1.2. Le service de conseil en énergie pour les communes ayant une population supérieure à 10 000 habitants</i>	<i>19</i>
<i>IV.1.3. Le service de conseil en énergie pour les communautés de communes</i>	<i>20</i>
<i>IV.1.4. Le service de conseil en énergie pour les communautés d'agglomérations et urbaines</i>	<i>20</i>
IV.2. Aides à la décision.....	21
IV.3. Aides à l'investissement	22
<i>IV.3.1. Conditions et modalités communes à l'ensemble des aides</i>	<i>22</i>
<i>IV.3.2. Conditions et modalités spécifiques.....</i>	<i>24</i>
<i>IV.3.2.1. Aide à la rénovation des bâtiments existants</i>	<i>24</i>
<i>IV.3.2.2. Aides aux installations d'énergies renouvelables thermiques (Enr th).....</i>	<i>26</i>
<i>o Aides aux nouvelles installations Enr th</i>	<i>26</i>
<i>o Aides à l'amélioration des installations Enr th défaillantes</i>	<i>27</i>
IV.4. Aides aux porteurs de projet méthanisation.....	28
V. MOBILITÉ DURABLE.....	29
V.1. Modalités liées au développement des infrastructures de recharges pour véhicules électriques : installation et déplacement	29
<i>V.1.1. Infrastructure de recharge pour véhicules électriques.....</i>	<i>29</i>
<i>V.1.2. Infrastructure de recharge pour vélos à assistance électrique</i>	<i>29</i>

PRÉAMBULE

A. Dispositions générales

- Le présent règlement a pour objet de déterminer la répartition financière entre le Siéml et les personnes morales publiques ou privées éligibles pour des interventions relatives à la distribution publique d'électricité, à l'éclairage public ainsi qu'à la transition énergétique.
- Le terme « *demandeur* » ci-après désigne aussi bien une commune, un EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale), toute autre personne morale de droit public ou de droit privé, particulier ou professionnel.
- Le terme « *participation* » désigne le montant du financement de l'opération à la charge du demandeur, notamment d'un fonds de concours, d'une offre de concours, d'une aide entre le syndicat et la personne morale éligible, du paiement d'une prestation de service ou d'une opération réalisée par le Siéml pour le compte et/ou au nom du demandeur.
- Les études de l'avant-projet sommaire sont réalisées, le cas échéant, à l'initiative du Siéml. Toute étude d'avant-projet détaillée engagée par le Siéml et sollicitée par le demandeur, qui ne sera pas suivie de travaux dans un délai de 2 ans à compter de son achèvement, pourra faire l'objet par le Siéml d'une facturation correspondant à 100 % du montant des études effectivement réalisées. Si les travaux se réalisent, le montant de l'étude sera intégré à la participation du demandeur, *au prorata* du pourcentage de cette dernière tel qu'indiqué dans le présent règlement ci-après.

B. Prise en compte de la TCCFE

La Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) est perçue par le Siéml en lieu et place des communes de moins de 2 000 habitants et des communes sur lesquelles le syndicat percevait la taxe au 31 décembre 2010. Elle est perçue par le syndicat pour les autres communes sur délibération concordante (article L. 5212-24 du CGCT).

La TCCFE perçue par le Siéml lui permet de financer ses actions comme de participer au financement des projets réalisés sur les communes relevant de son périmètre d'intervention. Afin de prendre en compte la différence de situation des communes en fonction de la perception de la TCCFE sur leur territoire, les participations diffèrent selon que ce soit le Siéml ou la commune qui perçoit la taxe.

S'agissant des participations prévues par le présent règlement pour les EPCI, la règle financière est identique à celle qui s'applique à la commune sur laquelle se déroulent les travaux. Elle dépend de la perception ou non de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) par la commune sur laquelle ont lieu les travaux.

S'agissant des participations prévues par le présent règlement concernant une commune nouvelle ne percevant pas la TCCFE mais bénéficiant d'un reversement partiel du produit de la taxe, décidé par délibération concordante, afin de prendre en compte la spécificité d'une partie de son territoire sur le périmètre d'une ou plusieurs communes déléguées, il est appliqué à ce périmètre les mêmes règles que pour les communes percevant directement la TCCFE.

S'agissant des emprunts (capital et intérêts) contractés par le Siéml pour la réalisation de travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, leur remboursement est à la charge de la commune sur laquelle les travaux sont réalisés, lorsque celle-ci perçoit la TCCFE en lieu et place du Siéml.

C. Entrée en vigueur

Le présent règlement financier, le cas échéant modifié, prendra effet dès l'entrée en vigueur de la délibération du comité syndical du Siéml l'approuvant. Il s'appliquera pour toute décision de l'instance délibérante ou décisionnelle du demandeur prise à compter de cette même date.

I. TRAVAUX SUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

I.1. Conditions et modalités relatives aux participations

Sont éligibles les demandeurs suivants :

- les communes et EPCI membres du Siéml ayant transféré la compétence ;
- autres collectivités et assimilées : commune ou EPCI membre du Siéml n'ayant pas transféré la compétence, autres collectivités et établissements publics (office public HLM, etc.), SEMI et SPL ;
- toute personne physique ou morale de droit privé (particulier, société HLM, entreprises etc.).

Les personnes publiques ou privées agissant pour le compte et/ou au nom d'une personne publique (titulaires d'un marché, d'une concession ou d'un mandat) suivent les mêmes règles que la collectivité pour le compte de laquelle elles agissent.

La participation est attribuée et versée, soit sur décision concordante de l'instance délibérante ou décisionnelle du demandeur et du Siéml, soit lorsqu'elle est imposée par le droit en vigueur.

Le versement de la participation intervient, en fonction du montant et de la durée des travaux :

- soit en une seule fois, sur demande et/ou présentation du certificat d'achèvement des travaux ;
- soit en plusieurs fois, par :
 - un premier acompte de 30 % du montant des travaux, sur présentation d'un certificat d'engagement des travaux (démarrage des travaux),
 - le cas échéant, un deuxième acompte de 50 % du montant des travaux, sur présentation d'un certificat d'avancement physique des travaux à hauteur de 80 %,
 - le solde, sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux.

I.2. Nature des travaux et montant des participations

I.2.1. Participation unitaire d'intervention sur le réseau de distribution d'électricité

L'intervention du Siéml pour la réalisation de travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité donne lieu au versement par le demandeur, en une seule fois sur demande du Siéml, d'une participation unitaire (dite « *participation pour frais de dossier* ») dont le montant est le suivant :

Participation unitaire	
Montant de la participation du demandeur (% du montant HT des travaux)	
Intervention sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Intervention sur une commune percevant directement la TCCFE
7,5 %	7,5 %

I.2.2. Extension du réseau de distribution publique d'électricité

Extensions internes aux lotissements d'habitations et zones d'aménagements et d'activités (ZA)	
Montant de la participation du demandeur (% du montant TTC des travaux)	
Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE
60 %	60 %
Extensions individuelles et externes aux lotissements d'habitations et ZA	
Montant de la participation du demandeur (% du montant HT des travaux)	
Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE
<i>Grille Tarifaire</i>	60 %

GRILLE TARIFAIRE			
Extensions individuelles et externes aux lotissements d'habitations et zones d'aménagements et d'activités (ZA)			
Nature des travaux	Montant de la participation du demandeur Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE		
	Modalités de calcul	Opération avec autorisation d'urbanisme	Opération sans autorisation d'urbanisme
Raccordement individuels < 36 kVA			
- extension (aérienne ou souterraine)	1 078 € + (L x 39 €)	Collectivité ⁽¹⁾	Demandeur
- Branchement (aéro-souterrain ou souterrain en domaine public)	724 €	Demandeur	Demandeur
Raccordement individuels > 36 kVA			
- extension (aérienne ou souterraine)	1 078 € + (L x 39 €)	Collectivité ⁽²⁾ <i>Pétitionnaire si équipement exceptionnel</i>	Demandeur
- Branchement (aéro-souterrain ou souterrain en domaine public)	1 283 €	Demandeur	Demandeur
Raccordements individuels HTA	2 690 € + (L x 57 €)	Demandeur	Demandeur
Extension extérieure au lotissement et ZA			
- En BT	1 078 € + (L x 39 €)	Collectivité ⁽¹⁾	Demandeur
- En HTA	2 690 € + (L x 57 €)	Collectivité ⁽¹⁾	Demandeur

⁽¹⁾ collectivité en charge de l'urbanisme

L = distance entre le réseau le plus proche et le point de livraison

I.2.3. Effacement des réseaux électriques

Pourcentage fils nus du réseau de distribution publique d'électricité supérieur à 50 % ou travaux dans le périmètre d'un monument ou site classé ⁽¹⁾		
Nature des travaux	Montant de la participation du demandeur (% du montant HT des travaux)	
	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE
Réseaux électriques hors terrassements	20 %	75 %
Terrassements	20 %	Les terrassements sont réalisés et financés intégralement par le demandeur

⁽¹⁾ Sites classés au sens des articles L. 341-1 et suivants du code de l'environnement.

Pourcentage fils nus du réseau de distribution publique d'électricité inférieur à 50 %		
Nature des travaux	Montant de la participation du demandeur (% du montant HT des travaux)	
	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE
Réseaux électriques hors terrassements	40 %	75 %
Terrassements	40 %	Les terrassements sont réalisés et financés intégralement par le demandeur

I.2.4. Renforcement des réseaux électriques

Nature des travaux	Montant de la participation du demandeur (% du montant HT des travaux)	
	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE
Renforcement des réseaux	0 %	25 %

II. TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

II.1. Conditions et modalités relatives aux participations

Sont éligibles les demandeurs suivants :

- les collectivités ayant transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public ;
- autres demandeurs : les collectivités n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour lesquelles le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation.

Les personnes publiques ou privées agissant pour le compte et/ou au nom d'une personne publique (titulaires d'un marché, d'une concession ou d'un mandat) suivent les mêmes règles que la collectivité pour le compte de laquelle elles agissent.

La participation est attribuée et versée, soit sur décision concordante de l'instance délibérante ou décisionnelle du demandeur et du Siéml, soit lorsqu'elle est imposée par le droit en vigueur.

Le versement de la participation intervient, en fonction du montant et de la durée des travaux :

- soit en une seule fois, sur demande et/ou sur présentation du certificat d'achèvement des travaux ;
- soit en plusieurs fois, par :
 - un premier acompte de 30 % du montant des travaux, sur présentation d'un certificat d'engagement des travaux (démarrage des travaux),
 - le cas échéant, un deuxième acompte de 50 % du montant des travaux, sur présentation d'un certificat d'avancement physique des travaux à hauteur de 80 %,
 - le solde, sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux.

II.2. Nature des travaux et montant des participations

II.2.1. Participation unitaire d'intervention sur le réseau d'éclairage public

L'intervention du Siéml pour la réalisation de travaux sur le réseau d'éclairage public donne lieu au versement par le demandeur, en une seule fois sur demande du Siéml, d'une participation unitaire (dite « *participation pour frais de dossier* ») par opération, dont le montant est le suivant :

Participation unitaire	
Montant de la participation du demandeur (% du montant HT des travaux)	
Intervention sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Intervention sur une commune percevant directement la TCCFE
7,5 %	7,5 %

II.2.2. Participation forfaitaire d'intervention sur le réseau d'éclairage public

L'intervention du Siéml pour la réalisation de travaux sur le réseau d'éclairage public donne lieu au versement par le demandeur, en une seule fois sur demande du Siéml, d'une participation forfaitaire déterminée en fonction du nombre de lanternes, à partir d'un montant unitaire par lanterne dont le montant est le suivant :

Montant unitaire	
Montant unitaire d'une lanterne sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Montant unitaire d'une lanterne sur une commune percevant directement la TCCFE
0,00 € TTC / lanterne	13,90 € TTC / lanterne

Les demandeurs éligibles sont :

- les collectivités ayant transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public ;
- les collectivités n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour lesquelles le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation.

La participation forfaitaire est calculée de la manière suivante :

participation forfaitaire annuelle (année n) = montant unitaire x nombre de lanternes au 31 décembre de l'année $n-1$ composant le réseau d'éclairage public de chaque commune percevant directement la TCCFE, hors zone d'activité économique intercommunale.

II.2.3. Extension du réseau d'éclairage public

Extensions hors opération de lotissements d'habitations et zones d'aménagements et d'activités	
Montant de la participation du demandeur ⁽¹⁾ (% du montant HT des travaux)	
Intervention sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Intervention sur une commune percevant directement la TCCFE
75 %	75 %

⁽¹⁾ La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

II.2.4. Effacement des réseaux d'éclairage public

Pourcentage fils nus du réseau de distribution publique d'électricité supérieur à 50 % ou travaux dans le périmètre d'un monument ou site classé ⁽¹⁾		
Nature des travaux	Montant de la participation du demandeur ⁽²⁾ (% du montant HT des travaux)	
	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE
Réseaux éclairage public hors terrassements :	20 %	75 %
Terrassements	20 %	Les terrassements sont réalisés et financés intégralement par le demandeur

⁽¹⁾ Sites classés au sens des articles L. 341-1 et suivants du code de l'environnement.

⁽²⁾ La participation n'est pas versée au Siéml pour les autres demandeurs. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

Pourcentage fils nus du réseau de distribution publique d'électricité inférieur à 50 %		
Nature des travaux	Montant de la participation du demandeur ⁽¹⁾ (% du montant HT des travaux)	
	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE
Réseaux éclairage public hors terrassements	40 %	75 %
Terrassements	40 %	Les terrassements sont réalisés et financés intégralement par le demandeur

⁽¹⁾ La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

Effacement des réseaux d'éclairage public dans le cadre de travaux de renforcement	
Montant de la participation du demandeur ⁽¹⁾ (% du montant HT des travaux)	
Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE
50 %	75 %

⁽¹⁾ La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

II.2.5. Rénovation du réseau d'éclairage public

II.2.5.1. Principe général

Travaux de rénovation d'éclairage public	
Montant de la participation du demandeur ⁽¹⁾ (% du montant HT des travaux)	
Intervention sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Intervention sur une commune percevant directement la TCCFE
75 %	75 %

⁽¹⁾ La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

Travaux de rénovations de lanternes de type « boule » ou de lanternes équipées de lampes de type « ballon fluo » ou de lanternes énergivores de plus de 15 ans et consommant plus de 150W ⁽¹⁾	
Montant de la participation du demandeur ⁽²⁾ (% du montant HT des travaux)	
Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE
65 %	75 %

⁽¹⁾ Le montant de la participation du demandeur s'applique aux travaux de rénovation d'éclairage public engagés après le 1^{er} janvier 2021 qui concernent, d'une part les travaux de rénovation de lanterne de type « boule » ou de lanternes équipées de lampes de type « ballon fluo » avant le 31 décembre 2024 et d'autre part, les travaux de rénovation de lanternes énergivores de plus de 15 ans et consommant plus de 150W, avant le 31 décembre 2026.

⁽²⁾ La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

Adaptation des réseaux d'éclairage public pour l'alimentation d'équipements de vidéoprotection ⁽¹⁾	
Montant de la participation du demandeur ⁽²⁾ (% du montant HT des travaux)	
Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE
65 %	75 %

⁽¹⁾ Le montant de la participation du demandeur s'applique aux travaux d'adaptation des réseaux d'éclairage public pour l'alimentation des équipements de vidéoprotection engagés après le 1^{er} janvier 2021 et avant le 31 décembre 2026.

⁽²⁾ La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

Remplacement dans les armoires de commande des horloges existantes par des horloges communicantes via un réseau bas débit géré par le Siéml ⁽¹⁾	
Montant de la participation du demandeur ⁽¹⁾ (% du montant HT des travaux)	
Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE
0 %	75 %

⁽¹⁾ La participation s'applique aux travaux de remplacement engagés après le 1^{er} janvier 2021 et avant le 31 décembre 2026.

⁽¹⁾ La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

II.2.5.2. Cas particulier : offre alternative de financement sans apport initial

Par dérogation à l'article II.2.5.1 du présent règlement, le Siéml accompagne les collectivités qui ne sont pas en mesure de financer, par un apport initial, la réalisation de travaux de rénovation d'éclairage public avec remplacement des lanternes vétustes de type « boule » ou des lanternes équipées de lampes « ballon fluo ».

Cette offre alternative consiste en un financement des travaux par le Siéml et une prise en charge par le syndicat d'une partie des dépenses effectivement réalisées, moyennant une participation annuelle de la commune versée au Siéml sur une durée de 10 ans.

Les conditions de l'offre alternative sont les suivantes :

Collectivité éligible	Commune ou EPCI ayant transféré la compétence éclairage public au Siéml
Formalité	Décision prise par l'instance délibérante ou décisionnelle compétente de la collectivité, d'attribuer au Siéml une participation annuelle sur 10 ans pour la réalisation de travaux de rénovation d'éclairage public
Prise en compte de la TCCFE	les travaux sont réalisés sur une commune sur laquelle le Siéml perçoit la TCCFE
Travaux éligibles	Les travaux de rénovation d'éclairage public doivent procéder au remplacement de lanternes de type « boule » ou de lanternes équipées de lampe à ballon fluorescent à vapeur de mercure.
Plafond	Le Siéml finance les travaux de rénovation d'éclairage public dont le montant est inférieur ou égal à 600 € HT par opération.
Dépenses éligibles ⁽¹⁾	- Etude - Dépose de la lanterne existante - Pose et raccordement de la lanterne neuve (2) - Reprise du câblage existant et coffret de protections - Fourniture d'une lanterne leds - Éco-contribution

⁽¹⁾ La liste des dépenses est exhaustive. Toute autre dépense correspondant à des prestations, soit techniquement indispensable, soit souhaitées par la collectivité, sont exclues de l'offre alternative et feront l'objet d'un financement selon les conditions et modalités déterminées à l'article II.2.5.1 du présent règlement.

⁽²⁾ La lanterne neuve installée sera choisie parmi les catégories de lanterne vertueuse (référence Axia, Disgistreet, Isaro Pro et Flow, ou équivalente).

L'intervention du Siéml dans le cadre de l'offre alternative pour la réalisation de travaux de rénovation d'éclairage public donne lieu au versement par la collectivité, en une seule fois sur demande du Siéml et pendant une durée de 10 ans, d'une participation annuelle forfaitaire déterminée en fonction du nombre de lanternes renouvelées grâce à ce dispositif, à partir d'un montant unitaire par lanterne.

Le montant unitaire annuel par lanterne est le suivant :

Montant unitaire annuel
30 € TTC / lanterne pour les travaux engagés avant le 01/01/2020
39 € TTC / lanterne pour les travaux engagés après le 01/01/2021

La participation forfaitaire annuelle au titre de l'offre alternative est cumulable avec les participations unitaires et forfaitaires mentionnées aux 1 et 2 de l'article II.2 du présent règlement.

II.2.6. Autres travaux sur le réseau d'éclairage public

Nature des travaux	Montant de la participation du demandeur (% du montant HT ou TTC des travaux)	
	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE
Géo référencement des réseaux d'éclairage public (montant TTC des travaux)	0 %	75 %
Réalisation du Plan corps de rue simplifié (PCRS) (montant HT des travaux)	0 %	75 %
Travaux divers (montant HT des travaux)		
- Collectivité ayant transféré la compétence au Siéml	75 %	75 %
- Autre demandeur ⁽¹⁾	75 %	75 %
- Demandeur spécifique ⁽²⁾	100 % ⁽²⁾	100 % ⁽²⁾

⁽¹⁾ La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

⁽²⁾ Sont demandeurs éligibles toute autre personne publique ou privée, physique ou morale, pour lesquelles la participation sera égale au montant total des travaux TTC

II.2.7. Prestations supplémentaires

II.2.7.1. Diagnostic

Le diagnostic établit un état des lieux et une définition des actions à mener dans le cadre d'une programmation pluriannuelle chiffrée. Il peut être effectué pour :

- les collectivités ayant transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public ;
- autres demandeurs : les collectivités n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour lesquelles le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation.

Nature des interventions	Montant de la participation du demandeur ⁽¹⁾ (% du montant HT des études)	
	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE
Diagnostic	75 %	75 %

⁽¹⁾ La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

II.2.7.2. Schéma directeur d'aménagement lumière

Le Schéma directeur d'aménagement lumière (SDAL) a pour objectif de définir une stratégie d'éclairage public à long terme. Ce schéma démarre d'un état des lieux et de la définition des attentes de la collectivité. Il aboutit à la proposition d'un programme de rénovation pluriannuel d'investissement ainsi qu'à une charte lumière détaillant toutes les préconisations d'éclairage pour les futurs aménagements selon les typologies de quartiers et de rues.

Le SDAL peut être effectué pour les collectivités ayant transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public.

Nature des interventions	Montant de la participation du demandeur (% du montant HT des études)	
	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE
Schéma Directeur d'Aménagement Lumière	75 %	75 %

II.2.7.3. Etude de mise en lumière

L'étude de mise en lumière vise à établir le concept de mise en valeur des monuments à éclairer en cohérence avec le contexte local, les exigences environnementales et patrimoniales. Cette étude aboutit à une ou des solutions techniques et esthétiques en concertation avec la collectivité, les associations environnementales et, si besoin, l'architecte des Bâtiments de France.

L'étude de mise en lumière peut être effectuée pour les collectivités ayant transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public.

Nature des interventions	Montant de la participation du demandeur (% du montant HT des études)	
	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE
Etude de mise en Lumière	75 %	75 %

II.2.8. Répartition des recettes certificats d'économie d'énergie (CEE)

Les certificats d'économie d'énergie (CEE) sont délivrés aux collectivités lorsqu'elles ont mis en œuvre des travaux destinés à réaliser des économies d'énergies sur leur patrimoine.

Pour les travaux d'éclairage public réalisés par le Siéml, le Syndicat assure pour les collectivités éligibles au dispositif national des CEE, sauf demande contraire, la gestion des CEE (demandes et ventes), permettant ainsi leur mutualisation.

Les recettes résultant de la vente des CEE par le Siéml ou par la collectivité pour les travaux d'éclairage public ayant fait l'objet d'un avis d'achèvement l'année n , sont perçues l'année suivante (année $n+1$ ou $n+2$) par le Siéml ou par la collectivité, en qualité de gestionnaire des CEE.

Que les recettes résultant de la vente des CEE soit perçue par le Siéml ou par la collectivité, la collectivité bénéficie d'une partie des recettes CEE, *au prorata* de sa participation aux travaux d'éclairage public.

Le versement de la part de recettes CEE bénéficiant à la collectivité sur les sommes effectivement perçues par le syndicat, est effectué par une réduction de la participation forfaitaire mentionnée à l'article III.2.2 du présent règlement.

Le versement de la part de recettes CEE bénéficiant au Siéml sur les sommes effectivement perçues par la collectivité, est effectué par cette dernière en une seule fois.

Les conditions et modalités d'attribution et de versement de la part des recettes CEE bénéficiant au Siéml, déterminées par le présent règlement, s'appliquent à toute opération de travaux de rénovation d'éclairage public ayant fait l'objet d'un avis d'achèvement à compter du 1^{er} janvier 2020.

III. MAINTENANCE ET EXPLOITATION DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

III.1. Conditions et modalités relatives aux participations

Sont éligibles les demandeurs suivants :

- les communes et EPCI membres du Siéml ayant transféré la compétence ;
- autres collectivités et assimilées : communes ou EPCI membres du Siéml n'ayant pas transféré la compétence, autres collectivités et établissements publics, SEM et SPL ;

Les personnes publiques ou privées agissant pour le compte et/ou au nom d'une personne publique (titulaires d'un marché, d'une concession ou d'un mandat) suivent les mêmes règles que la collectivité pour le compte de laquelle elles agissent.

La participation est attribuée et versée, soit sur décision concordante de l'instance délibérante ou décisionnelle du demandeur et du Siéml, soit lorsqu'elle est imposée par le droit en vigueur.

Le versement de la participation intervient en une seule fois, sur demande et/ou sur présentation du certificat d'achèvement des prestations.

III.2. Nature des opérations de maintenance et d'exploitation et montant des participations

III.2.1. Participation unitaire d'intervention sur le réseau d'éclairage public

L'intervention du Siéml pour la réalisation de l'exploitation et de la maintenance sur le réseau d'éclairage public donne lieu au versement par le demandeur, en une seule fois sur demande du Siéml, d'une participation unitaire (dite « *participation pour frais de dossier* ») par opération, dont le montant est le suivant :

Participation unitaire	
Montant de la participation du demandeur (% du montant HT des travaux)	
Intervention sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Intervention sur une commune percevant directement la TCCFE
7,5 %	7,5 %

III.2.2. Maintenance préventive et exploitation

III.2.2.1. Nature des interventions

o Maintenance préventive

La maintenance préventive est destinée à réduire la probabilité de défaillance ou de dégradation du fonctionnement des installations d'éclairage public.

La maintenance préventive est réalisée sur chaque collectivité au cours d'une visite planifiée chaque année. Elle consiste à :

- nettoyer et vérifier mécaniquement et électriquement les points lumineux, sur une proportion d'environ un quart par an, avec changement de lampe pour les lanternes qui ne sont pas en technologie LED.
- nettoyer et vérifier mécaniquement et électriquement les armoires de commande et coffrets de liaisons tous les ans.

O Exploitation

L'exploitation des réseaux d'éclairage public comprend :

- la gestion des accès au réseau (autorisation d'accès, consignation – déconsignation)
- la mise à jour de la base de données éclairage public ;
- les démarches administratives visant au recouvrement des sommes engagées auprès d'un tiers identifié pour la remise en état des ouvrages ;
- les réponses aux DT/DICT/ATU.

III.2.2.2. Montant des participations

Pour les collectivités ayant transféré la compétence de maintenance et d'exploitation d'éclairage public, l'intervention du Siéml pour la réalisation de l'exploitation et de la maintenance sur le réseau d'éclairage public donne lieu au versement par le demandeur, en une seule fois sur demande du Siéml, d'une participation forfaitaire déterminée à partir d'un montant unitaire de la manière suivante :

- *la participation forfaitaire* est déterminée en fonction du nombre de lanternes de plus de 2 ans (au 31 décembre de l'année précédant l'année d'intervention, soit l'année n-1), composant, pour chaque catégorie de lanternes, le réseau d'éclairage public de la collectivité concernée par l'intervention, à partir d'un montant unitaire par lanterne ;
- *le montant unitaire* est calculé tous les ans en € TTC, en fonction du coût annuel supporté par le Siéml pour la maintenance préventive et l'exploitation d'une lanterne appartenant à la catégorie de lanternes dont relève l'installation concernée par l'intervention.

La participation forfaitaire de l'année *n* est ainsi déterminée de la manière suivante :

participation forfaitaire ordinaire Maintenance préventive et exploitation sur une commune percevant directement la TCCFE		
Catégorie de lanternes		Participation forfaitaire
Catégorie A	lanterne à entretien simple	Nombre lanternes catégorie A de plus de 2 ans sur l'ensemble de la collectivité x montant unitaire TTC catégorie A
Catégorie B	lanterne à entretien complexe (lanterne de + de 20 ans, lanterne boule, lanterne 4 faces, autres lanternes présentant des problématiques de pérennité dans le temps)	Nombre lanternes catégorie B de plus de 2 ans sur l'ensemble de la collectivité x montant unitaire TTC catégorie B
Catégorie LED	lanterne à technologie LED	Nombre lanternes catégorie LED de plus de 2 ans sur l'ensemble de la collectivité x montant unitaire TTC catégorie LED

Pour les collectivités ayant transféré la compétence de maintenance et d'exploitation d'éclairage public, ainsi que les autres demandeurs, la participation forfaitaire particulière sera la suivante :

participation forfaitaire particulière Maintenance préventive et exploitation sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE
(participation forfaitaire ordinaire) – (4 € TTC / lanterne / an) ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Aucune participation forfaitaire ordinaire ne sera demandée par le Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml l'intégralité de la compétence relative à l'éclairage public (travaux, maintenance et exploitation inclus) et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le Siéml versera 4 € TTC / lanterne / an.

Gestion des abonnements de communication et de supervision des horloges communicantes pour l'éclairage connecté via un réseau bas débit géré par le Siéml

La gestion par le Siéml des abonnements de communication et de supervision pour pouvoir communiquer avec les horloges communicantes donne lieu au versement annuel par la collectivité, en une seule fois sur demande du Siéml, à une participation forfaitaire déterminée en fonction du nombre d'armoires connectées et du montant unitaire par armoire :

Montant unitaire	
Montant unitaire d'une armoire connectée sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Montant unitaire d'une armoire connectée sur une commune percevant directement la TCCFE
0,00 € TTC / armoire	30,00 € TTC / lanterne

III.2.3. Maintenance curative

La maintenance curative a pour objet de remédier à une panne ou un dommage survenu sur les installations d'éclairage public.

La maintenance curative comprend :

- les dépannages : la recherche du ou des défauts ayant provoqué la panne, le dépannage et, s'il y a lieu, le remplacement des pièces consommables ;
- les remplacements de matériels hors service ou à la suite d'un accident, comprenant une évaluation préalable des travaux à entreprendre.

La maintenance curative donne lieu aux participations suivantes :

Participations à la maintenance curative ⁽¹⁾		
Nature des travaux	Montant de la participation du demandeur ⁽²⁾ (% du montant HT ou TTC des travaux)	
	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE
Dépannage (montant TTC des travaux)	75 %	75 %
Remplacement de matériels hors service ou à la suite d'un accident (montant HT des travaux)	75 %	75 %

⁽¹⁾ Dans le cas où le dommage est causé par un tiers reconnu responsable et identifié, pour les collectivités ayant transféré la compétence éclairage public au Siéml, aucune participation du demandeur ne sera demandée. Pour les collectivités n'ayant pas transféré la compétence éclairage public au Siéml et pour lesquelles le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation, aucune participation ne sera versée par le Siéml.

⁽²⁾ La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont elle a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

III.2.4. Contrôle technique et géoréférencement de nouvelles installations

Dans le cas, où la collectivité souhaite intégrer de nouvelles installations d'éclairage public dans son patrimoine (intégration de l'éclairage public d'un lotissement au domaine public) et en confier la maintenance préventive et/ou curative au Siéml, la collectivité devra transmettre au Syndicat les documents règlementaires nécessaires pour l'exploitation de ces installations, en particulier :

- le procès-verbal de conformité électrique du bureau de contrôle sans réserve ;
- le plan de recollement des réseaux d'éclairage public, géoréférencé en classe A.

A défaut, le Siéml effectuera la réalisation des prestations suivantes permettant l'établissement de ces documents :

- contrôle technique pour la sécurité des installations d'éclairage public ;
- géoréférencement : préparation et déplacement sur site ; réalisation de la géodétection et du géoréférencement ; préparation des données ; restitution des données.

La réalisation des prestations donne lieu aux participations de la collectivité déterminées ci-après :

Participations		
Nature des interventions	Montant de la participation du demandeur ⁽¹⁾ (% du montant TTC des prestations)	
	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE
Contrôle technique	75 %	75 %
Géoréférencement	75 %	75 %

⁽¹⁾ La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont elle a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

IV. ACCOMPAGNEMENT DES DÉMARCHES DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

IV.1. Aides à la gestion énergétique

IV.1.1. Le service de conseil en énergie pour les communes ayant une population inférieure à 10 000 habitants

Définition : le service de conseil en énergie permet d'élaborer une stratégie globale d'intervention sur le patrimoine des collectivités locales. Les missions consistent à : (i) sensibiliser et former les équipes communales ou intercommunales, (ii) réaliser et mettre à jour un inventaire du patrimoine et réaliser un bilan énergétique de ce dernier, (iii) suivre les consommations et dépenses énergétiques, (iv) élaborer un programme pluriannuel d'actions, (v) accompagner la collectivité sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie.

Modalités : une convention bilatérale d'une durée de 3 ans actera les conditions techniques, administrative et financière propre au service de conseil en énergie.

Eligibilité et montant des participations

Collectivités éligibles	Participation de la collectivité		
	Commune pour laquelle le Siéml bénéficie de la TCCFE	Commune bénéficiant de la TCCFE	Commune pour laquelle le Siéml bénéficie en partie de la TCCFE
Pour les communes ayant une population < 10 000 hab.	0,50 € / hab / an	0,65 € / hab / an	[0,50 € / hab / an pour les communes déléguées pour lesquelles le SIéML bénéficie de la TCCFE] + [0,65 € / hab / an pour les communes déléguées bénéficiant de la TCCFE]

IV.1.2. Le service de conseil en énergie pour les communes ayant une population supérieure à 10 000 habitants

Définition : le service de conseil en énergie permet d'élaborer une stratégie globale d'intervention sur le patrimoine des collectivités locales. Les missions consistent à accompagner la collectivité sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie.

Modalités : une convention bilatérale d'une durée de 3 ans actera les conditions techniques, administrative et financière propre au service de conseil en énergie. La collectivité devra disposer d'un référent en charge du suivi énergétique de son patrimoine.

Eligibilité et montant des participations

Collectivités éligibles	Participation de la collectivité	
	Commune pour laquelle le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TCCFE	Commune bénéficiant en totalité de la TCCFE
Pour les communes ayant une population < 15 000 hab.	5 000 € / an	6 500 € / an
Pour les communes ayant une population < 20 000 hab.	6 000 € / an	8 000 € / an
Pour les communes ayant une population < 30 000 hab.	7 000 € / an	10 000 € / an
Pour les communes ayant une population > 30 000 hab.	10 000 € / an	15 000 € / an

IV.1.3. Le service de conseil en énergie pour les communautés de communes

Définition : le service de conseil en énergie permet d'élaborer une stratégie globale d'intervention sur le patrimoine des collectivités locales. Les missions consistent à : (i) sensibiliser et former les équipes communales ou intercommunales, (ii) réaliser et mettre à jour un inventaire du patrimoine et réaliser un bilan énergétique de ce dernier, (iii) suivre les consommations et dépenses énergétiques, (iv) élaborer un programme pluriannuel d'actions, (v) accompagner la collectivité sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie.

Modalités : Une convention bilatérale d'une durée de 3 ans actera les conditions techniques, administrative et financière propre au service de conseil en énergie.

Eligibilité et montant des participations

	Participation de la collectivité
Pour les communautés de communes	200 € / bâtiment / an plafonnée à 5 000 €/an

IV.1.4. Le service de conseil en énergie pour les communautés d'agglomérations et urbaines

Définition : le service de conseil en énergie permet d'élaborer une stratégie globale d'intervention sur le patrimoine des collectivités locales. Les missions consistent à accompagner la collectivité sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie.

Modalités : une convention bilatérale d'une durée de 3 ans actera les conditions techniques, administrative et financière propre au service de conseil en énergie. La collectivité devra disposer d'un référent en charge du suivi énergétique de son patrimoine.

Eligibilité et montant des participations

	Participation de la collectivité
Pour les communautés d'agglomérations et urbaines	6 000 € / an

IV.2. Aides à la décision

Participations				
Définition	Audit pour les bâtiments existants	Etude de faisabilité pour intégration des énergies renouvelables dans les bâtiments existants	Etude de faisabilité pour la mise en œuvre des réseaux de chaleur renouvelables	Etude d'amélioration des systèmes existants
Objectif/Cible	Fixer les objectifs d'économies d'énergies et proposer différents scénarios pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti.	Bois énergie, solaire thermique ou géothermie.		Installations bois, solaire ou géothermie
		Photovoltaïque (étude structure ou autre)		Système chauffage, ventilation, climatisation ; Aide à la mise en place d'un contrat de performance énergétique et/ou d'un contrat d'exploitation.
Bénéficiaires	- Les communes - Les EPCI.			
Conditions d'éligibilité	- La collectivité est propriétaire du bâtiment (ou d'au moins un bâtiment concerné par le périmètre d'une étude réseau de chaleur) ; - Le Siéml réalise l'étude. <u>Ne sont pas éligibles :</u> - Les collectivités ne disposant pas d'un conseiller en énergie⁽¹⁾ et lorsque l'action éligible est située sur une commune bénéficiant en totalité de la TCCFE.			
Modalités	Une convention bilatérale actera les conditions techniques, administrative et financière propre à ces aides à la décision.			
Participation de la collectivité	<u>Jusqu'au 31/12/2020 :</u> Si collectivité (commune ou EPCI) disposant d'un conseiller en énergie⁽¹⁾ ou réalisation d'une action d'aides à la décision sur une commune pour laquelle le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TCCFE : 40 % du coût TTC⁽²⁾ après déduction d'éventuelles aides obtenues auprès d'autres organismes <u>A partir du 01/01/2021 :</u>			
	-	Réalisation d'une action d'aides à la décision sur une commune pour laquelle :		
	-	le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TCCFE	la collectivité bénéficiant en totalité de la TCCFE	
	Collectivité disposant d'un conseiller en énergie ¹	40 % du coût TTC ⁽²⁾ après déduction d'éventuelles aides obtenues auprès d'autres organismes.	80 % du coût TTC ⁽²⁾ après déduction d'éventuelles aides obtenues auprès d'autres organismes.	
	Collectivité ne disposant pas d'un conseiller en énergie ¹	80 % du coût TTC ⁽²⁾ après déduction d'éventuelles aides obtenues auprès d'autres organismes.		
	Plafond de la participation du Siéml : 10 000 € / prestation Nbre de prestation maximale par / an : 8 par communes			

- (1) La collectivité est considérée comme « *disposant d'un conseiller en énergie* » lorsque le conseiller est, soit un agent recruté en interne, soit un agent du Siéml, soit un conseiller d'une autre structure publique ou privée. La collectivité devra justifier auprès du Siéml la réalisation des missions du conseiller en énergie (cf. IV.1 Aides à la gestion – Définition) pour prétendre aux aides à la décision bonifiées.
- (2) Ou % du prix moyenné – si accord cadre à bons de commandes multi attributaires.

IV.3. Aides à l'investissement

IV.3.1. Conditions et modalités communes à l'ensemble des aides

Définition/objectifs

- Accompagner financièrement les collectivités dans les rénovations thermiques et la mise en place d'énergies renouvelables pour le chauffage (et production d'eau chaude) de ses bâtiments.

Bénéficiaires

- Communes pour lesquelles le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TCCFE ;
- EPCI lorsque l'action éligible est située sur une commune pour laquelle le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TCCFE.

Condition de recevabilité

- La collectivité est propriétaire du bâtiment ;
- Les travaux ne devront pas avoir été engagés avant attribution. Une autorisation de commencement de travaux peut être sollicitée lors du dépôt du dossier, sans que cela préjuge de la décision d'attribution de l'aide du Siéml qui sera prise ultérieurement.

Dépôt des dossiers

Fonctionnement en Appel à Projets (cf. critères déterminés ci-après) :

- L'objectif est de gérer au mieux l'enveloppe disponible, de la cibler sur les projets les plus qualitatifs et prioriser parmi les dossiers éligibles.
- Au moins deux sessions d'appel à projets pour l'attribution des aides sont prévues annuellement.
- Les dossiers devront être déposés en amont de ces sessions.
- Les dates de sessions et de limites de dépôts des dossiers pour chaque session sont définies annuellement et feront l'objet d'une information préalable sur le site du Siéml.
- Les projets seront sélectionnés en fonction :
 - o des crédits disponibles
 - o des aides à l'investissement du Siéml (dont celles attribuées dans le cadre du FIPEE 21) d'ores et déjà accordées au cours des deux dernières années
 - o pour les rénovations thermiques :
 - de l'accompagnement de la collectivité par un Conseiller en énergie¹
 - de la performance énergétique globale théorique prévue au regard des critères d'éligibilité mentionnés dans le règlement financier (point IV.3) Ubât et Cep
 - de l'utilisation d'une énergie renouvelable pour chauffer le bâtiment
 - des émissions de gaz à effet de serre
 - de l'accompagnement de la collectivité par une ingénierie spécialisée
 - des moyens mis en œuvre pour effectuer la gestion énergétique du bâtiment
 - o pour les énergies renouvelables :
 - de l'accompagnement de la collectivité par un Conseiller en énergie¹

¹ La collectivité est considérée comme « *disposant d'un conseiller en énergie* » lorsque le conseiller est, soit un agent recruté en interne, soit un agent du Siéml, soit un conseiller d'une autre structure publique ou privée. La collectivité devra justifier auprès du Siéml la réalisation des missions du Conseiller en Energie (cf. IV.1 Aides à la gestion – Définition) pour prétendre aux aides à la décision bonifiées.

- de l'accompagnement de la collectivité par une ingénierie spécialisée
 - du taux de couverture des besoins de chauffage par les énergies renouvelables
 - de la réflexion menée pour raccorder cette installation aux bâtiments voisins.
 - de la performance énergétique du ou des bâtiment(s) raccordés à cette installation
 - des moyens mis en œuvre pour effectuer la gestion de l'installation
- Composition du dossier de candidature :
- o les éléments de candidature à fournir seront précisés pour chaque session au sein du formulaire qui devra être dûment complété et signé par le représentant de la collectivité, et qui sera disponible sur le site Internet du Siéml.
- Modalités de dépôt des dossiers :
- o l'ensemble du dossier est impérativement à adresser au Siéml, soit sous format numérique, soit sous format papier adressé par voie informatique ou par voie postale.
 - o les conditions et modalités d'envoi seront précisées pour chaque session sur le site internet du Siéml.
- Instruction des dossiers :
- o le projet des candidats sélectionnés sera examiné par la commission de sélection du Siéml.
 - o chaque candidat sera informé par courrier adressé par voie électronique (ou postale) de la sélection ou non de son projet après la décision prise par le Siéml. En cas de décision d'attribution, une convention bilatérale actera les conditions techniques et administrative propre à chaque aide.

Plafond de l'aide maximale

L'aide maximale attribuée par le Siéml sera plafonnée à 130 000 € par bâtiment, tous projets confondus, déposés lors d'appel à projets distincts ou non, et recevables au titre des aides à l'investissement du Siéml prévues par le présent règlement.

Engagement de la collectivité

La collectivité s'engage à :

- o informer le service Expertise Bâtiment du Siéml tout au long de l'opération :
 - lors de l'élaboration du programme
 - lors de la consultation et de la sélection de la maîtrise d'œuvre
 - au stade des études de projet (PRO ; APS, APD...)
 - lors de la validation des DCE et de la sélection des entreprises
 - à la réception du chantier
- o mentionner l'aide du Siéml sur tous les outils de communication liés à ce projet (articles de presse, site internet, panneau de chantier...).
- o et de manière générale, respecter les obligations mentionnées dans la convention.

Versement de l'aide

L'aide sera versée en une seule fois sur présentation :

- o des factures acquittées accompagnées d'un descriptif technique détaillé des opérations réalisées et, le cas échéant, de tout document permettant au Siéml de contrôler le respect par la commune des obligations mis à sa charge dans la convention.
- o d'un état des dépenses définitif signé par le maître d'ouvrage ou son représentant.
- o d'un plan de financement définitif signé par le maître d'ouvrage ou son représentant.

IV.3.2. Conditions et modalités spécifiques

IV.3.2.1. Aide à la rénovation des bâtiments existants

Conditions d'éligibilité

- o Un audit énergétique doit être élaboré et transmis au Siéml :
 - cet audit respectera le cahier des charges mentionné sur le site internet du Siéml. Dans ce document les indicateurs de performances (Ubât et Cep) ainsi que l'économie devront être calculés selon la méthode définie ci -après (cf. critères d'éligibilité)
 - cet audit devra être réalisé par un bureau d'études RGE « Audit énergétique des bâtiments (tertiaires et/ou habitations collectives)»
- o Les travaux réalisés doivent respecter un des scénarios préconisés.
- o L'audit énergétique est non obligatoire si la surface du bâtiment est inférieure à 100 m² chauffé.
- o Les travaux seront réalisés sur l'ensemble du bâtiment.
- o Les travaux pris en compte peuvent être :
 - les travaux d'isolation (toiture, murs, sol)
 - le remplacement des menuiseries extérieures (portes et fenêtres)
 - le remplacement des équipements de chauffage et d'eau chaude sanitaire
 - le matériel de régulation (gestion technique du bâtiment, horloge...)
 - le système de ventilation
 - le système d'éclairage
- o Ne sont pas éligibles :
 - l'aménagement d'un espace ouvert (loggia, coursive, porche, préau...) en un espace clos
 - les travaux réalisés pour un changement de destination d'une construction existante au sens du code de l'urbanisme (ex : grange transformée en pièce habitable, aménagement d'un garage en bureau)
 - les travaux de démolition-reconstruction

Critères d'éligibilité

Aide à la rénovation des bâtiments existants	
Critères d'éligibilité	
Caractéristique du bâti après travaux ⁽¹⁾	Ubât < 0,7 W/m².K ou Ubât < 0,9 W/m².K si bâtiment construit avant 1948
Consommation d'énergie primaire (5 postes) après travaux ³	Cep < 90 kWh/m².an

⁽¹⁾ Ces performances thermiques doivent être déterminées par un logiciel de calcul certifié utilisant la méthode de calcul Th-C-E ex (arrêté du 13 juin 2008) dans le cadre d'une étude RT existant globale indépendamment du champ d'application de la RT existant. Les calculs sont effectués selon le type d'usage de l'usage futur du bâtiment. Les gains énergétiques obtenus par le biais de système de production d'énergie électrique ne sont pas pris en compte (centrale PV, cogénération).

Aide à la rénovation des bâtiments existants Bâtiments ayant une surface chauffée < 100 m² :	
Critères d'éligibilité	
Un bouquet de travaux devra être effectué comprenant au minimum deux actions parmi la liste suivante : • Isolation de combles/toiture ou du sol/plancher bas ; • Isolation des murs donnant sur l'extérieur ; • Remplacement des menuiseries donnant sur l'extérieur.	
Pour chaque travaux les critères des certificats d'économie d'énergie (CEE) déterminés par l'Etat devront être respectés. Ils seront disponibles sur le site Internet du Siéml.	
Un système de régulation du système de chauffage/ventilation/climatisation devra être mis en place.	

Aide financière du Siéml

Aide à la rénovation énergétique				
Bâtiments éligibles		Catégorie 1 ⁽¹⁾	Catégorie 2 ⁽²⁾	Bâtiments < 100 m ² Catégories 1 et 2
Calcul de l'aide	Le Siéml valorise et perçoit les recettes issues de la vente des Certificats d'économie d'énergie (CEE)	• 1 € / kWh _{ef} économisé ⁽³⁾ / an • Aide plafonnée à 100 000 €	• 0,5 € / kWh _{ef} économisé ⁽³⁾ / an • Aide plafonnée à 50 000 €	100 € / m ² chauffé
	La collectivité valorise et perçoit les recettes issues de la vente des Certificats d'économie d'énergie (CEE)	• 0,5 € / kWh _{ef} économisé ⁽³⁾ / an • Aide plafonnée à 50 000 €	• 0,25 € / kWh _{ef} économisé ⁽³⁾ / an • Aide plafonnée à 25 000 €	0 €

⁽¹⁾ **Catégorie 1** : groupe scolaire, écoles, périscolaire, restaurant scolaire, maison de l'enfance, crèche, MAM, mairie, bureaux, siège de collectivité, Logement communal, médiathèque.

⁽²⁾ **Catégorie 2** : tout autre bâtiment qui n'est pas indiqué dans la catégorie 1.

⁽³⁾ L'économie d'énergie est calculée dans l'audit énergétique selon une méthode de calcul réelle (différente de la méthode réglementaire). Elle correspond aux économies d'énergie liées à l'amélioration du bâti et des équipements (isolation, remplacement des menuiseries, éclairage, ventilation, eau chaude sanitaire), **hors économies d'énergie liées au changement du système chauffage et à l'amélioration du système de régulation du chauffage.**

L'économie d'énergie sera exprimée en énergie finale (kWh_{ef}).

Pour les bâtiments ayant un changement d'usage important entre la situation avant travaux et la situation après travaux, l'économie d'énergie sera calculée de la manière suivante : économie d'énergie en kWh = consommation de référence - consommation du bâtiment après travaux. [consommation de référence] = 126 kWh_{ep}/m².an x surface chauffée du bâtiment ; [consommation du bâtiment après travaux] = Cep après travaux x surface chauffée du bâtiment.

Majoration de l'aide à la rénovation énergétique : Prime à l'utilisation de matériaux d'isolation biosourcés		
Définition / Objectifs	Une majoration de l'aide à la rénovation énergétique peut être apportée, si l'isolation des parois concernées par le scénario de travaux retenu est effectuée en totalité avec des matériaux d'isolation biosourcés.	
Conditions	Sont considérés comme matériaux d'isolation biosourcés, outre ceux dont la liste est déterminée par le droit en vigueur ⁽¹⁾ , les isolants suivants : • isolants à base de fibres végétales (chanvre, lin, coton, ouate de cellulose, fibre de bois) • bottes de paille ou paillettes en vrac tassées.	
Montant de la prime	Type d'isolation	Calcul de l'aide
	Isolation des parois verticales (murs)	10 € / m ² de parois isolées
	Isolation des parois horizontales (plafonds, planchers, toitures...)	5 € / m ² de parois isolées
Plafond de la prime	5 000 €	

⁽¹⁾ Liste actuellement déterminée par l'annexe 4 de l'arrêté du 19 décembre 2012, relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « bâtiment biosourcé ».

IV.3.2.2. Aides aux installations d'énergies renouvelables thermiques (Enr th)

o Aides aux nouvelles installations Enr th

Définition / objectifs

Aides pouvant être accordées pour des installations d'énergies renouvelable thermique bois énergie, solaire thermique ou géothermie :

- en complément de l'aide à la rénovation thermique
- Seulement pour la mise en place d'une Enr th sur un bâtiment existant (ou au moins un des bâtiments raccordés sur l'installation est existant)
- de raccordement sur une installation d'Enr Th existante

Conditions d'éligibilité

- Une étude de faisabilité doit être élaborée et transmise au Siéml, en fonction de l'énergie du projet (bois, solaire ou géothermie) :
 - l'étude respectera le cahier des charges disponible sur le site Internet du Siéml ;
 - l'étude sera réalisée par un bureau d'études ayant une des qualifications RGE suivantes :
 - pour les projets bois énergie :
 - Qualification 2008 - Ingénierie des installations de production utilisant la biomasse en combustion
 - Qualification 2012 - AMO pour la réalisation d'installation de production d'énergie utilisant la biomasse
 - pour les projets solaire thermique :
 - Qualification 2010 - Étude d'installations de production utilisant l'énergie solaire thermique
 - Qualification 2014 - Ingénierie des installations de production utilisant l'énergie solaire thermique
 - pour les projets géothermiques :
 - Qualification 2013 - Ingénierie des installations de production utilisant l'énergie géothermique
- Les principes d'éligibilité au Fonds Chaleur de l'ADEME devront être respectés. Les opérations éligibles, les critères généraux et les critères de qualification seront disponible sur le site du Siéml.
- Pour les installations bois énergie < 50 kW, l'étude de faisabilité n'est pas obligatoire.

Nature et montant des aides

Aide aux nouvelles installations Enr th			
Enr th éligible	Bois énergie	Géothermie	Solaire thermique
Calcul	400 € / kW ⁽¹⁾	40€ / mètre linéaire de sonde ⁽²⁾	300 € / m ² ⁽³⁾
Aide minimale	10 000€	10 000€	3 000€
Aide maximale	50 000€	50 000€	50 000€

⁽¹⁾ Puissance totale des chaudières bois

⁽²⁾ Longueur cumulée des forages géothermiques

⁽³⁾ Surface totale des capteurs thermiques

Aides spécifiques aux nouvelles installations Enr th : <i>Aides au réseau de chaleur et/ou à la création d'un chauffage central</i> ⁽¹⁾			
	Bois énergie	Géothermie	Solaire thermique
Aide réseau de chaleur ⁽²⁾	100 € / m linéaire de tranchée + 1 500 € / sous station - Plafond de l'aide : 20 000 €		
Aide création d'un chauffage central ⁽³⁾	10 € / m² chauffé par le chauffage central - Plafond de l'aide : 20 000 €		

⁽¹⁾ Les aides spécifiques « **Aide réseau de chaleur** » et « **Aide création d'un chauffage central** » ne sont octroyées que si les conditions suivantes sont remplies :

- le projet comprend une installation d'énergie renouvelable thermique (bois, solaire thermique et géothermie) ;
- le projet consiste à raccorder un bâtiment à une installation d'énergie renouvelable thermique (bois, solaire thermique et géothermie) déjà existante.

⁽²⁾ **Aide réseau de chaleur (ou aide au raccordement à un réseau de chaleur)** : aide concernant des canalisations enterrées isolées permettant de raccorder un bâtiment à une chaufferie centrale utilisant le bois, la géothermie ou le solaire thermique.

⁽³⁾ **Aide création d'un chauffage central** : aide concernant la création d'un système d'émission de chaleur à l'intérieur du bâtiment fonctionnant avec de l'eau chaude (radiateurs, plafond chauffant, aérothermes...)

O Aides à l'amélioration des installations Enr th défaillantes

Conditions d'éligibilité :

- la collectivité est propriétaire d'une installation bois, solaire thermique ou géothermie défaillante
- une « étude d'amélioration des systèmes existants » a été effectuée par un bureau d'études spécialisé dans le domaine concerné.

Montant de l'aide du Siéml : 40 % du coût des travaux

Plafond de l'aide du Siéml : aide plafonnée à 10 000 €

IV.4. Aides aux porteurs de projet méthanisation

Aide à l'étude de raccordement obligatoire	
Critères d'éligibilité	
Bénéficiaires	Tous types de porteurs de projet
Projets éligibles	Tous types de projets de production de biogaz en injection sur les réseaux de distribution publique de gaz situé en Maine-et-Loire
Engagements du bénéficiaire	Transmettre une présentation de son projet en amont de l'étude et les résultats de cette dernière
Dépenses éligibles	Coût HT de l'étude réalisée par le gestionnaire de réseau
Montant de la participation	30 % du coût HT de l'étude, plafonné à 3 000 € par projet
Modalités de versement de l'aide	A la réception de l'étude

Modalités : les dossiers devront être déposés en amont de la réalisation de l'étude de raccordement obligatoire. Les projets seront sélectionnés en fonction des crédits disponibles. Chaque porteur de projet sera informé par courrier ou par voie électronique de la sélection ou non de son projet après la décision prise par le comité syndical du Siéml. En cas de décision d'attribution, une convention bilatérale entre le Siéml et le porteur de projet formalisera le soutien du syndicat et actera les conditions techniques et administratives.

V. MOBILITÉ DURABLE

V.1. Modalités liées au développement des infrastructures de recharges pour véhicules électriques : installation et déplacement

V.1.1. Infrastructure de recharge pour véhicules électriques

Nature	Dépenses éligibles	Modalités	Participation de la collectivité	Modalités
Fourniture et pose d'une borne de recharge pour véhicules électriques	Fourniture et pose de la borne, raccordement et aménagement des places de recharge	Dans le cadre du schéma départementale validé par le comité syndical	0 %	Dans le cadre du transfert de la compétence infrastructure de charge
Travaux sur une borne de recharge pour véhicules électriques	Déplacement de la borne ou des places de recharges, aménagement PMR, suppression de la borne ou ajout de détection de présence	A la demande du Siéml	0 %	
		Travaux d'aménagement de la voirie	0 %	
		A la demande de la collectivité	75 %	

V.1.2. Infrastructure de recharge pour vélos à assistance électrique

Nature	Dépenses éligibles	Modalités	Participation de la collectivité	Modalités
Fourniture et pose d'une borne de recharge pour vélos électriques	Fourniture et pose de la borne, raccordement et aménagement	Dans le cadre du schéma départementale validé par le comité syndical	25 %	Si le syndicat perçoit en tout ou partie la TCCFE
			75 %	Si la commune perçoit la TCCFE
Travaux sur une borne de recharge pour vélos électriques	Déplacement de la borne, suppression de la borne ou modification de l'aménagement	A la demande du Siéml	0 %	
		A la demande de la collectivité	75 %	
Frais d'exploitation de la borne	Couvre les opérations d'exploitation courantes de maintenance curative		50 %	

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Diverses modifications du règlement financier

Date de transmission de l'acte : 20/04/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 20/04/2021

Numéro de l'acte : DELCOSY28 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20210330-DELCOSY28-DE

Date de décision : 30/03/2021

Acte transmis par : Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 29 / 2021

Délibération du Comité syndical
Séance du 30 mars 2021

Adhésion à l'association RECIT et désignation d'un représentant

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à neuf heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le vingt-quatre mars deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilé, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 28 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Jean-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert, suppléé par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU		×	pouvoir
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	pouvoir
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			×
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
FLEUTRY Lionel	MONTREUIL BELLAY	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU			×

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	×		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
REVERDY Philippe		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Hubert BOULTOUREAU, délégué de la circonscription de l'Anjou Bleu, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Denis CHIMIER, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Robert DESOEUVRE, délégué d'ALM.

Jean-François RAIMBAULT, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Daniel BOURGEOIS, délégué d'ALM.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération n° 05/2020 du comité syndical du 4 février 2020, approuvant l'adhésion au réseau territorial Energies citoyennes en Pays de la Loire ;

Vu la délibération n° 75/2020 du comité syndical du 13 octobre 2020, désignant un représentant au réseau Energies citoyennes en Pays de la Loire ;

Vu la délibération n° 46/2020 du comité syndical du Siéml du 29 septembre 2020, donnant délégation de pouvoirs au Président du syndicat ;

Considérant que le réseau Energies citoyennes en Pays de la Loire (ECPDL), auquel le Siéml adhère depuis 2020, devient l'association RECIT ;

Considérant que la cotisation annuelle du Siéml est inchangée et s'élève à 1 000 € dont 400 € pour l'adhésion à Energie partagée association, qui agit au niveau national pour le développement des projets citoyens ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

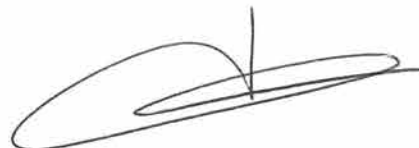
- **d'abroger** les délibérations antérieures concernant l'adhésion au réseau ECPDL (n° 05/2020) et la désignation du représentant du Siéml à ECPDL (n° 75/2020) ;
- **d'autoriser** le Président, par dérogation exceptionnelle aux délégations qui lui ont été consenties par le comité syndical (n° 46/2020), à signer l'adhésion à l'association RECIT pour l'année 2021 d'un montant de 1 000 € dont 400 € pour l'adhésion à Energie partagée ;
- **de désigner** M. David GEORGET en tant que représentant du Siéml à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'association RECIT ainsi qu'à l'assemblée générale de l'association Energie partagée ;

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	30
Nombre de votants :	32
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	32

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 31 mars,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



STATUTS DE RÉCIT

Réseau des Énergies Citoyennes en Pays de la Loire

PRÉAMBULE - SOCLE DE VALEURS

Les questions énergétiques et climatiques sont des enjeux fondamentaux tant au niveau global qu'au niveau des territoires. Pour que la transition énergétique soit effective il est indispensable de mobiliser tous les acteur·rice·s, notamment citoyen·ne·s et collectivités. Cela se traduira par des projets locaux de production d'énergies renouvelables, avec une démarche de réduction des consommations énergétiques.

Les membres de RÉCIT (Réseau des Énergies Citoyennes en Pays de la Loire) sont engagés dans des projets de développement des énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien, biomasse, micro-hydraulique, solaire thermique,...) citoyennes et de maîtrise de l'énergie (sobriété et efficacité énergétique).

Par « projet d'énergies citoyennes », les membres du réseau entendent : un projet collectif porté et maîtrisé en majorité par des citoyens (habitants, collectivités, acteurs locaux) qui s'engagent à la fois dans une démarche de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie. En cela, les membres de RÉCIT partagent la définition de la charte d'Énergie Partagée, document fondateur du mouvement, selon laquelle un projet citoyen doit s'inscrire dans la cohérence d'une approche globale intégrant :

- Un bilan énergétique et climatique très favorable,
- Le respect de l'environnement et des populations,
- Le souci des retombées économiques locales,
- Une gestion démocratique.

Un projet citoyen répond aux **quatre principes** suivants (extraits de la charte d'Énergie Partagée) :

1. Ancrage local : la société qui exploite le projet est contrôlée par des particuliers (et leurs groupements), des collectivités territoriales, et/ou l'outil d'investissement Énergie Partagée. Cela se traduit par leur participation majoritaire au capital et/ou par un pacte d'actionnaires garantissant ce contrôle dans la durée. On vise la création de circuits courts entre producteur·rice·s et consommateur·rice·s pour une prise de conscience du lien entre les besoins et les moyens de production.

2. Gouvernance démocratique et transparente : le fonctionnement de la société d'exploitation du projet est démocratique, de type coopératif, transparent et clair, avec des garanties sur le maintien dans la durée de la finalité du projet. La gouvernance choisie doit permettre un contrôle des prix de production par la communauté et la transparence totale sur le fonctionnement et les aspects financiers.

3. Finalité non spéculative : les investissements sont réalisés pour être directement exploités, la rémunération du capital est limitée. Une partie des bénéfices est affectée à la dimension pédagogique, à l'investissement dans de nouveaux projets citoyens ou des actions de solidarité. On vise une éthique de l'économie sociale et solidaire, permettant un accès à l'énergie à un prix juste et transparent.

4. Écologie : la société d'exploitation est engagée durablement et volontairement dans le respect de l'environnement, du niveau planétaire jusqu'au niveau le plus local, et dans une démarche de réduction des consommations énergétiques.

LC
JQ
PB

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les membres une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre RÉCIT, Réseau des Énergies Citoyennes en Pays de la Loire.

ARTICLE 2 - OBJET

Cette association a pour objet de :

- Promouvoir le modèle des énergies citoyennes auprès de tous les publics : citoyen.ne.s, collectivités et acteurs institutionnel·les, acteurs socio-économiques, etc.,
- Favoriser les échanges entre les porteur·se·s de projets d'énergies renouvelables citoyennes et structures d'accompagnement en Pays de la Loire pour développer des actions collectives,
- Contribuer au développement des énergies renouvelables citoyennes en favorisant l'émergence de nouveaux projets sur le territoire des Pays de la Loire,
- Organiser le développement, la mutualisation, le transfert des compétences et l'expertise des porteur·se·s de projets et des structures d'accompagnement du réseau,
- Accompagner les porteur·se·s de projet,
- S'impliquer dans le réseau national Énergie Partagée, partager des expériences et participer à des groupes de travail avec les autres réseaux régionaux portant l'énergie citoyenne en France.

L'association peut exercer toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'attachant directement ou indirectement à cet objet social.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : Le Solilab, 8 rue de Saint-Domingue, 44200 Nantes.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, avec information immédiate à l'ensemble des membres.

ARTICLE 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

Le réseau est composé de personnes morales relevant d'une des catégories suivantes :

- Associations ou structures collectives à l'initiative d'un projet d'énergies renouvelables citoyennes, ou sociétés de projets de production d'énergies renouvelables citoyennes,
- Associations ou structures collectives intervenant dans le champ de l'information et de l'éducation à l'énergie, et/ou de l'accompagnement des porteur·se·s de projets d'énergies citoyennes,
- Collectivités territoriales et personnes morales de droit public (EPCI, etc.) ou privé avec actionnariat à majorité public (SEM, etc.) parties prenantes d'un projet d'énergies renouvelables citoyennes.

CC PB
JR

ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour devenir et rester membre du réseau RÉCIT, la structure demandeuse doit :

- Appartenir à l'une des catégories définies dans le paragraphe 5 du présent document,
- Avoir pris connaissance et accepté les termes du présent document,
- Renseigner chaque année le bulletin d'adhésion et régler le montant de l'adhésion.

En adhérant au réseau RÉCIT, les membres s'engagent à :

- S'impliquer et à participer à la vie du réseau RÉCIT,
- Partager avec les membres du réseau RÉCIT : retours d'expériences, données sur les projets (dans la limite des clauses de confidentialité), outils, tout document et information utiles,
- Contribuer à la mutualisation et à la réalisation d'outils méthodologiques en lien avec les animateur·rice·s,
- Participer au relais d'information du réseau et à la promotion des actions du réseau.

ARTICLE 7 - COTISATIONS

La cotisation est proposée par le Conseil d'Administration et validée en AG. Le montant est défini dans la charte de fonctionnement du réseau disponible sur le site internet de l'association.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- La démission,
- La dissolution de la personne morale,
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation
- pour motif grave, après que l'intéressé·e ai été invité à fournir des explications devant le CA. Une information sera faite aux membres de RÉCIT.

ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations des membres ;
- Les subventions des institutions européennes, de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics ;
- Le produit des manifestations qu'elle organise ;
- Les intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle peut posséder ;
- Les rétributions des services rendus, notamment les prestations ;
- Les dons manuels ;
- Les apports associatifs ;
- Le temps consacré à l'association par les bénévoles ou salarié·e·s représentant de leurs structures ;
- Toute autre ressource autorisée par la loi, notamment le recours, en cas de nécessité, à un ou plusieurs emprunts bancaires ou privés.

Le budget prévisionnel et le bilan financier sont établis par le·s trésorier·e·s, avec l'assistance des membres du CA et des salarié·e·s. Il est validé par le CA avant sa présentation devant l'assemblée générale ordinaire.

LC
Jd
PB

ARTICLE 10 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le CA est composé de 9 à 20 membres parmi les structures adhérentes et les salarié·e·s, élu·e·s par les membres de leur collège respectif lors de l'Assemblée Générale Ordinaire (Article 12-2).

Chaque structure candidatant au CA est chargée de désigner la personne qui la représenterait au sein du CA, ainsi qu'un·e suppléant·e.

Le CA est constitué de 3 collèges :

Collège 1 : le collège des structures portant des projets citoyens

Poids dans la gouvernance : 55 %, avec 5 postes minimum et 11 postes maximum au CA

- structures à l'initiative d'un projet d'énergies renouvelables citoyennes et sociétés de projets de production d'énergies renouvelables citoyennes
- structures collectives intervenant dans l'accompagnement des porteurs de projets d'énergies citoyennes et/ou dans le champ de l'information et de l'éducation à l'énergie

Collège 2 : le collège des structures publiques

Poids dans la gouvernance : 35 %, avec 3 postes minimum et 7 postes maximum au CA

- collectivités territoriales
- personnes morales de droit public (EPCI, etc.)
- sociétés d'actionnariat majoritairement publiques (SEM, etc...) parties prenantes d'un projet d'énergies citoyennes

Collège 3 : le collège des salarié·e·s

Poids dans la gouvernance : 10 %, avec 1 poste minimum et 2 postes maximum au CA

Les membres du CA sont élus pour un mandat de trois (3) ans renouvelable sans limite de mandats successifs.

Le CA est renouvelé chaque année par 3 ou 4 postes dans le collège 1, 2 ou 3 postes dans le collège 2 et 1 poste dans le collège 3. Lors du premier Conseil d'Administration suivant l'Assemblée Générale constitutive, il sera procédé à un tirage au sort pour déterminer l'ordre de renouvellement.

En cas de vacance, le CA peut coopter un membre du réseau. Cette candidature devra être soumise à élection lors de la plus proche assemblée générale. Les nouveaux membres sont élus pour la durée du mandat restant à courir.

Est éligible au CA tout membre de l'association à jour de sa cotisation. Tout membre du CA qui, sans donner pouvoir, n'aura pas assisté à trois (3) réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Le CA fonctionnera, comme décrit dans la charte de fonctionnement, en mode coopératif (une personne=une voix) et prendra ses décisions en appliquant la gestion par consentement. Le recours au vote par collège pourra être utilisé, si le consentement n'est pas atteint.

Dans ce cas, pour éviter les conflits d'intérêt, les membres du CA concernés par les décisions ne participeront pas au vote.

Un équilibre de la représentation est systématiquement recherché pour être représentatif des territoires et des filières d'énergies. Une priorité sera donc donnée aux structures candidates représentantes de territoires ou de filière d'énergies qui ne seraient pas encore représentées dans son collège.

L'association se fixe comme objectif de tendre vers une parité homme/femme dans la composition des membres du CA.

Le CA peut inviter une personne physique ou morale, en tant que personne qualifiée sans droit de vote, à participer aux échanges.

Les partenaires financiers et Énergie Partagée Association sont invités permanents au CA. Dans ce cas ils participent aux échanges mais n'ont pas de droit de vote.

ARTICLE 11 - LE BUREAU à gouvernance collégiale

Le conseil d'administration élit chaque année parmi les représentant.e.s de ses membres, un bureau composé de :

- 1 ou 2 co-président.e.s avec une référence opérationnelle ;
- 1 ou 2 co-président.e.s avec une référence de secrétaire ;
- 1 ou 2 co-président.e.s avec une référence de trésorier.

Un binôme sur chaque rôle serait idéal, mais si il n'y pas assez de candidat.e.s a minima une personne par rôle sera nécessaire pour avoir un bureau opérationnel. Le bureau sera donc composé de 3 à 6 personnes physiques.

Dans l'idéal, une mixité de représentation des collèges sera recherchée. A minima, les collèges des structures citoyennes et des structures publiques devront être représenté sur un des six postes.

Le collège des salarié.e.s ne peut pas avoir de représentant.e élu.e au bureau.

À la différence de leur mandat d'administrateur-riche, les membres du réseau sont élus en leur nom propre et non au nom de la structure qu'ils représentent.

Tou-te-s les co-président.e.s sont chargé.e-s de la représentation politique de l'association. Les autres fonctions, attributions et pouvoirs respectifs des membres du bureau sont précisés dans la charte de fonctionnement du réseau.

ARTICLE 12 - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

ARTICLE 12-1 : Dispositions communes aux assemblées générales

Les assemblées générales se composent de tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Les assemblées générales se réunissent sur convocation des membres du CA de l'association ou sur demande écrite ou électronique d'au moins un tiers (1/3) des membres de l'association.

La convocation doit obligatoirement mentionner l'ordre du jour prévu et fixé par le CA. Elle doit être faite à minima par courriers électroniques adressés aux membres de l'association. En tout état de cause, cette information doit être réalisée au moins quinze (15) jours avant la date fixée pour la tenue de l'assemblée générale.

Les membres du CA et/ou le-s salarié.e-s animent l'assemblée générale. Les délibérations sont constatées par des procès verbaux inscrits sur un registre et signées par les membres du bureau.

Les membres du réseau peuvent se faire représenter par un autre membre du réseau en cas d'empêchement. Un membre présent ne peut détenir plus de deux mandats de représentation autre que celui de sa structure.

Les AG pourront se tenir à distance par décision du CA.

Les modalités de vote sont données dans la charte de fonctionnement.

Il est tenu une feuille de présence signée par chaque membre présent certifiée par les membres du CA. Les pouvoirs y sont également signifiés.

LC
JQ - PD

ARTICLE 12-2 : Assemblée générale ordinaire

Elle est convoquée dans les conditions prévues par l'article 12-1 des présents statuts.

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une (1) fois par an. Elle est l'instance souveraine de l'association. Elle définit les grandes orientations politiques de l'association et élit le CA. Elle entend et valide le rapport du CA sur la gestion financière et le rapport d'activité. Elle délibère également sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour.

Pour la validité de ses délibérations, il est nécessaire qu'au moins la moitié (1/2) des membres de l'association soient présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale ordinaire est convoquée à nouveau, à quinze (15) jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents et représentés.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité simple des membres présents et représentés.

Pour l'élection des membres du CA, sont élu·e·s les candidat·e·s ayant reçu·e·s la majorité des suffrages exprimés dans leur collège respectif comme défini dans l'article 10.

Le vote à bulletin secret est mis en œuvre dès lors qu'il est requis par au moins un quart (1/4) des membres présents ou représentés.

ARTICLE 12-3 : Assemblée générale extraordinaire

Elle est convoquée dans les conditions prévues par l'article 12-1 des présents statuts. Elle se réunit pour :

- décider de la dissolution de l'association,
- modifier les présents statuts,
- transformer l'association.

Pour la validité de ses délibérations, il est nécessaire qu'au moins deux tiers (2/3) des membres de l'association soient présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée extraordinaire est convoquée à nouveau, à quinze (15) jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents et représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers (2/3) des membres présent.e.s et représenté.es.

ARTICLE 13 - INDEMNITÉS

Il n'y a pas de rémunération des fonctions au sein du réseau, y compris pour celles des membres du conseil d'administration et du bureau.

Il n'y a pas d'indemnité spécifiques du réseau vers ses membres. Le temps de présence des salarié·e·s des structures est pris en charge par l'employeur de ces structures, y compris pour les salarié·e·s du réseau.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Ces dispositions sont affinées dans la charte de fonctionnement.

ARTICLE 14 - CHARTE DE FONCTIONNEMENTS

La charte de fonctionnement est établie par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Cette charte est destinée à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Elle est mise à jour quand nécessaire par le CA.

Jc2 PB
LC

ARTICLE 15 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 10, un ou plusieurs liquidateur·rice·s sont nommé·e·s, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (ou à une association ayant des buts similaires) conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

ARTICLE 16 - JURIDICTION

En cas de litige sur l'application des présents statuts ou tout recours juridiques envers l'association, la juridiction compétente est celle la plus proche du siège social.

« Fait à Nantes, le 04/02/2021 »

COLA
B 28 PB

Signatures

Claire Legrand
RECIT

Collet
Eric Bureau
Mentoul
Jean-Clément BONTON

SED SYDEVA ENERGIEU

ISW
Saccus C.
LC

ENERCOOP Pays de la Loire
Samuel FAURE

Pierre Solavreau

ATOUTVENT
R. TRAVINAT
RE

MAAGES COMMUNAUTÉ
D'INSTRUMENTATION

Commune de Monnières
S. DU TETE

ELISE
Philippe MASSE

Citoyens du Zef
E-BADORN
Ladame

Pour ALISEE
Sylvie BOURGON

Toits Au Soleil
Mathieu Richardson

FREIVAN PDL
Clément LAMBERT
Le huf

Pour Nantes Métropole
Tristan Rivo

EPV

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Adhésion à l'association RECIT et désignation d'un représentant

Date de transmission de l'acte : 20/04/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 20/04/2021

Numéro de l'acte : DELCOSY29 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20210330-DELCOSY29-DE

Date de décision : 30/03/2021

Acte transmis par : Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**

Délibération du Comité syndical
Séance du 30 mars 2021

Cosy / n° 30 / 2021

Création de postes et actualisation du tableau des emplois et des effectifs

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à neuf heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le vingt-quatre mars deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilé, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 28 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Jean-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert, suppléé par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU		×	
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIÉ Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			×
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
FLEUTRY Lionel	MONTREUIL BELLAY	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU			×

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT)
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	×		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
REVERDY Philippe		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Hubert BOULTOUREAU, délégué de la circonscription de l'Anjou Bleu, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Denis CHIMIER, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Robert DESOEUVRE, délégué d'ALM.

Jean-François RAIMBAULT, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Daniel BOURGEOIS, délégué d'ALM.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs en vigueur adopté par délibération du comité syndical n°37/2020 du 30 juin 2020 ;

Vu le budget primitif 2021 adopté par délibération n°17/2021 du 30 mars 2021 ;

Vu le tableau annuel 2021 des avancements de grade dressé par le Président du Siéml ;

Vu l'avis du comité technique en date du 26 mars 2021 ;

Vu le tableau des emplois et effectifs ci-annexés ;

Considérant l'intérêt pour le Siéml de créer :

- 6 emplois permanents à temps complet :
 - o 2 postes de catégorie B dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux pour recruter deux conseillers en énergie,
 - o 2 postes de catégorie B dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise ou de techniciens territoriaux pour recruter deux chargés d'affaires infrastructures et réseaux de distribution publique d'électricité,
 - o 1 poste de catégorie A dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux pour recruter un chargé de mission au Pôle ressource,
 - o 1 poste de catégorie B ou A dans le cadre d'emploi des techniciens ou ingénieurs territoriaux pour recruter un responsable du projet de planification énergétique ;
- 5 emplois non permanents à temps complet dans le cadre de la conclusion de contrats de projets :
 - o 3 postes au cadre d'emploi des techniciens territoriaux pour recruter trois techniciens en système d'informations géographiques,
 - o 1 poste au cadre d'emploi des techniciens territoriaux pour recruter un technicien chargé de la mise à jour de la BD adresse,
 - o 1 poste au cadre d'emploi des techniciens territoriaux pour recruter un chargé d'affaire territoire connecté ;
- un poste d'apprenti pour former un jeune chargé d'affaires en infrastructures et réseaux de distribution publique d'électricité ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

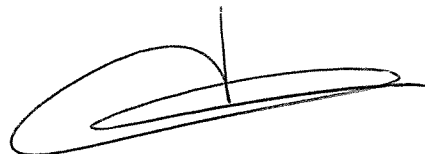
- **de créer**, au titre de l'exercice budgétaire 2021, six (6) emplois permanents à temps complet et cinq (5) emplois non permanents à temps complet dans le cadre de la conclusion de contrats de projets, ainsi qu'un poste d'apprenti dans les conditions précitées ;
- **de modifier** le tableau des effectifs et des emplois du Siéml en conséquence, afin d'acter l'ouverture des postes à pourvoir et les transformations de postes susmentionnées ;
- **d'autoriser** le Président à lancer les procédures de recrutement et de solliciter le cas échéant des co-financements éventuels, émanant de possibilités de subventions ou de mutualisation de fonctions.

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	28
Nombre de votants :	30
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	30

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 31 mars,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



ETAT DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DU SIEM - MARS 2021

EMPLOIS											EFFECTIFS				
Directions / Services	Libellé du poste ou de la fonction	Quotité de temps de travail du poste	Filière	Catégorie	Cadre d'emplois/Grade du poste créé par délibération	Autorisés ETP	Pourvus	Non pourvus	A pourvoir	Cadre d'emplois d'évolution du poste	Grade de l'agent.e qui occupe le poste	Statut	Position	Quotité du temps de travail de l'agent	
						71	59	12	12						
DIRECTION GENERALE	Directeur Général des Services	35/35è	Administrative	A	ADMINISTRATEUR.ICE	1	1	0	0		Administrateur territorial	Titulaire	Activité	100%	
	Directeur Général Adjoint pôle technique	35/35è	Technique	A	INGENIEUR.E EN CHEF HORS CLASSE	1	1	0	0		Ingénieur en chef hors classe	Titulaire	Activité	100%	
	Directeur Général pôle énergie	35/35è	Technique	A	INGENIEUR.E	1	1	0	0		Ingénieur principal	Titulaire	Activité	100%	
	Directeur Général Adjoint pôle ressources	35/35è	Administrative	A	ATTACHE.E	1	1	0	0		Attachée principale	Titulaire	Activité	100%	
	Chargée de mission contrôle, prospective et concertation	35/35ème	Administrative	A	ATTACHE.E	1	1	0	0		Attachée	Contractuelle 3-3-2°	Activité	100%	
	Chargée de mission gouvernance et communication	35/35è	Administrative	B	ATTACHE.E	1	1	0	0		Attachée	Contractuelle 3-3-2°	Activité	100%	
	Géomatique - PCRS	Responsable du service	35/35è	Technique	A	INGENIEUR.E	1	1	0	0		Ingénieure	Contractuelle 3-3-2°	Activité	100%
		Géomaticien PCRS	35/35ème	Technique	B	TECHNICIEN.NE	1	1	0	0		Technicien	Contractuels article 3-3 1°	Activité	100%
		Géomaticien	35/35è	Technique	C	AGENT.E DE MAITRISE	1	1	0	0	Technicien	Agent de maîtrise	Titulaire	Activité	80%
		Technicien BD adresse	35/35ème	Technique	B	TECHNICIEN.NE	1	0	1	1			Contrat de projet 3 ans		
		Technicien SIG	35/35ème	Technique	B	TECHNICIEN.NE	3	0	3	3			Contrat de projet 3 ans		

POLE TECHNIQUE	Infrastructures	Directeur	35/35è	Technique	A	INGENIEUR.E	1	1	0	0		Ingénieur principal	Titulaire	Activité	100%
		Adjoint au directeur service infrastructures	35/35è	Technique	B	TECHNICIEN.NE	1	1	0	0	Ingénieur	Technicien Principal de 1ère classe	Titulaire	Activité	100%
		Responsable de secteur	35/35è	Technique	B	TECHNICIEN.NE	2	2	0	0	Ingénieur	3 techniciens territoriaux principaux de 1ère classe	3 titulaires	Activité	100%
		Responsable de secteur	35/35è	Technique	A	INGENIEUR.E	2	1	1	1		1 ingénieure	Titulaire	Activité	100%
		Chargés d'affaires Infrastructures et réseaux de distribution publique électrique	35/35è	Technique	B	TECHNICIEN.NE	6	6	0	0		2 techniciens ppaux 1è cl 4 technicien.ne.s territoriaux.	4 titulaires 2 contractuels article 3-3-1°	Activité	100%
			35/35è	Technique	C	AGENT.E DE MAITRISE	1	1	0	0	Technicien	agente de maîtrise	stagiaire	Activité	100%
			35/35è	Technique	C	ADJOINT.E TECHNIQUE	2	2	0	0	Technicien	2 adjoints techniques	titulaire Titulaire	Activité Activité	100% 100%
		Chargé d'affaires Infrastructure et réseaux de distribution publique d'électricité	35/35è	Technique	C/B	TECHNICIEN.NE OU AGENT DE MAITRISE	2	0	2	2					
	Eclairage public	Assistante de secteur et de direction	35/35è	Administrative	C	ADJOINT.E ADMINISTRATI.F.VE	1	1	0	0	Rédacteur	1 adjoint administratif principal de 1ère classe	Titulaire	Activité	100%
		Assistants de secteur	35/35è	Administrative	C	ADJOINT.E ADMINISTRATI.F.VE	3	3				3 adjoints administratifs	3 Titulaires	Activité	100%
		Responsable du service	35/35è	Technique	A	INGENIEUR.E	1	1	0	0		Ingénieur territorial principal	Titulaire	Activité	100%
		Adjoint au responsable de service - chargé d'affaires	35/35è	Technique	B	TECHNICIEN.NE	1	1	0	0	Ingénieur	Technicien	Contractuel	Activité	100%
		Chargés d'affaires Eclairage Public et géoréférencement des réseaux	35/35è	Technique	B	TECHNICIEN.NE	2	2	0	0		1 technicien ppal de 1è cl 1 technicien	1 Titulaire 1 stagiaire	Activité	100% 90 %
			35/35è	Technique	C	AGENT.E DE MAÎTRISE	1	1	0	0	Technicien	Agent de maîtrise principal	Titulaire	Activité	100%
		Chargé d'affaires Territoire Connecté et Territoire Intelligent	35/35é	Technique	B	TECHNICIEN.NE	1	0	1	1			Contrat de projet 3 ans		
		Gestionnaire administratif et comptable Eclairage Public	35/35è	Administrative	B	REDACT.EUR.ICE	1	1	0	0		rédacteur ppal 1ère cl	Titulaire	Activité	100%
		Technicien SIG Epu	35/35è	Technique	B	TECHNICIEN.NE	1	1	0	0		Technicien	contractuel article 3 -3 1°	Activité	100%

POLE TRANSITION ENERGETIQUE		Assistante administrative et financière	35/35è	Administrative	C	ADJOINT.E ADMINISTRATIF.VE	1	1	0	0					
	Planification, ingénierie et projets	Responsable du service	35/35è	Technique	A	INGENIEUR.E	1	1	0	0		ingénieur territorial	contractuel article 3-3 - 2°	Activité	100%
		Responsable projets EnR	35/35è	Technique	A	INGENIEUR.E	1	1	0	0		ingénieur territorial	contractuel article 3-3 - 2°		
		Responsable de projets énergétiques	35/35è	Technique	A	INGENIEUR.E	1	1	0	0		ingénieur territorial	contractuel article 3-3 - 2°		
		Responsable projets mobilité durable	35/35è	Administrative	A	ATTACHE.E	1	1	0	0		attaché territorial	contractuel article 3-3 - 2°		
		Responsable projets planification énergétique	35/35è	Technique	B	TECHNICIEN.NE	1	0	1	1					
	Expertise bâtiments et chaleur renouvelable	Responsable du service	35/35è	Technique	B	TECHNICIEN.NE	1	1	0	0			Contractuel article 3-3 1°	Activité	100%
		Conseiller.e.s en énergie	35/35è	Technique	C	ADJOINT.E TECHNIQUE	1	1	0	0	Technicien	1 adjoint technique	Titulaire	Activité	100%
			35/35è	Technique	B	TECHNICIEN.NE	4	4	0	0			Contractuels article 3-3 1°	Activité	100%
		Conseiller.e en énergie	35/35é	Technique	B	TECHNICIEN.NE	2	0	2	2					

POLE RESSOURCES ET MOYENS		Chargé.e de mission	35/35è	Administrative	A	ATTACHE.E	1	0	1	1					
	Finances	Responsable	35/35è	Administrative	A	ATTACHE.E	1	1	0	0		1 attaché ppal	Titulaire	Activité	100%
		Coordinatrice budgétaire et comptable	35/35è	Administrative	C	ADJOINT.E ADMINISTRATIF.VE	1	1	0	0	Rédacteur	1 adjoint adm ppal de 1è cl	Titulaire	Activité	80%
		Opérateur.ice.s comptables	35/35è	Administrative	C	ADJOINT.E ADMINISTRATIF.VE	2	2	0	0		2 adjoints administratifs ppal de 1ère cl	Titulaire	Activité	100%
	Service des affaires juridiques, achats et moyens généraux	Responsable des affaires juridiques, achats et moyens généraux	35/35è	Administrative	A	ATTACHE.E	1	1	0	0		attaché territorial	Titulaire	Activité	100%
		Gestionnaire achats et marchés publics	35/35è	Administrative	B	REDACTEUR.ICE	1	1	0	0		1 Rédacteur principal de 1ère cl	Titulaire	Activité	100%
		Assistant moyens généraux (accueil et gestion administrative)	35/35è	Administrative	C	ADJOINT.E ADMINISTRATIF.VE	1	1	0	0		1 adjoint administratif	Titulaire	Activité	100%
	Ressources humaines	Gestionnaire administration du personnel et paie	35/35è	Administrative	B	REDACTEUR.ICE	1	1	0	0		1 rédacteur ppal de 1è cl	Titulaire	Activité	80%
		Assistante RH	35/35è	Administrative	C	ADJOINT.E ADMINISTRATIF.VE	1	1	0	0	Rédacteur	1 adjoint adm ppal 1ère cl	Titulaire	Activité	100%
	Communication	Chargée de communication/événementiel	35/35è	Administrative	B	REDACTEUR.ICE	1	1	0	0		1 Rédacteur ppal 1ère cl	Titulaire	Activité	80%
		Chargée de conception graphique	35/35è	Administrative	A	ATTACHE.E	1	1	0	0		1 attaché	Contractuel	Activité	100%
	Informatique	Responsable	35/35è	Administrative	A	ATTACHE.E	1	1	0	0		1 attaché territorial principal	Titulaire	Activité	100%

EMPLOIS NON PERMANENTS	Assistante technique direction infrastructures	35/35è	Administrative	C	ADJOINT.E ADMINISTRATIF.VE	18/01/2021 au 17/01/2022	Remplacement fonctionnaire indisponible/accroissement temporaire d'activités	1 adjointe administrative contractuelle	Non titulaire	Activité	100%
	Assistante technique Territoire Intelligent	35/35è	Administrative	C	ADJOINT.E ADMINISTRATIF.VE	22/02/2021 au 21/02/2022	Accroissement temporaire d'activités	1 adjointe administrative contractuelle	Non titulaire	Activité	100%
	Gestionnaire marchés publics	35/35è	Administrative	B	REDACTEUR.ICE	12 mois	Accroissement temporaire d'activités				
	Opératrice comptable	35/35è	Administrative	C	ADJOINT.E ADMINISTRATIF.VE	26/10/2020 au 30/06/2021	Remplacement fonctionnaire indisponible				
	Opérateur.ice saisie SIG Epu	35/35è	Technique	B	TECHNICIEN.NE	3 mois	Accroissement temporaire d'activités				
	Opérateur saisie PCRS	35/35è	Technique	B/C	TECHNICIEN.NE / AGENT.E DE MAITRISE	6 mois	Accroissement temporaire d'activités				
	Archiviste	35/35è	Administrative	A	ATTACHE.E	4 mois	Accroissement temporaire d'activités				
	Conseiller en énergie	35/35è	Technique	B	TECHNICIEN.NE	15/02/2021 au 14/08/2021	Remplacement d'un agent indisponible				
APPRENTI.E.S	Chargé d'affaires					septembre 2021 à septembre 2022	Licence professionnelle Métiers de l'électricité et de l'énergie				
	Géomaticien					non pourvu					

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Création de postes et actualisation du tableau des emplois et des effectifs

Date de transmission de l'acte : 20/04/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 20/04/2021

Numéro de l'acte : DELCOSY30 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20210330-DELCOSY30-DE

Date de décision : 30/03/2021

Acte transmis par : Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**

Délibération du Comité syndical
Séance du 30 mars 2021

Cosy / n° 31 / 2021

Autorisation du Président de procéder au recrutement d'agents temporaires au titre de l'exercice budgétaire 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à neuf heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le vingt-quatre mars deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilé, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 28 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Jean-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert, suppléé par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU		×	
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIÉ Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			×
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
FLEUTRY Lionel	MONTREUIL BELLAY	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU			×

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT)
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	×		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
REVERDY Philippe		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Hubert BOULTOUREAU, délégué de la circonscription de l'Anjou Bleu, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Denis CHIMIER, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Robert DESOEUVRE, délégué d'ALM.

Jean-François RAIMBAULT, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Daniel BOURGEOIS, délégué d'ALM.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et suivants ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaire relatives à la publique territoriale et notamment les articles 3 et 3-1 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 17/2021 du 30 mars 2021, relative au vote du budget primitif 2021 du budget principal et des budgets annexes IRVE, GNV, PCRS ;

Considérant qu'il est proposé à l'assemblée délibérante, pour chacun des exercices budgétaires, d'autoriser le Président à pourvoir les postes pour lesquels un besoin temporaire est identifié ;

Considérant que cette autorisation annuelle permet une plus grande réactivité en matière de gestion des ressources humaines lorsqu'il s'agit de faire appel à des agents non permanents, pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire absent ou pour pallier un accroissement temporaire d'activités, dans la limite des crédits inscrits au budget ;

Considérant que les recrutements seront envisagés s'ils s'avèrent nécessaires pour le bon fonctionnement et la continuité du service ;

Etant précisé que le montant des crédits inscrits au budget primitif pour recruter des agents temporaires est de 230 000 € ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

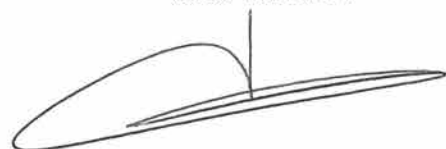
- **d'autoriser** le Président à recruter des agents contractuels pour remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel sur emploi permanent momentanément indisponible, lorsque cette absence est de nature à entraver le bon fonctionnement des services ;
- **d'autoriser** le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;
- **de confier** au Président la constatation des besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil, étant précisé que la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;
- **d'autoriser** la mise en œuvre de ces recrutements dans la limite des crédits prévus au budget ;

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	28
Nombre de votants :	30
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	30

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 31 mars,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Autorisation du Président de procéder au recrutement d'agents temporaires au titre de l'exercice budgétaire 2021

Date de transmission de l'acte : 20/04/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 20/04/2021

Numéro de l'acte : DELCOSY31 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20210330-DELCOSY31-DE

Date de décision : 30/03/2021

Acte transmis par : Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

**Syndicat intercommunal
 d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 32 / 2021

Délibération du Comité syndical
 Séance du 30 mars 2021

Plan de formation 2021-2022

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à neuf heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le vingt-quatre mars deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilé, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 28 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Jean-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert, suppléé par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU		×	
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			×
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
FLEUTRY Lionel	MONTREUIL BELLAY	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU			×

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT)
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	×		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
REVERDY Philippe		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Hubert BOULTOUREAU, délégué de la circonscription de l'Anjou Bleu, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Denis CHIMIER, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Robert DESOEUVRE, délégué d'ALM.

Jean-François RAIMBAULT, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Daniel BOURGEOIS, délégué d'ALM.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-894 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 26 mars 2021 ;

Considérant que le plan de formation 2021-2022 des agents du Siéml est un outil essentiel visant à maintenir et développer les compétences des agents pour l'exercice de leurs missions ;

Considérant que le plan de formation constitue une obligation légale ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

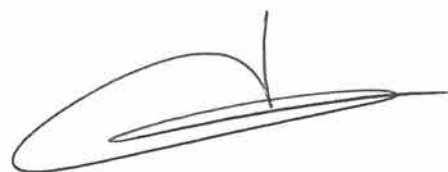
- **d'approuver** le plan de formation 2021-2022 des agents du Siéml et autorise le Président à mettre en œuvre les actions inscrites au programme ci-annexé ;

Précise que :

- les crédits correspondant à la mise en œuvre du plan de formation sont inscrits au budget primitif 2021, chapitre 11 ;
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	28
Nombre de votants :	30
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	30

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 31 mars,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



DOMAINE DE FORMATION	THEMATIQUES	INTITULE DE LA FORMATION	OBJECTIFS PEDAGOGIQUES	ORIGINE DE LA DEMANDE	MODALITES ORGANISATION	PLANNING PREVISIONNEL	ORGANISME	TYPE DE FORMATION	PUBLIC CONCERNE	DUREE	EXERCICE	COÛTS
AXE 1 - ACCUEIL DES NOUVEAUX ELUS ET AGENTS => Appréhender les activités d'un SDE, dans ses composantes AODE et transition énergétique												
CONTRÔLE DES CONCESSIONS	CONCESSION GAZ	COMPTABILITE PATRIMONIALE DES CONCESSIONS DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ	FOURNIR LES BASES DE TECHNIQUE COMPTABLE NECESSAIRES A LA BONNE COMPREHENSION DES DONNEES TRANSMISES PAR LES CONCESSIONNAIRES	OBJECTIF DE SERVICE	INTER PRESENTIEL	15/10/2020 (FACTURE RECUE FIN JANVIER)	AEC	PERFECTIONNEMENT	CHARGES DU CONTRÔLE DES CONCESSIONS - 2 AGENTS	1	2021	1662,86
LE ROLE DES SYNDICATS D'ENERGIES - FONDAMENTAUX	GENERALITES SUR L'ACTIVITE DES SDE	LE SERVICE PUBLIC DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ: BASES TECHNIQUES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	ACQUERIR LA CULTURE AODE	DIRECTION GENERALE	INTRA DISTANCIEL ?	A DETERMINER	FNCCR	PERFECTIONNEMENT	MEMBRES DU BUREAU - CADRES RECRUTES RECEMMENT	2	2021	0
AXE 2 - ACCOMPAGNER LES PROJETS TRANSVERSAUX DU MANDAT => Mettre en œuvre le projet de territorialisation => Initier une démarche qualité et déterminer les objectifs de certification ou de labellisation												
COOPERATION TERRITORIALE	TRANSITIONS SOCIETALES	ENTRER EN TRANSITION	PREPARER ET AIDER LES ACTEURS DES TERRITOIRES AUX TRANSITIONS A ENGAGER AU REGARD DES ENJEUX ECOLOGIQUES ET DEMOCRATIQUES	OBJECTIF DE SERVICE	INTER DISTANCIEL	10-11-12/02+18/03+20/04+18/05	COLLEGE DES TRANSITIONS SOCIETALES	PERFECTIONNEMENT	2 CHARGES DE MISSION	6	2021	2760
COOPERATION TERRITORIALE	TRANSITION SOCIALE ET ENERGETIQUE	POUR EMBARQUER UN/EN COLLECTIF	APPREHENDER LA SITUATION ECOLOGIQUE, SOCIALE ET DEMOCRATIQUE ACTUELLE, CO CONSTRUIRE DES STRATEGIES TERRITORIALES DE TRANSITION	OBJECTIF DE SERVICE	INTRA PRESENTIEL	26/5	COLLEGE DES TRANSITIONS SOCIETALES	PERFECTIONNEMENT	CADRES CODIR + CHARGES DE MISSION + ELUS INTERESSES	1	2021	4500
DEMARCHE QUALITE	MANAGEMENT DE LA QUALITE	DECOUVRIR LES DEMARCHES QUALITE	POUVOIR LANCER LA MISE EN PLACE D'UN PROJET QUALITE DANS UNE COLLECTIVITE TERRITORIALE	DIRECTION GENERALE	INTER DISTANCIEL	A DETERMINER	LA GAZETTE DES COMMUNES	PERFECTIONNEMENT	VP- DGS - DGA POLE RESSOURCES	1	2021	3204
AXE 3 - PREVENIR LES RISQUES PROFESSIONNELS ET AMELIORER LES CONDITIONS DE TRAVAIL => Mettre en œuvre le programme des actions de prévention 2021-2022												
HYGIENE ET SECURITE AU TRAVAIL	HABILITATION ELECTRIQUE	DIFFERENTS TYPES D'HABILITATIONS	RECYCLAGE DES HABILITATIONS ELECTRIQUES	OBJECTIF DE SERVICE	INTRA PRESENTIEL	A DETERMINER	APAVE	PERFECTIONNEMENT	CHARGES D'AFFAIRES ET CONSEILLERS EN ENERGIE - 25 AGENTS	2	2021	3000

HYGIENE ET SECURITE AU TRAVAIL	ERGONOMIE ET PREVENTION DES TMS	PRAP	PARTICIPER A L'AMELIORATION DE SES CONDITIONS DE TRAVAIL EN REDUISANT LES RISQUES D'ACCIDENT DU TRAVAIL OU DE MALADIE PROFESSIONNELLE	OBJECTIF DE SERVICE	INTRA PRESENTIEL	A DETERMINER	CDO FORMATION	PERFECTIONNEMENT	TOUS LES AGENTS VOLONTAIRES - 12 STAGIAIRES MAX	2	2022	1600
HYGIENE ET SECURITE AU TRAVAIL	PREVENTION INCENDIE	GUIDE FILE ET SERRE FILE	REAGIR EFFICACEMENT LORS D'UN DEBUT D'INCENDIE, CONNAITRE LE ROLE DU GUIDE-FILE, SERRE-FILE, ET DU RESPONSABLE D'EVACUATION, GERER UNE EVACUATION AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT	OBJECTIF DE SERVICE	INTRA PRESENTIEL	A DETERMINER	BE IN QSE	PERFECTIONNEMENT	12 AGENTS VOLONTAIRES	0,5	2021	500
HYGIENE ET SECURITE AU TRAVAIL	SECURITE ROUTIERE	CONDUITE EN SECURITE	METTER A JOUR SES CONNAISSANCES ET EVITER LES DANGERS DE LA ROUTE	OBJECTIF DE SERVICE	INTRA PRESENTIEL	A DETERMINER	A DETERMINER	PERFECTIONNEMENT	TOUS LES AGENTS VOLONTAIRES : PRIORITE AUX AGENTS NOMADES ET VELOCYCLISTES - 12 AGENTS	2	2022	1500
HYGIENE ET SECURITE AU TRAVAIL	SECOURISME	SAUVETEUR ET SECOURISTE AU TRAVAIL	ADOPTER UNE POSTURE DE PREVENTEUR DANS SA COLLECTIVITE/ EXECUTER LES GESTES DE SECOURS/ PROTEGER LES VICTIME ET TEMOINS/ EMPECHER L'AGGRAVATION DE LA VICTIME ET PRESERVER SON INTEGRITE PHYSIQUE EN ATTENDANT LES SECOURS	OBJECTIF DE SERVICE	INTRA PRESENTIEL	17-18/02	BE IN QSE	PERFECTIONNEMENT	6 AGENTS VOLONTAIRES	2	2021	1500

AXE 4 - DEVELOPPER LES COMPETENCES "METIERS"

=> Poursuivre l'effort de transformation numérique et de digitalisation

=> Réussir la transition énergétique de nos territoires

=> Adapter les compétences techniques des services opérationnels aux enjeux et besoins des territoires : éclairage public et smartcity, maîtrise d'oeuvre et maîtrise d'ouvrage sur le réseau électrique, bases de données et outils SIG

=> Poursuivre le développement des ressources humaines et faire évoluer les pratiques

=> Construire et mettre en oeuvre un nouveau plan de communication 2021-2022

=> Renforcer les pratiques managériales

=> Renforcer la culture juridique et financière des services opérationnels et l'expertise des fonctions supports

AFFAIRES JURIDIQUES	MARCHES PUBLICS	ECOSYSTEME DES ACHATS D'ENERGIES	COMPRENDRE ET APPLIQUER LA METHODOLOGIE D'ACHAT SPECIFIQUE A LA FOURNITURE D'ENERGIES	AGENT	INTER PRESENTIEL	4-5/02/2021	GAZELEC	PERFECTIONNEMENT	DIRECTION GENERALE - 1 AGENT	1	2021	838,8
AFFAIRES JURIDIQUES	MARCHES PUBLICS	LE CCAG TRAVAUX ET PI	CONNAITRE LES PRINCIPALES CLAUSES DES CCAG	AGENT	INTER MIXTE	A DETERMINER	CNFPT	PROFESSIONNALISATION TOUT AU LONG DE LA VIE	POLE TRANSITION ENERGETIQUE - ASSISTANTE ADMINISTRATIVE	3	2021	0
AFFAIRES JURIDIQUES	MARCHES PUBLICS	L'EXECUTION FINANCIERE DES MARCHES PUBLICS	PREVOIR ET APPLIQUER LES CLAUSES FINANCIERES DES CCAP	AGENT	INTER MIXTE	A DETERMINER	CNFPT	PROFESSIONNALISATION TOUT AU LONG DE LA VIE	POLE RESSOURCES - GESTIONNAIRE MARCHES PUBLICS - 1 AGENT	2	2021	0

AFFAIRES JURIDIQUES	GESTION PATRIMONIALE ET URBANISME	GESTION PATRIMONIALE, ACTES AUTHENTIQUES ET SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE	REALISER LES ACTES ADMINISTRATIFS RELATIFS AUX MISES A DISPOSITION DE TERRAINS	OBJECTIF DE SERVICE	INTER PRESENTIEL	A DETERMINER	CNFPT ou FNCCR	PROFESSIONNALISATION TOUT AU LONG DE LA VIE	POLE RESSOURCES- 2 AGENTS DU SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES ET MARCHES PUBLICS	3	2021	0
AFFAIRES JURIDIQUES	MARCHES PUBLICS	LA REFORME DES CCAG	APPREHENDER LES NOUVEAUX CCAG APRES REFORME	OBJECTIF DE SERVICE	INTER MIXTE	A DETERMINER	CNFPT	PROFESSIONNALISATION TOUT AU LONG DE LA VIE	POLE RESSOURCES - RESPONSABLE DU SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES ET MARCHES PUBLICS	1	2021	0
AFFAIRES JURIDIQUES	MARCHES PUBLICS	ACTUALITE DES MARCHES PUBLICS	VEILLE REGLEMENTAIRE ET JURISPRUDENTIELLE	OBJECTIF DE SERVICE	INTER PRESENTIEL	A DETERMINER	CNFPT	PROFESSIONNALISATION TOUT AU LONG DE LA VIE	POLE RESSOURCES - RESPONSABLE DU SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES ET MARCHES PUBLICS	1	2021	0
AFFAIRES JURIDIQUES	COOPERATION ENTRE COLLECTIVITES	LA COOPERATION CONVENTIONNELLE ENTRE PERSONNES PUBLIQUES LOCALES	IDENTIFIER LES DIFFERENTS OUTILS EXISTANTS, LEURS INTERETS ET LIMITES	AGENT	INTER DISTANCIEL	2/4	SEBAN	PERFECTIONNEMENT	POLE RESSOURCES - DGA ET RESPONSABLE SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES ET MARCHES PUBLICS	0,5	2021	600
INFORMATIQUE - WEB	LOGICIEL DE CREATION GRAPHIQUE	INDESIGN - PERFECTIONNEMENT	CRÉER DES PRESENTATIONS, MAQUETTES ET DOCUMENTS DE QUALITE	OBJECTIF DE SERVICE	INTER DISTANCIEL	A DETERMINER	ENI	PERFECTIONNEMENT	CHARGEES DE COMMUNICATION - 1 AGENT	1	2022	500
INFORMATIQUE - WEB	SYSTEMES D'EXPLOITATION	WINDOWS 2019	APPREHENDER LES MODES D'INSTALLATION ET LES NOUVEAUTES DE WINDOWS SERVER 2019, METTRE EN ŒUVRE LE GESTIONNAIRE DE DISQUES WINDOWS SERVER 2019	AGENT	INTER DISTANCIEL	A DETERMINER	ENI	PERFECTIONNEMENT	RESPONSABLE INFORMATIQUE - 1 AGENT	1	2021	500
INFORMATIQUE - WEB	LOGICIEL FINANCES	SAISIE DES MARCHES PUBLICS	PERFECTIONNER L'UTILISATION DU LOGICIEL FINANCES	OBJECTIF DE SERVICE	INTRA PRESENTIEL	A DETERMINER	BERGER LEVRAULT	PERFECTIONNEMENT	SERVICE DES FINANCES - 4 AGENTS	1	2021	1200
INFORMATIQUE - WEB	APPLICATIONS TRAVAIL COLLABORATIF	OUTILS O 365	MAITRISER LES APPLICATIONS DE LA SUITE O 365	OBJECTIF DE SERVICE	INTRA DISTANCIEL ?	A DETERMINER	A DETERMINER	PROFESSIONNALISATION TOUT AU LONG DE LA VIE	TOUS AGENTS VOLONTAIRES	2	2022	1600
INFORMATIQUE - WEB	Outils Web	POWELL ET SHAREPOINT	DEVELOPPER L'INTRANET DES AGENTS	OBJECTIF DE SERVICE	INTER DISTANCIEL	A DETERMINER	A DETERMINER	PERFECTIONNEMENT	CHARGEES DE COMMUNICATION ET SERVICE RH - 4 AGENTS	1	2022	800
INFORMATIQUE - WEB	BUREAUTIQUE	EXCEL PERFECTIONNEMENT	MAITRISE DES FONCTIONS AVANCEES D'EXCEL	AGENT	INTER DISTANCIEL	A DETERMINER	ENI	PERFECTIONNEMENT	COMPTABLE - 1 AGENT	3	2021	400
FINANCES	FISCALITE	REGIME TVA AODE	MAITRISER LES MECANISMES DE GESTION DE LA TVA	AGENT	INTER PRESENTIEL	A DETERMINER	CNFPT	PROFESSIONNALISATION TOUT AU LONG DE LA VIE	RESPONSABLE FINANCES - 1 AGENT	2	2021	0

EFFICACITE ENERGETIQUE	EnR THERMIQUES	FORMATION PRAXIBAT (PAROI OPAQUE)	CONNAITRE ET EXPLIQUER LA DEMARCHE PROXIBAT DE BATIMENT PERFORMANT	AGENT	INTER PRESENTIEL	A DETERMINER	ADEME	PERFECTIONNEMENT	CONSEILLER EN ENERGIE - 1 AGENT	5	2021	0
ENERGIES RENOUVELABLES	EnR THERMIQUES	CHALEUR RENOUVELABLE ET EXPLOITATION DES CHAUFFERIES	ACQUERIR UN SAVOIR TECHNIQUE APPROPRIE A CHAQUE NIVEAU D'UNE INSTALLATION	AGENT	INTER DISTANCIEL	A DETERMINER	ADEME	PERFECTIONNEMENT	TECHNICIEN CHALEUR RENOUVELABLE	3	2021	0
ENERGIES RENOUVELABLES	SENSIBILISATION EnR	FORMATION BOIS, GEOTHERMIE, SOLAIRE	CONSEILLER LES MAITRES D'OUVRAGE SUR LA REALISATION TECHNICI-ECONOMIQUE D'UN PROJET GEOTHERMIE	AGENT	INTER PRESENTIEL	A DETERMINER	ADEME	PERFECTIONNEMENT	CONSEILLERS EN ENERGIE - 2 AGENTS	3	2021	0
ECLAIRAGE PUBLIC	ECLAIRAGE PUBLIC - BASES	ECLAIRAGE PUBLIC POUR LES TECHNICIENS	ACQUERIR LES NOTIONS DE BASE CONCERNANT L'ECLAIRAGE PUBLIC, SES ASPECTS TECHNIQUES JURIDIQUES ET FINANCIERS	OBJECTIF DE SERVICE	INTER DISTANCIEL	4/2	FNCCR	PERFECTIONNEMENT	TECHNICIEN EPU - 1 AGENT	0,5	2021	100
ECLAIRAGE PUBLIC	ECLAIRAGE PUBLIC - BASES	GENERALITES TECHNIQUES SUR LES INFRASTRUCTURES D'ECLAIRAGE EXTERIEUR	MAITRISER LES DONNEES FONDAMENTALES DE L'ARRETE DU 27 DECEMBRE 2018 SUR LES NUISANCES LUMINEUSES	OBJECTIF DE SERVICE	INTER DISTANCIEL	11/2	FNCCR	PERFECTIONNEMENT	TECHNICIEN EPU - 2 AGENTS	0,5	2021	200
ECLAIRAGE PUBLIC	NORMES ECLAIRAGE PUBLIC	NF C 17-200 PARTIE 1	MAITRISER LES ASPECTS LIES A LA SECURITE DES BIENS EN ELECTRICITE EXTERIEURE	OBJECTIF DE SERVICE	INTER DISTANCIEL	24/2	FNCCR	PERFECTIONNEMENT	TECHNICIEN EPU - 1 AGENT	0,5	2021	100
ECLAIRAGE PUBLIC	NORMES ECLAIRAGE PUBLIC	NF C 17-200 PARTIE 2	MAITRISER LES ASPECTS LIES A LA SECURITE DES BIENS EN ELECTRICITE EXTERIEURE	OBJECTIF DE SERVICE	INTER DISTANCIEL	3/3	FNCCR	PERFECTIONNEMENT	TECHNICIEN EPU - 1 AGENT	0,5	2021	100
ECLAIRAGE PUBLIC	ECLAIRAGE PUBLIC PERFECTIONNEMENT	PERFECTIONNEMENT EP: MISE EN OEUVRE SUR LE TERRAIN	DELIMITER LES BONNES ET MAUVAISES PRATIQUES SUR LE TERRAIN	OBJECTIF DE SERVICE	INTER DISTANCIEL	8/3	FNCCR	PERFECTIONNEMENT	TECHNICIEN EPU - 1 AGENT	0,5	2021	100
ECLAIRAGE PUBLIC	NORMES ECLAIRAGE PUBLIC	NF EN 13201 PARTIE 1	MAITRISER LES ASPECTS LIES AU CLASSEMENT DES VOIES SELON LA NORME NF EN 13 201	OBJECTIF DE SERVICE	INTER DISTANCIEL	10/3	FNCCR	PERFECTIONNEMENT	TECHNICIEN EPU - 1 AGENT	0,5	2021	100
ECLAIRAGE PUBLIC	NORMES ECLAIRAGE PUBLIC	NF EN 13201 PARTIE 2	MAITRISER LES ASPECTS LIES AU CLASSEMENT DES VOIES SELON LA NORME NF EN 13 202	OBJECTIF DE SERVICE	INTER DISTANCIEL	24/3	FNCCR	PERFECTIONNEMENT	TECHNICIEN EPU - 1 AGENT	0,5	2021	100
ECLAIRAGE PUBLIC	VIDEOPROTECTION	ENVIRONNEMENT JURIDIQUE DE LA VIDEOPROTECTION ET TRAITEMENT DES INFORMATIONS ENREGISTREES	OPTIMISER L'UTILISATION DE L'OUTIL DANS LE RESPECT DU CADRE LEGAL	OBJECTIF DE SERVICE	INTER PRESENTIEL	A DETERMINER	CNFPT	PROFESSIONNALISATION TOUT AU LONG DE LA VIE	TECHNICIEN EPU - 1 AGENT	2	2021	0
ECLAIRAGE PUBLIC	TERRITOIRE CONNECTE ET TERRITOIRE INTELLIGENT	LES RESEAUX D'OBJETS CONNECTES POUR LES VILLES ET TERRITOIRES INTELLIGENTS	ABORDER LES ENJEUX DES TERRITOIRES INTELLIGENTS ET L'INTERET POUR UNE COLLECTIVITE DE S'IMPLIQUER DANS LA MISE EN ŒUVRE DE SERVICES NECESSITANT LA CONSTRUCTION DE RESEAUX D'OBJETS CONNECTES	OBJECTIF DE SERVICE	INTER DISTANCIEL	30/3	FNCCR	PERFECTIONNEMENT	RESPONSABLE DU SERVICE EPU - 1 AGENT	1	2021	200
RESEAU ELECTRICITE	RESEAUX HAUTE ET BASSE TENSION	BESP ETUDE DES RESEAUX HTA BT	ACQUERIR LES COMPETENCES DANS LE CADRE D'ETUDES DE CREATION OU DE RENFORCEMENT D'OUVRAGES	OBJECTIF DE SERVICE	INTRA PRESENTIEL MUTUALISE TE PDL	A DETERMINER	ISFME	PERFECTIONNEMENT	NOUVEAUX CHARGES D'AFFAIRES	8	2022	4500
RESEAU ELECTRICITE	AMIANTE VRD	AMIANTE DANS LE DOMAINE DE LA VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	CONNAITRE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR CONCERNANT L'AMIANTE ET LA RESPONSABILITE DES MAITRES D'OUVRAGES DE TRAVAUX SUR VOIRIE AMIANTEE	OBJECTIF DE SERVICE	INTRA PRESENTIEL MUTUALISE TE PDL	17/6	OFCTP	PERFECTIONNEMENT	DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES - ADJOINT AU DIRECTEUR - 2 AGENTS	1	2021	1200

RESEAU ELECTRICITE	RESEAUX HAUTE ET BASSE TENSION	BES5 - STRUCTURE DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE HTA BT	ACQUERIR LE VOCABULAIRE REGLEMENTAIRE ADAPTE ET LES FONDAMENTAUX TECHNIQUES NECESSAIRES A DES PROJETS OU REUNIONS DE CHANTIER	OBJECTIF DE SERVICE	INTRA PRESENTIEL	A DETERMINER	ISFME	PERFECTIONNEMENT	DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES - ADJOINT AU DIRECTEUR - RESPONSABLES DE SECTEUR - 6 AGENTS	3	2021	4179,6
GEOMATIQUE	OUTILS SIG	FORMATION QGIS NIVEAU 1	MAITRISE TECHNIQUE DES LOGICIELS	OBJECTIF DE SERVICE	INTER PRESENTIEL	8+9/03	IN SITU SIG	PERFECTIONNEMENT	CHARGE D'AFFAIRES EPU - 1 AGENT	2	2021	400
GEOMATIQUE	OUTILS SIG	AUTOCAD MICROSTATION BDD, IA	MAITRISE TECHNIQUE DES LOGICIELS	OBJECTIF DE SERVICE	INTER PRESENTIEL	A DETERMINER	A DETERMINER	PERFECTIONNEMENT	TECHNICIEN SIG/PCRS- 1 AGENT	3	2021	1500
GEOMATIQUE	OUTILS SIG	FORMATION QGIS PERFECTIONNEMENT	MAITRISE TECHNIQUE DES LOGICIELS	AGENT	INTER PRESENTIEL	18-19/02	IN SITU SIG	PERFECTIONNEMENT	TECHNICIEN SIG EPU - 1 AGENT	2	2021	400
GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	RECRUTEMENT	RECOURS A L'INTERIM DANS LA FONCTION PUBLIQUE	CONNAITRE LES DIVERSES MODALITES DE RECRUTEMENT D'INTERIMAIRES POUR LA FONCTION PUBLIQUE	OBJECTIF DE SERVICE	INTER DISTANCIEL	A DETERMINER	ADIAJ	PERFECTIONNEMENT	ASSISTANTE RH - 1 AGENT	1	2021	630
GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	DEONTOLOGIE	LES BASES DE LA DEONTOLOGIE	IDENTIFIER LES ACTEURS CONCERNES, DECLINER LES PRINCIPES DEONTOLOGIQUES TELS QUE LA LOYALTE, PROBITE, MODESTIE ET ADOPTER LES COMPORTEMENTS INHERENTS A LA DEONTOLOGIE	OBJECTIF DE SERVICE	INTER DISTANCIEL	31/3	ADIAJ	PERFECTIONNEMENT	DGA POLE RESSOURCES - 1 AGENT	1	2021	630
GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	GESTION DE CARRIERE	AGENTS EN CDI DE DROIT PUBLIC	MAITRISE LES CONDITIONS DE RECRUTEMENT ET DE GESTION DES AGENTS EN CDI	OBJECTIF DE SERVICE	INTER DISTANCIEL	31/5	ADIAJ	PERFECTIONNEMENT	GESTIONNAIRE CARRIERE - 1 AGENT	1	2021	567
GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	QUALITE DE VIE AU TRAVAIL	MENER UNE ENQUÊTE QVT AUPRES DES AGENTS	CONNAISSANCE DE LA LEGISLATION EN VIGUEUR ET DES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR / PROPOSER DE NOUVELLES ACTIONS A MENER POUR AMELIORER LA QVT	OBJECTIF DE SERVICE	INTER PRESENTIEL	A DETERMINER	CNFPT	PROFESSIONNALISATION TOUT AU LONG DE LA VIE	PERSONNEL RH - 2 AGENTS	2	2022	0
GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	TEMPS DE TRAVAIL	METTRE EN PLACE UNE CHARTE DES TEMPS	IDENTIFIER LES ENJEUX DE LA CHARTE DES TEMPS POUR LA COLLECTIVITE/CONCILIER EFFICACITE DU TRAVAIL ET QUALITE DE VIE	OBJECTIF DE SERVICE	INTER DISTANCIEL	8+9/04	ADIAJ	PERFECTIONNEMENT	DGA POLE RESSOURCES - 1 AGENT	2	2021	1010
GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE	LES NOUVELLES OBLIGATIONS DES EMPLOYEURS PUBLICS EN MATIERE DE PROTECTION SANTE ET PREVOYANCE	APPLIQUER LE NOUVEAU DISPOSITIF ISSU DE L'ORDONNANCE 2021	OBJECTIF DE SERVICE	INTER DISTANCIEL	A DETERMINER	CNFPT	PROFESSIONNALISATION TOUT AU LONG DE LA VIE	DGA POLE RESSOURCES ET GESTIONNAIRE RH - 2 AGENTS	1	2021	0
COMMUNICATION	COMMUNICATION VIDEO	ADOBE REALISEZ VOS MONTAGES VIDEO	SAVOIR REALISER UN MONTAGE VIDEO POUR DEVELOPPER CE TYPE DE SUPPORT DE COMMUNICATION	AGENT	INTER DISTANCIEL	15-16-17/02	ENI	PERFECTIONNEMENT	GRAPHISTE - 1 AGENT	3	2021	1056
COMMUNICATION	COMMUNICATION INTERNE	OPTIMISER SA COMMUNICATION INTERNE	ELABORER UN PLAN DE COMMUNICATION INTERNE INNOVANT ET ARTICULER LES DIFFERENTES COMPOSANTES RH	OBJECTIF DE SERVICE	INTER PRESENTIEL	A DETERMINER	CNFPT	PROFESSIONNALISATION TOUT AU LONG DE LA VIE	CHARGE DE COMMUNICATION INTERNE/EVENEMENTIEL - 1 AGENT	2	2022	0
COMMUNICATION	COMMUNICATION VIDEO	REALISER DES VIDEOS PROFESSIONNELLES AVEC UN SMARTPHONE	DEVELOPPER LES SUPPORTS DE COMMUNICATION VIDEO POUR COUVRIR DES EVENEMENTS OU POUR SERVIR UN OBJECTIF DE COMMUNICATION	OBJECTIF DE SERVICE	INTER PRESENTIEL	A DETERMINER	CFPJ OU AUTRE	PERFECTIONNEMENT	CHARGEES DE COMMUNICATION - 2 AGENTS	2	2022	1000

MANAGEMENT	ENCADREMENT INTERMEDIAIRE	LE RENFORCEMENT DE SA FONCTION D'ENCADRANT INTERMEDIAIRE	IDENTIFIER LES ENJEUX FREINS ET LEVIERS DU MANAGEMENT A DISTANCE	AGENT	INTER DISTANCIEL	11-12/01+05/02	CNFPT	PROFESSIONNALISATION PREMIER EMPLOI	RESPONSABLE DE SECTEUR - 1 AGENT	3	2021	0
MANAGEMENT	ENCADREMENT INTERMEDIAIRE	LE RENFORCEMENT DE SA FONCTION D'ENCADRANT INTERMEDIAIRE	IDENTIFIER LES ENJEUX FREINS ET LEVIERS DU MANAGEMENT A DISTANCE	AGENT	INTER DISTANCIEL	11-12/03+16/04	CNFPT	PROFESSIONNALISATION TOUT AU LONG DE LA VIE	CHEF DE SERVICE - 1 AGENT	3	2021	0
MANAGEMENT	ANIMATION DE SERVICE	L'ANIMATION DE REUNIONS	COMPRENDRE LES ENJEUX DE LA CONDUITE DE REUNION, MAITRISER LES DIFFERENTS ASPECTS DU POINT DE VUE DE L'ANIMATEUR ET DU PARTICIPANT, ANALYSER LES DIFFERENTES TECHNIQUES ET LES METTRE EN OEUVRE	AGENT	INTER DISTANCIEL	8-9-10/09	CNFPT	PROFESSIONNALISATION TOUT AU LONG DE LA VIE	TECHNICIEN EPU - 1 AGENT	3	2021	0
MANAGEMENT	CONDUITE DE PROJET	MANAGEMENT DE PROJET	MAITRISER LA METHODOLOGIE DE CONDUITE DE PROJET	AGENT	INTRA PRESENTIEL	A DETERMINER	CNFPT	PROFESSIONNALISATION TOUT AU LONG DE LA VIE	RESPONSABLES DE PROJETS ET CHARGES D'AFFAIRES - DIZAINES D'AGENTS	3	2021	0
MANAGEMENT	ENCADREMENT INTERMEDIAIRE	RETOUR DE PRATIQUE	AVOIR UN RETOUR D'EXPERIENCES ET DES PRATIQUES MANAGERIALES	OBJECTIF DE SERVICE	INTRA DISTANCIEL ?	A DETERMINER	ALLIANCE MANAGEMENT	PERFECTIONNEMENT	RESPONSABLES DE SECTEURS ET LEUR ENCADREMENT- 7 AGENTS /2 AGENTS RH	1	2021	1000
MANAGEMENT	TELETRAVAIL	L'ANIMATION D'UNE EQUIPE A DISTANCE OU MULTI-SITES	IDENTIFIER LES ENJEUX FREINS ET LEVIERS DU MANAGEMENT A DISTANCE	AGENT	INTER DISTANCIEL	12-13/04 +0,5 DISTANCIEL	CNFPT	PROFESSIONNALISATION PREMIER EMPLOI	RESPONSABLE DE SECTEUR - 1 AGENT	2,5	2021	0
AXE 5 - METTRE EN ŒUVRE LE PLAN D' ACTIONS RELATIF A L'EGALITE FEMME-HOMME												
DEVELOPPEMENT PERSONNEL	AFFIRMATION DE SOI	AFFIRMATION DE SOI ET ASSERTIVITE	CONFIANCE EN SOI ET LEADERSHIP FEMININ	OBJECTIF DE SERVICE	INTER PRESENTIEL	A DETERMINER	CNFPT	PROFESSIONNALISATION TOUT AU LONG DE LA VIE	AGENTES VOLONTAIRES - 2 DEMANDES	3	2021	0
MANAGEMENT	PROMOUVOIR L'EGALITE FEMMES-HOMMES	DISPOSITIFS ET PRATIQUES MANAGERIALESAUTOUR DE L'EGALITE PROFESSIONNELLE FEMME-HOMME	SENSIBILISER L'ENCADREMENT AUX QUESTIONS D'EGALITE PROFESSIONNELLE ET AGIR SUR LES PRATIQUES MANAGERIALES	OBJECTIF DE SERVICE	INTRA DISTANCIEL ?	A DETERMINER	CNFPT	PROFESSIONNALISATION TOUT AU LONG DE LA VIE	CADRES	1	2022	0
GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS FEMMES-HOMMES ET LES AGISSEMENTS ET VOLENCES SEXISTES	PROCEDURE DE RECUEIL DES SIGNALEMENTS ET PRISE EN CHARGE DES VICTIMES	REPONDRE A L'OBLIGATION DANS CE DOMAINE	OBJECTIF DE SERVICE	INTER DISTANCIEL	A DETERMINER	CNFPT	PROFESSIONNALISATION TOUT AU LONG DE LA VIE	AGENT SERVICE RH ET REFERENT REPRESENTANT DU PERSONNEL - 2 AGENTS	1	2022	0
AXE 6 - ACCOMPAGNER LES PROJETS D'EVOLUTION PROFESSIONNELLE												
PREFORMATION	PREPARATION CONCOURS	PREPARATION CONCOURS ATTACHE	REUSSIR LE CONCOURS D'ATTACHE TERRITORIAL	AGENT	INTER MIXTE	A DETERMINER	CNFPT	PREPARATION AUX CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS	2 AGENTS CONTRACTUELS DE CATEGORIE A, 1 AGENT REDACTEUR	18	2021	0

PREFORMATION	PREPARATION CONCOURS	FORMATION TREMPLIN	ACCEDER A LA PREPARATION AU CONCOURS DE TECHNIQIEN TERRITORIAL	AGENT	INTER MIXTE	19/03 26/03 07/04 16/04 28/04 10/05 27/05	CNFPT	PREPARATION AUX CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS	1 AGENT DE CATEGORIE C	7	2021	0
DEVELOPPEMENT PERSONNEL	ACCOMPAGNEMENT CHANGEMENTS PROFESSIONNELS	PREPARATION A LA RETRAITE	SE PREPARER AU DEPART A LA RETRAITE	AGENT	INTER MIXTE	A DETERMINER	CNFPT	PERFECTIONNEMENT	1 AGENT DONT LE DEPART EST PREVU EN 2022	3	2021	0

AXE 7 - ORGANISER LES FORMATIONS D'INTEGRATION OBLIGATOIRES ET LES ELARGIR AUX PERSONNELS CONTRACTUELS

FORMATION STATUTAIRE	INTEGRATION	INTEGRATION CATEGORIE C	DECOUVRIR L'ENVIRONNEMENT TERRITORIAL ET LES FONDAMENTAUX DU STATUT	OBJECTIF DE SERVICE	INTER MIXTE	25 AU 31/03	CNFPT	INTEGRATION	ASSISTANTE DE SECTEUR- 1 AGENT	5	2021	0
FORMATION STATUTAIRE	INTEGRATION CONTRACTUELS	TOUTES CATEGORIES	DECOUVRIR L'ENVIRONNEMENT TERRITORIAL ET LES FONDAMENTAUX DU STATUT	OBJECTIF DE SERVICE	INTER MIXTE	A DETERMINER	CNFPT	INTEGRATION	DIZAINE DE CONTRACTUELS	5	2022 ?	0
									NOMBRE DE JOURS PREVISIONNEL 2021	115	BUDGET 2021	34238,26
									NOMBRE DE JOURS PREVISIONNEL 1ER SEMESTRE 2022	29	BUDGET 1ER SEMESTRE 2022	11500
											TOTAL	45738,26

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Plan de formation 2021-2022

Date de transmission de l'acte : 20/04/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 20/04/2021

Numéro de l'acte : DELCOSY32 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20210330-DELCOSY32-DE

Date de décision : 30/03/2021

Acte transmis par : Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**

Délibération du Comité syndical
Séance du 30 mars 2021

Cosy / n° 33 / 2021

Indicateurs et plan d'action relatifs à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à neuf heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le vingt-quatre mars deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilé, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, étaient présents 28 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT)
BELLARD Jean-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert, suppléé par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU		×	pouvoir
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	pouvoir
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			×
DESOEUVRE Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
FLEUTRY Lionel	MONTREUIL BELLAY	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GODIN Eric		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU			×
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	×		
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		×	
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES	×		
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	×		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
REVERDY Philippe		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
TALLUAU Gilles	CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		×	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Hubert BOULTOUREAU, délégué de la circonscription de l'Anjou Bleu, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe.

Denis CHIMIER, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Robert DESOEUVRE, délégué d'ALM.

Jean-François RAIMBAULT, délégué d'ALM, a donné pouvoir de voter en son nom à Daniel BOURGEOIS, délégué d'ALM.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;

Vus les avis du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Siéml des 15 décembre 2020 et 26 mars 2021,

Considérant le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au Siéml ;

Considérant que le plan d'actions déterminé pour une durée de 3 ans se présente sous forme de six fiches actions avec les axes et les objectifs suivants :

- lutter contre les stéréotypes genrés, agir sur les représentations collectives et s'engager dans la lutte contre les discriminations,
- garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux emplois : recrutements et mobilités internes,
- évaluer, prévenir et le cas échéant traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,
- déroulement de carrière favorable à l'égalité femme-homme : accompagner les parcours et l'égal accès aux responsabilités professionnelles et aux promotions statutaires,
- favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale,
- mieux organiser les temps de travail des agents (concilier les nécessités d'organisation du travail et les souhaits/contraintes des agents),
- prendre en compte les différents enjeux liés à l'équilibre des temps de vie,
- agir sur la qualité de vie au travail : renforcer le sentiment d'appartenance et les collectifs de travail,
- viser des gains de performance RH : réduction de l'absentéisme et du stress au travail, attractivité et fidélisation,
- prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

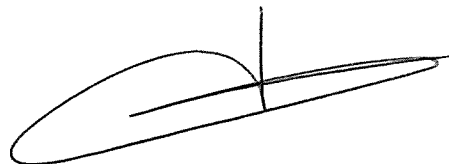
- **de prendre acte** du volet ressources humaines du rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et du plan d'actions du Siéml relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	28
Nombre de votants :	30
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	30

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 31 mars,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



PLAN D'ACTION ÉGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES-HOMMES



2021-2023



Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire

www.sieml.fr /



FICHE ACTION N°1

Lutter contre les stéréotypes genrés, agir sur les représentations collectives et s'engager dans la lutte contre les discriminations.

- La lutte contre les discriminations entre femmes et hommes dans le milieu professionnel passe inéluctablement par un travail sur les stéréotypes genrés. Les représentations sexuées des métiers et des postes sont susceptibles de générer souvent de manière inconsciente des phénomènes de discrimination.

Objectifs

Agir sur des représentations plus justes des emplois et des métiers et faire évoluer les cultures professionnelles.
Mener une communication active sur l'égalité professionnelle et sur la lutte contre les discriminations qui peuvent exister : mettre en place une communication engagée et engageante.
Favoriser une culture sociale et RH de l'égalité.
Réussir la mixité professionnelle.

Mesures

Réaliser des supports de communication sans stéréotype de genre	Mener une campagne de sensibilisation à la lutte contre les stéréotypes de genre	Ouvrir les supports de communication interne aux problématiques de l'égalité professionnelle femmes-hommes	S'engager dans une démarche de labellisation
Représenter de façon équilibrée les femmes et les hommes sur les supports de communication officiels (images, illustrations, pictogrammes).	Lancer une campagne interne de sensibilisation à la prévention des discriminations et des stéréotypes – communiquer sur les stéréotypes de genre et casser leur représentation collective : mallette pédagogique, campagne d'affichage... Désigner un référent dédié à cette question au sein du service RH pour faire vivre ce dispositif et l'intégrer dans les politiques RH.	Dédier un espace sur l'Intranet à cette thématique. Communiquer sur des pratiques exemplaires via la lettre interne (Smile Info) pour légitimer le plan d'actions. Organiser des ateliers de sensibilisation et d'expression sur la question des discriminations genrées auprès des agents.	Intégrer l'égalité femmes-hommes et le principe de non-discrimination au projet politique du mandat de démarche qualité : éventuelle labellisation RSO de type ISO 26000 ou autre, prévoyant notamment ce volet. Etudier l'opportunité du label égalité professionnelle sur les questions d'égalité liées au genre et du label diversité sur la prévention de toutes les discriminations.

Public ciblé

Les agents du Siéml et adhérent·e·s

Service pilote et partenaires

Direction générale - Service RH – CT / CHSCT – Service communication - Gouvernance

Moyens

Enquêtes internes et ateliers de concertation sur la perception des discriminations genrées au Siéml	Actions du plan de communication	Création graphique	Démarche qualité
--	----------------------------------	--------------------	------------------

Indicateurs d'évaluation

Évolution des supports de communication sur la représentation genrée.
Résultats des enquêtes et des ateliers d'expression sur la perception interne des éventuelles discriminations genrées pour dresser un premier diagnostic, et, le cas échéant, faire évoluer les résultats dans le bon sens.

Calendrier

2021-2022

FICHE ACTION N°2

Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux emplois : recrutements et mobilités internes.

- Les dispositifs et outils RH doivent favoriser un égal accès des femmes et des hommes à l'ensemble des emplois et aux formations professionnelles. En tant que syndicat à vocation technique, le Siéml n'échappe pas à la prédominance des hommes dans la filière technique et des femmes dans la filière administrative. Pour répondre à la problématique des filières genrées, des actions ont d'ores et déjà été mises en place afin de commencer à féminiser les métiers historiquement occupés par des hommes.
- Le but est de garantir un recrutement sans discriminations, qui ne soit évidemment pas basé sur le genre mais d'œuvrer, à compétences égales, à tendre vers plus de mixité.

Objectifs		
Promouvoir l'accès des femmes aux métiers traditionnellement masculins et l'accès des hommes aux métiers plus généralement "réservés" aux femmes. Travailler sur les stéréotypes de sexe lors de la présentation des métiers. Agir sur la politique de communication RH, notamment dans les offres d'emplois, afin que les recrutements puissent concerner indifféremment les femmes et les hommes. Favoriser les passerelles de mobilité interne entre filières. S'engager dans une parfaite transparence des procédures de recrutement.		
Mesures		
Construction des fiches de postes et des profils de recrutement sans stéréotypes de sexe.	Agir sur la transparence des procédures de recrutement.	Intégrer l'axe égalité femme-homme dans le plan de formation.
Utiliser une dénomination non discriminante des métiers. Utiliser l'écriture inclusive dans les supports RH (offres d'emplois, fiches métier, rapports...). Porter une attention particulière aux intitulés de postes comme au descriptif des fonctions ou des compétences : ne pas laisser supposer le genre, utiliser l'écriture inclusive, indiquer systématiquement F/H dans les offres d'emplois. Favoriser la représentation des métiers du Siéml dépassant les stéréotypes de genre : des femmes dans les métiers de la filière technique, des hommes dans les métiers de la filière administrative. Faire intervenir des femmes occupant des postes de technicien ou d'ingénieur aux forums d'orientation professionnelle auxquels le Siéml est amené à participer.	Assurer une préselection équilibrée femmes/hommes des CV à compétences égales. Systématiser la mixité des jurys de recrutement (voire tendre vers une composition paritaire). Objectiver les critères de sélection des CV : grille de lecture centrée sur les compétences. Établir une fiche des bonnes pratiques de recrutement à destination des encadrants. Formaliser des fiches d'évaluation individuelle à l'issue des entretiens (traçabilité). Motiver les décisions de rejet de candidatures et inviter les candidats non retenus à en demander au service RH les raisons.	Programmer une formation à destination de l'encadrement sur les dispositifs et pratiques managériales autour de l'égalité professionnelle femme-homme dans la FPT.
Public ciblé		
Encadrant·e·s du Siéml - Les candidat·e·s aux emplois		
Service pilote et partenaires		
Direction générale - Service RH – CT - CHSCT		
Moyens		
Plan de recrutement et outils RH		Plan de formation
Indicateurs d'évaluation		
Développer la mixité professionnelle (indicateurs sur les effectifs issus du rapport social unique) Évolution des supports RH. Augmentation des candidatures féminines sur les postes de la filière technique et des hommes dans la filière adm.		
Calendrier		
2021-2022		

FICHE ACTION N°3

Évaluer, prévenir et le cas échéant traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes

- L'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 30 novembre 2018 a été signé entre le gouvernement, les employeurs publics ainsi que certaines organisations syndicales. Il renforce le précédent protocole d'accord signé le 8 mars 2013.
- Dans le cadre du 3^e axe, le gouvernement et les employeurs publics s'engagent à mettre en œuvre, dans les trois versants de la fonction publique, des mesures d'évaluation et de traitement des écarts de rémunérations entre les femmes et les hommes, quel que soit leur statut, afin de garantir l'égalité des droits dans le déroulement de carrière des agentes et agents publics et l'égalité salariale.
- L'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019, dite « transformation de la fonction publique », impose à chaque employeur public d'intégrer dans son rapport social unique des indicateurs de situation comparée des femmes et des hommes.
- Dans la fonction publique territoriale, l'écart de rémunération entre une femme et un homme est en moyenne de 10 % en faveur des hommes. Parmi les cadres, les hommes gagnent en moyenne 18 % de plus que les femmes.
- Au Siéml, l'écart de rémunération global entre les femmes et les hommes est de 17,92 % en faveur des hommes = > à relativiser en fonction de la prédominance des hommes dans la filière technique et dans les grades des catégories A et B, des niveaux de postes occupés et de l'ancienneté. Un diagnostic poussé de la situation par métier et filière est à réaliser.

Objectifs

Établir un diagnostic poussé des situations de rémunération entre femmes et hommes par filière, par niveau et par ancienneté dans l'emploi et dans l'activité professionnelle.

Appliquer une parité stricte femmes-hommes des régimes indemnitaires tenant compte des niveaux de fonction par tranche d'âge, ancienneté dans l'emploi et expérience professionnelle : poursuivre et affiner le travail de cotation des postes et d'objectivation des régimes indemnitaires par niveaux de responsabilité, de fonction, de compétences et de sujétions et contraintes particulières.

Élaborer des grilles d'équivalence qui feront qu'à responsabilité, expertise et ancienneté identiques correspondra un même niveau de traitement.

Valoriser en responsabilité et en niveau de régime indemnitaire la filière administrative en majorité représentée par des femmes, pour un effet de rattrapage avec la filière technique.

Maintenir la garantie des régimes indemnitaires pendant les congés de maternité et de paternité.

Insister sur la transparence des systèmes de classification des postes qui est indispensable pour révéler les éventuels biais de sexe.

Rappeler qu'une partie du régime indemnitaire, notamment la part variable, est fonction de la personne occupant l'emploi, dont l'appréciation relève d'un jugement sur la qualité de sa contribution et de ses réalisations professionnelles : le sexe n'est en aucun cas un critère classant.

Agir sur le déroulement de carrière des femmes (cf. fiche action suivante).

Mesures

Poursuivre la méthode de cotation des postes dans le calcul de l'IFSE.	Expliquer la démarche de détermination du régime indemnitaire global, travailler sur les critères du CIA avec les représentants du personnel.	Communiquer sur les politiques de rémunération et les critères qui les fondent : traitement indiciaire/grade/ancienneté/primes.	Mettre en place un diagnostic de la situation salariale comparée entre les femmes et les hommes.
Mettre à jour annuellement les cotations des fonctions et de détermination de l'expérience professionnelle pour ajuster le niveau des primes le cas échéant.	Animer un groupe de travail RH/représentants du personnel sur le régime indemnitaire. Élaborer une charte et un règlement du régime indemnitaire.	Développer les articles d'actualité et de fond sur le site Intranet et la lettre interne (smiléInfo).	Lancer une étude approfondie des niveaux de rémunération par sexe, par filière, par grade et par catégorie d'emploi en mettant en exergue les équivalences d'ancienneté, d'âge, d'expertise, de niveaux de responsabilité et de sujétions/contraintes particulières.

Public ciblé

Les agents du Siéml

Service pilote et partenaires

Direction générale - Service RH – CHSCT – CT - Services communication

Moyens

Rapport social unique	Plan de communication	Dialogue social
-----------------------	-----------------------	-----------------

Indicateurs d'évaluation

Réalisation et résultats du diagnostic – A niveau de responsabilité égale, aligner les RI des filières administratives et techniques

Calendrier

2021-2023

FICHE ACTION N°4

Déroulement de carrière favorable à l'égalité femmes-hommes : accompagner les parcours et l'égal accès aux responsabilités professionnelles et aux promotions statutaires.

- Les lignes directrices de gestion des ressources humaines sur la partie promotion sociale fixent dorénavant l'obligation de présenter les tableaux d'avancement par sexe.
- Le calcul des points permettant de dresser l'ordre de classement des agents promus dans le cadre de l'application des quotas départementaux intègre dorénavant le principe de recherche d'un équilibre femmes-hommes dans le nombre des promotions pouvant être mises en œuvre (Centre de gestion).
- Malgré les diverses possibilités de congés familiaux ouvertes par le statut de la fonction publique territoriale, la naissance d'un enfant marque le plus souvent une rupture dans les trajectoires professionnelles féminines.
- Dans la fonction publique territoriale, 22 % des femmes et 4 % des hommes sont à temps partiel. 97 % des congés parentaux sont pris par des femmes. Ces longs congés sont parfois sources de difficultés lors du retour à l'activité.

Objectifs

Améliorer l'information et l'accompagnement des agents dans le cadre d'une demande de temps partiel ou de congé parental.
Gérer l'interruption de carrière pour obligations familiales de l'agent et les conséquences sur sa carrière.
Faciliter la reprise de l'activité à l'issue du congé familial.
Porter une attention particulière aux disparités pouvant exister dans les parcours professionnels des femmes et des hommes
Rappeler que le temps partiel, les congés liés à la maternité, à la famille ou à l'état de santé des agents ne peuvent limiter les possibilités d'avancement dans le cadre de leur déroulement de carrière ni sur le montant de leurs primes.
Veiller à ce que les agents à temps partiel bénéficient d'une évolution de carrière comparable à celle des agents à temps plein et fassent l'objet d'une attention particulière s'agissant notamment de l'accès aux promotions et aux formations.
Accompagner les femmes vers les postes à responsabilité.
Informier les agents des métiers existants dans la FPT et des compétences requises pour les exercer.
Sensibiliser les agents aux possibilités de passerelles de mobilité et détecter les potentiels.

Mesures

Accompagner les demandes de temps partiel et de congés familiaux.	Informier des possibilités de déroulement de carrière et de mobilité.	Intégrer l'axe égalité femmes-hommes dans le plan de formation
Convier à un entretien systématique l'agent sollicitant un temps partiel. Informier les agents des conséquences sur la carrière et sur le droit à pension des périodes de temps partiel et congés familiaux. Expérimenter le temps partiel lissé sur 12 mois à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'accueil de l'enfant. Favoriser le retour au poste de travail après certains congés pour événements familiaux : suivi régulier et actions favorisant le retour au poste de travail à l'issue d'une interruption de carrière pendant au moins 1 an. Systématiser l'entretien de réintégration après un congé parental.	Systématiser l'entretien d'intégration RH dans le cadre d'un recrutement. Proposer des entretiens de carrière et d'évolution professionnelle, pour détecter notamment des potentiels à la mobilité interne et à la prise d'un poste à responsabilité. Former les agents RH à la conduite d'entretiens de carrière et d'évolution professionnelle. Développer les actions de communication interne sur la gestion statutaire des carrières : Intranet, SmileInfo. Neutraliser l'impact des absences liées à la parentalité sur l'évaluation et sensibiliser les évaluateurs : primes de fin d'année, redéfinition des objectifs annuels en cas d'absence ou de temps partiel. Mettre en place des actions de communication sur les droits liés à la parentalité, sur les démarches à entreprendre et les conséquences statutaires. Assurer une communication spécifique sur le congé de paternité et ses modalités pratiques car ce congé reste insuffisamment connu des pères et futurs pères.	Programmer une formation à destination des agents sur la notion de confiance en soi et de leadership féminin. Développer globalement les formations en affirmation de soi pour les agents. Accompagner les évolutions de carrière par des bilans professionnels et/ou de compétences. Utiliser et promouvoir les actions dans le cadre du compte personnel de formation. Proposer systématiquement des formations d'adaptation à l'emploi après une interruption de carrière pour que l'agent ait la capacité de reprendre ses fonctions dans les meilleures conditions possibles et de s'adapter aux éventuelles évolutions ayant pu intervenir durant son absence.

Public ciblé		
Les agents du Siéml		
Service RH – CHSCT – CT – Service communication		
Moyens		
Accompagnements à l'évolution professionnelle et identification des passerelles de mobilité interne	Outils RH et de communication interne	Plan de formation
Indicateurs d'évaluation		
Rapport social unique annuel et suivi des indicateurs des promotions internes et avancements de grades par sexe (promouvables et promus). Évolution du nombre de femmes en position d'encadrement d'équipe. Développement des actions d'accompagnement et d'information RH. Équilibre femmes-hommes des temps partiels.		
Calendrier		
2021-2023		

FICHE ACTION N°5

Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale.

- L'organisation et la gestion du temps jouent un rôle prépondérant dans l'équilibre entre travail et vie privée. Tendre vers l'égalité femme/homme c'est également organiser au mieux les temps de travail des agents et agir, pour une plus grande flexibilité, sur les modalités de gestion et de contrôle du temps de travail.
- Sont particulièrement visés dans ce domaine les plages d'ouverture au public, les horaires variables, la programmation, la durée et les horaires de réunions ainsi que les modalités d'application du télétravail.
- Dans les domaines des conditions de travail et de l'égalité professionnelle, la question de l'organisation du travail de la femme enceinte ou allaitante se pose : aménagement du temps de travail, des espaces, temps pour allaiter... un nécessaire rappel des obligations légales en la matière.
- Respecter les temps de vie personnelle et familiale dans un contexte d'utilisation croissante d'outils de travail dématérialisés passe par le rappel et l'application du droit à la déconnexion.

Objectifs

Mieux organiser les temps de travail des agents (concilier les nécessités d'organisation du travail et les souhaits/contraintes des agents)

Prendre en compte les différents enjeux liés à l'équilibre des temps de vie

Agir sur la qualité de vie au travail : renforcer le sentiment d'appartenance et les collectifs de travail.

Viser des gains de performance RH : réduction de l'absentéisme et du stress au travail, attractivité et fidélisation.

Mesures

Favoriser le télétravail dans les meilleures conditions possibles	Etude et concertation sur l'organisation et la gestion du temps de travail	Actions en faveur d'un meilleur équilibre des temps de vie	Actions en faveur de la qualité de vie au travail
Mettre à jour la charte des droits et obligations des télétravailleurs-euse-s. Mettre à disposition les équipements nécessaires à un télétravail de qualité. Proposer des formations aux agents et à l'encadrement. Adapter aux contraintes individuelles les modalités de comptabilisation du temps de travail. Communiquer sur le droit à la déconnexion.	Exploiter le questionnaire sur le temps de travail et l'articulation des temps de vie. Lancer une concertation avec les représentants du personnel pour faire évoluer les modalités d'organisation et de comptabilisation du temps de travail. Adapter le règlement du temps de travail. Etudier les moyens d'individualiser et de rendre flexible le temps de travail dans certaines situations. Sensibiliser les managers à cette question.	Élaborer une charte des temps de vie. Adapter les horaires des femmes enceintes, en lien avec la médecine professionnelle. Rappeler et appliquer la réglementation relative à l'allaitement sur le temps de travail. Informar sur les différents dispositifs de gestion du temps (compte épargne temps, horaires variables, télétravail, charte des temps). Proposer et favoriser des formations professionnelles proches du lieu de travail ou à distance. Adapter les horaires de réunion aux contraintes des agents. Agir au-delà des ressources humaines internes : poursuivre les actions en faveur des entreprises prestataires de service et proposer des horaires d'intervention en journée aux agents d'entretien.	Développer les actions de vie en commun au travail dans le cadre des actions de communication interne. Lancer une deuxième enquête QVT auprès des agents.

Public ciblé

Les agents du Siéml – Prestataires partenaires

Service pilote et partenaires

Direction générale - Service RH – CHSCT – CT – Médecine professionnelle

Moyens

Charte du télétravail	Règlement du temps de travail et charte des temps de vie	Plan de communication	Plan de formation
-----------------------	--	-----------------------	-------------------

Indicateurs d'évaluation

Rapport social unique annuel et suivi des indicateurs d'absentéisme.

Rapport enquête QVT. Conclusions de la concertation temps de travail et temps sociaux.

Calendrier

2021-2022

FICHE ACTION N°6

Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

- L'article 6 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée par la loi de transformation de la fonction publique de 2019 définit la notion d'**agissement sexiste** comme tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant et offensant.
- **La discrimination** se définit comme toute distinction, directe ou indirecte, illégale car se fondant sur un motif prohibé, tels le sexe ou l'identité de genre, l'origine ou l'orientation sexuelle, les opinions politiques ou syndicales, par exemple (article 6 et 6 bis). Un cadre général du droit de la non-discrimination est également prévu par la loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 ainsi que par les articles 225-1 et suivants du code pénal.
- L'article 6 ter de la loi n°83-634 dispose que **le harcèlement sexuel** est un délit qui porte atteinte aux droits fondamentaux de la personne. Il se caractérise par le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, ou créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.
- Les collectivités et établissements publics doivent mettre en place **un dispositif de signalement** qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements (article 6 quater A).
- L'article 6 quinquies précise la nature et l'origine des agissements de **harcèlement moral** ainsi que les sanctions applicables à leurs auteurs : aucun fonctionnaire ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.
- **Les violences sexistes et sexuelles** sont des atteintes à l'intégrité physique et morale des personnes portées en raison de leur genre ou de leur sexualité. Leur matérialisation se manifeste de différentes façons et selon des degrés de gravité différents, pouvant aller d'actes a priori anodins, tels qu'une attitude irrespectueuse ou moqueuse, des propos blessants ou injurieux, aux actes les plus graves tels que des discriminations ou des agressions, entraînant des sanctions plus sévères.

Objectifs

Sensibiliser l'ensemble du personnel aux questions de discriminations et d'agissements sexistes, de harcèlement sexuel et moral, de violences sexistes et sexuelles au travail : **les connaître pour les prévenir et les traiter.**

Afficher une tolérance zéro et communiquer sur les sanctions applicables.

Protéger les éventuelles victimes et sécuriser leurs conditions de travail.

Élaborer une procédure de recueil des signalements des victimes ou témoins : possibilité de mutualisation avec le CDG, d'autres collectivités ou d'externaliser le dispositif.

Mettre en place des dispositifs d'accompagnement permettant d'assurer la prise en compte des faits subis par les agents, leur protection et leur soutien notamment en cas de situation d'urgence.

Mesures

Intégrer les risques liés aux agissements sexistes et aux harcèlements moral et sexuel dans la politique de prévention des risques professionnels.	Professionnaliser la prise en charge RH.	Sensibiliser les agents et l'équipe encadrante aux questions de harcèlement, de violence sexuelle et d'agissement sexiste et discriminatoire en général.
Mettre à jour le document unique. Intégrer la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans le programme des actions de prévention. Communiquer sur les sanctions pénales et administratives encourues. Organiser un ¼ d'h sécurité discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes pour partager un référentiel commun de connaissances.	Nommer une équipe de référents internes pour accueillir les signalements, composée d'agents du service RH et de représentants du personnel. Intégrer au plan de formation à destination du service RH et des référents une action spécifique à l'organisation d'une procédure de recueil de signalements et à la prise en charge des victimes.	Mener une campagne de sensibilisation et des actions de communication interne : affichage, plaquettes, utilisation d'outils pédagogiques (kit pédagogique « Une femme comme moi » de la MIPROF sur les violences sexuelles au travail (avec un guide d'aide à l'entretien et des vidéos), kit orientation des femmes victimes de violence du Centre Hubertine Auclert...).

Public ciblé		
Les agents du Siéml		
Service pilote et partenaires		
Direction générale - Service RH – CHSCT – CT – Médecine professionnelle – Centre de gestion – Associations et partenaires institutionnels		
Moyens		
Politique de prévention des risques professionnels	Plan de formation	Plan de communication
Indicateurs d'évaluation		
Détection et gestion des situations de sexisme et de harcèlement. Expression facilitée des victimes et des témoins.		
Calendrier		
2021		

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Plan d'actions égalité professionnelle femmes hommes

Date de transmission de l'acte : 20/04/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 20/04/2021

Numéro de l'acte : DELCOSY33 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20210330-DELCOSY33-DE

Date de décision : 30/03/2021

Acte transmis par : Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

9 route de la Confluence - ZAC de Beuzon - Écouflant - CS 60145 - 49001 Angers cedex 01

Retrouvez toute l'actualité du Siéml sur www.sieml.fr et les réseaux sociaux



Flashez et découvrez
le site du SIÉML